



JOURNAL DES DEBATS

257

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 8 – 2017

Séance

du mercredi 31 mai 2017

Présidence : Frédéric Lovis, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'une suppléante
3. Questions orales
4. Création d'une commission spéciale chargée de la révision de la législation parlementaire
5. Motion interne no 125
Organisation d'une séance spéciale du Parlement consacrée à la problématique de l'augmentation des coûts de la santé et des hausses des primes LAMal. Suzanne Maître (PCSI)
6. Rapport d'activité 2016 de la commission de protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel
7. Rapport d'activité 2016 du préposé à la protection des données et à la transparence
8. Initiative parlementaire no 34
Election au Conseil des Etats au scrutin majoritaire. Yann Rufer (PLR)
9. Question écrite no 2893
Construire aujourd'hui l'administration de demain. Philippe Eggertswyler (PCSI)
10. Question écrite no 2902
Délais de distribution du matériel de vote : quelle est la règle ? Katia Lehmann (PS)
11. Arrêté portant acceptation du transfert de l'EMS «Résidence Les Cerisiers» à la Fondation «Les Cerisiers»
12. Question écrite no 2891
Information complémentaire suite à l'abattage d'un troupeau caprin. Raoul Jaeggi (PDC)
13. Question écrite no 2895
Travail et stage font-ils bon ménage ? Quentin Haas (PCSI)

14. Question écrite no 2901
AirBnB dans le Jura : état des lieux et mesures prises pour cadrer cette activité ? Jean Bourquard (PS)
15. Postulat no 372
Introduction d'un système d'imposition révisé plus direct et flexible pour les salariés dans le canton du Jura. Quentin Haas (PCSI)
16. Question écrite no 2890
Etat des lieux sur les finances des SIS. Thomas Stettler (UDC)
17. Question écrite no 2900
Echanges automatiques de renseignements relatifs aux comptes financiers : quelle stratégie d'information pour les communautés étrangères ? Gabriel Voirol (PLR)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et de l'observatrice de Moutier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Madame l'observatrice de la ville de Moutier, Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, notre paysage a revêtu ses couleurs verdoyantes et ces derniers jours du mois de mai nous ont gratifiés d'un avant-goût d'été. J'espère que chacun a pu profiter de ces merveilleuses journées pour faire le plein d'énergie car, cela ne fait aucun doute, le mois de juin 2017 sera intense, émotif et historique.

Nous avons le plaisir d'accueillir ce matin une classe de première année de l'Ecole de culture générale, élèves accompagnés de leurs professeurs, Mme Chavanne et M. Chételat. Chers élèves, chers professeurs, soyez les bienvenus. J'espère que vous passerez un moment agréable en notre compagnie et qu'il puisse vous être instructif. Nous partagerons volontiers la pause de 10 heures en votre compagnie.

Je salue également la présence ici d'Irma Hirschi, qui remplace Pierre Corfu en tant qu'observatrice de la ville de Moutier. Pour ceux qui ne connaîtraient pas Irma Hirschi, je rappelle qu'elle est notre collègue députée au Grand Conseil bernois et conseillère municipale de Moutier. Bienvenue Irma Hirschi !

Nous avons reçu la démission de Francis Scheidegger en raison d'un prochain déménagement à Avenches. Notre collègue, qui quittera donc le Canton, sera remplacé début septembre par Monsieur Irmin Rais des Enfers. Nous tenons à remercier Francis Scheidegger pour son dévouement et son engagement en faveur de notre institution et lui souhaitons plein succès dans ses nouveaux défis. Je sais qu'il va continuer à renforcer les rangs de notre équipe de football. Donc, merci à toi Francis !

Dans le carnet noir, nous adressons nos sincères condoléances à notre collègue Yves Gigon pour le décès de sa maman début mai. Nos pensées s'adressent également au papa d'Yves, Philippe, ancien député, ainsi qu'à la famille et leurs proches.

Nous réitérons également à la famille et aux proches de Gabriello Cremona, ancien député suppléant PLR, nos plus sincères condoléances.

Avant-dernière communication pour vous dire que le ministre Jacques Gerber quittera la séance à midi et ne sera donc pas présent cet après-midi en raison d'une autre représentation durant le reste de la journée.

Mesdames et Messieurs, dix-neuf jours nous séparent du 18 juin, date historique pour notre Canton et à laquelle nous avons la chance d'être associés. Dix-neuf jours pour connaître la décision des citoyennes et des citoyens sur l'avenir qu'ils veulent donner à leur ville, Moutier. Notre Parlement s'est prononcé le 26 avril dernier et a clairement manifesté sa volonté de voir la cité prévôtise rejoindre le canton du Jura.

Humbles, franches, sincères et concrètes, les intentions du Gouvernement jurassien, acceptées par le Législatif cantonal, sont prises en étau ces derniers temps par ceux qui désirent que Moutier reste en mains bernoises. Chacun est libre de ses pensées, il est vrai, mais il est plus facile de trouver quelques failles à critiquer sur les engagements et les intentions concrètes développés par les autorités jurassiennes plutôt que de faire part de ses propres engagements et intentions. Les réponses constructives des autorités jurassiennes face aux attaques destructives et alarmistes des pro-Bernois démontrent bien notre seule volonté : celle d'accueillir Moutier, en présentant des intentions claires et précises, en optant pour une collaboration, une entente et un développement propre à notre terre, à notre culture, à notre histoire, celle du canton du Jura. Un message d'avenir, qui voit des solutions plutôt que des problèmes, qui se réjouit de construire ensemble, de se développer pour mieux affirmer notre souveraineté. Alors, oui, je suis fier, nous pouvons ici tous être fiers de ce qui est passé, de ce qui est présent, car toutes les personnes qui ont œuvré à la création du Jura, à l'histoire jurassienne, l'ont fait avec leurs tripes, leur cœur et avec une conviction inébranlable, celle de pouvoir être indépendant. Le futur est dans les mains des Prévôtises et des Prévôtis. Nous avons l'aubaine de pouvoir changer le cours de l'histoire et accueillir Moutier dans le canton du Jura. Alors, pour vivre ce moment historique, poursuivons nos messages comme jusqu'à présent, avec certitude, avec cœur, avec dignité, pour que, le 18 juin, Moutier dise «oui» et rejoigne sa famille jurassienne.

Chers collègues, mes communications étant terminées, nous pouvons dès lors passer au point 2 de notre ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'une suppléante

Le président : Suite à la démission de M. Vincent Joliat, député suppléant de Courtételle, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 2 mai 2017, que Mme Noémie Koller, de Châtillon, est élue suppléante du district de Delémont.

Je prie donc Mme Noémie Koller de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle et j'invite l'assemblée à se lever.

Madame Koller, à l'appel de votre nom, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Madame Koller ?

Mme Noémie Koller (PS) : Je le promets.

Le président : Madame Koller, je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir dans votre nouvelle fonction. Bravo ! (*Applaudissements.*)

Au nom de notre Parlement, je tiens encore à remercier notre ancien collègue Vincent Joliat pour son engagement au service de la République et Canton du Jura et de la collectivité publique.

3. Questions orales

Le président : Quatorze députés se sont annoncés pour poser une question. Il est 8.38 heures et je cède immédiatement la parole, pour la première question orale du jour, à notre collègue, Monsieur le député Didier Spies.

Programme d'une journée consacrée à la migration dans les écoles

M. Didier Spies (UDC) : Le 3 mai 2017 avait lieu une journée pour parler de la migration dans les écoles d'un cercle scolaire de la vallée de Delémont. Divers ateliers étaient au programme pour familiariser les élèves avec la thématique. Certains étaient animés par les enseignants et d'autres par l'OSAR, l'Organisme suisse d'aide aux réfugiés, ainsi que par l'AJAM, l'Association jurassienne d'accueil des migrants.

Ce qui est une bonne chose.

Toutefois, en lisant l'article dans la presse écrite, avec photo à l'appui, les lecteurs pouvaient clairement voir un homme en tenue de combat avec une arme dans la main. Et le journaliste expliquait que les élèves avaient été mis en situation par des hommes qui utilisaient aussi des pétards.

Est-ce que, finalement, l'homme avec le pistolet dans la main respectait la loi sur les armes ? Ce serait à la justice de répondre à cette question. Mais, à titre d'exemple, un enseignant argovien avait été condamné dernièrement pour avoir présenté en classe l'utilisation d'une arme soft air.

Nous avons aussi été surpris par un autre aspect. Toujours selon l'article, lors d'une telle mise en situation, une adolescente syrienne aurait été à nouveau traumatisée. Elle qui avait déjà connu la guerre et ses horreurs. Les souvenirs réveillés étaient insoutenables et l'ont rattrapée rapidement.

Cela est donc un exercice très délicat pour les enfants migrants dans les classes mais aussi pour les enfants qui ont subi d'autres traumatismes à un certain moment de leur vie, par exemple la violence d'un père ou d'une mère, des disputes violentes entre parents, un accident, la perte d'un proche et ainsi de suite.

Nous supposons aussi que le programme proposé doit être suivi par l'ensemble des élèves et que ceux qui ont déjà subi un traumatisme ne pouvaient pas être dispensés d'un tel exercice.

D'où ma question : est-ce que le Gouvernement peut soutenir l'entier du programme proposé par l'OSAR et l'AJAM aux élèves jurassiens ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Vous faites allusion à la justice, Monsieur le Député. Vous signalez quelqu'un qui a été condamné dans le canton d'Argovie. Donc, effectivement, en vertu de la séparation des pouvoirs, je ne peux donner d'autres éléments que de vous dire que le Ministère public a été saisi et qu'il va donner la suite utile à cette question.

Quant au programme que vous évoquez, il est effectivement, vous avez raison, depuis cette date remis en question quant à certains de ses aspects et cela sera pris en question pour un éventuel prochain événement. Merci de votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Projet de directive européenne sur l'indemnisation des chômeurs frontaliers

M. Vincent Hennin (PCSI) : Chômage des frontaliers à charge du Canton.

L'Union européenne veut changer le système d'indemnisation du chômage pour les travailleurs transfrontaliers, ce qui pourrait entraîner des centaines de millions de francs de dépenses supplémentaires pour la Suisse et donc, par conséquent, pour le canton du Jura.

La commission européenne propose que les travailleurs qui perdent leur emploi perçoivent à l'avenir les indemnités de chômage là où ils ont été employés durant la dernière année de leur contrat.

Les travailleurs frontaliers paient actuellement des cotisations de chômage dans le pays où ils sont employés mais, s'ils sont licenciés, ils perçoivent les indemnités de chômage essentiellement de leur pays d'origine.

La Suisse verse des indemnités aux frontaliers durant cinq mois au maximum. Avec le projet de l'UE, elle devrait les payer plus longtemps dans beaucoup de cas.

Il est à craindre que cette réforme ne rende très difficile le contrôle des demandeurs d'emploi rentrés dans leur pays d'origine. Il semble également inconcevable d'indemniser des chômeurs sans pouvoir vérifier s'ils recherchent activement un emploi.

Les intérêts financiers sont évidents et importants pour l'économie de notre Canton.

Le Gouvernement peut-il dès lors nous indiquer s'il s'est impliqué dans ce dossier et de quelle manière ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber (PLR), ministre de l'économie : Effectivement, Monsieur le Député, votre développement est parfaitement exact. La commission européenne planche actuellement sur une nouvelle directive qui réglerait les indemnités au niveau des chômeurs, notamment les chômeurs frontaliers.

Cette directive, aujourd'hui, n'est pas connue. La commission devrait décider de sa mise en œuvre dès l'été. Il est donc extrêmement difficile, aujourd'hui, d'estimer les coûts d'une telle directive, sachant que la Suisse observe cela de l'extérieur, n'étant pas membre de l'Union européenne.

A ce stade, la Suisse pourra encore appliquer ou non cette directive, tout pendant que l'accord institutionnel n'est pas en vigueur et bien sûr n'est pas accepté par le peuple suisse.

Le Gouvernement jurassien suit la situation avec des contacts au niveau suisse. Les coûts seraient évidemment des coûts supplémentaires à charge de l'assurance chômage, donc gérés par la Confédération qui pourrait, in fine, augmenter les cotisations des employés frontaliers et avoir un impact, effectivement, sur l'économie jurassienne. Nous n'en sommes pas là pour l'instant. Donc, nous suivons la situation mais, même si la directive entrait en vigueur, elle n'aurait pas d'impact direct sur les finances cantonales.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

Erreur d'adressage de courriels de la police

M. Christophe Terrier (VERTS) : Depuis 2012, année à laquelle j'ai accepté mon mandat de député suppléant, mon nom s'est ajouté à l'annuaire interne de la République et Canton du Jura. Deux Terrier figurent donc actuellement dans cette liste, un fonctionnaire de police et un député.

Pour envoyer des messages électroniques, vous savez tous qu'il est beaucoup plus simple de laisser l'ordinateur remplir automatiquement les adresses des destinataires de courriels à partir de l'annuaire. Ainsi, nombre de messages électroniques de la police me sont parvenus car l'auteur du message n'avait pas pris le temps de la vérification : j'ai été invité à un souper de Noël, j'ai été convoqué à une réunion concernant une disparition et j'aurais même dû m'envoler à l'étranger pour renvoyer une personne dans son pays. Vous l'avez compris, j'ai reçu, en lieu et place de Monsieur le fonctionnaire de police, des courriels probablement confidentiels qui lui étaient destinés.

Le 30 mars 2016, j'ai relayé ces problèmes d'adressage au commandant, M. Damien Rérat, qui lui, en faisait part à Madame la ministre Nathalie Barthoulot. Depuis lors, j'ai encore reçu au moins un message que je pouvais lire en clair.

Vous avez connaissance, tout comme moi, de la plainte contre X adressée au tribunal par le Gouvernement car une fuite a eu lieu au sein de la police et a atterri dans les mains de Madame la députée Géraldine Beuchat. On ne peut s'empêcher de penser que cette plainte, en plus de son objectif de garantir la sécurité de notre Canton, fait aussi office d'intimidation afin d'éviter que des lanceurs d'alerte ne révèlent un dysfonctionnement aux parlementaires.

Ma question : avant de faire la chasse aux sorcières, le Gouvernement a-t-il remédié aux conséquences des problèmes inévitables d'adressage électronique au sein de la police et, si oui, de quelle manière ? Merci d'avance pour la réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : La question de Monsieur le député Christophe Terrier est en fait pertinente dans le sens où j'apprends maintenant que des courriels lui sont adressés de temps à autre par erreur. Comme il l'a précisé à cette tribune, cela s'explique par le fait qu'il ait un nom et un prénom identiques à un agent et membre du corps de la Police cantonale.

Par rapport à cela, évidemment, les méandres de l'informatique étant ce qu'ils sont, ce n'est pas toujours simple et l'erreur, dans le fond, est humaine. Si, depuis 2016, vous n'avez reçu qu'un seul courriel, je m'en excuse platement. Je vais encore bien évidemment intervenir auprès du commandant pour qu'il y ait une vigilance accrue par rapport à votre adresse et par rapport au fait que vous ne receviez plus de mails intempestifs.

Et par rapport à l'autre partie de votre question orale, notamment par rapport à la plainte contre X, je ne pense pas que ce soit le lieu d'une question orale pour y répondre. Nous en débattons dans un autre cadre.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

Projet de giratoire à l'entrée est de Delémont

M. Vincent Eschmann (PDC) : Le 29 octobre 2014, notre plénum acceptait le postulat no 343, intitulé «Aménagement d'un giratoire à l'entrée nord-est de Delémont, suite» et déposé par notre collègue Stéphane Brosy, dans lequel il reprenait sa question écrite no 2527 du 17 octobre 2012 sur le même sujet.

Lors du débat ici même, tous les intervenants ont reconnu la dangerosité de cet endroit qui constitue une connexion primordiale entre l'accès à notre capitale et la H18. Avec l'ouverture complète de l'A16 ce printemps et de la branche Bienne-Est cet automne, cet axe s'en trouvera renforcé.

Nous sommes en 2017 et rien n'a bougé sur le terrain. Par contre, le peuple suisse a accepté, le 12 février 2017, le fonds FORTA, permettant à la Confédération d'apporter une aide financière suffisante aux projets dans les agglomérations.

Aussi, je demande au Gouvernement s'il peut informer le Parlement sur l'état de réalisation de cet aménagement. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, le projet dont vous parlez, le giratoire Delémont-Est, a également été inscrit à la planification financière 2017-2021 en décembre 2016 par le Parlement, avec un montant de 260'000 francs. Il est donc inscrit sur l'année 2018.

Maintenant, le Service des infrastructures prépare les éléments pour que, si le Parlement confirme, au travers du budget, ce montant pour 2018, nous puissions réaliser les travaux selon le montant à disposition, c'est-à-dire des travaux assez minimaux qui établiront un giratoire au niveau de la surface de la route, sans toucher au coffre de la route qui est en mauvais état et qui nécessiterait des montants chiffrés plutôt en millions qu'en centaines de mille.

Par contre, et vous l'avez aussi relevé, le FORTA a été accepté par le peuple suisse et cela provoque la reprise de la route H18, entre l'A16 et la frontière de Bâle-Campagne, par la Confédération au 1^{er} janvier 2020. Cela sera aussi associé à une contribution annuelle du canton du Jura au fonds FORTA de 1,26 million par année, qui permettra à la Confédération de financer la reprise de tous ces tronçons. Et dans le cas où le Parlement refuserait d'inscrire ce montant dans le budget 2018, une option serait alors d'attendre 2020 et au-delà pour que la Confédération finance elle-même le giratoire, avec peut-être des travaux plus conséquents, dans le cadre du FORTA mais sans garantie que cela soit fait dès 2020 parce que, bien évidemment, l'Office fédéral des routes devra aussi répartir les travaux sur tous les tronçons qu'il va reprendre.

Actuellement, on en est à l'objectif 2018 avec un montant au budget et la réalisation des travaux en 2018 au giratoire Delémont-Est.

M. Vincent Eschmann (PDC) : Je suis satisfait.

Agissements de l'Hôpital du Jura bernois et du Conseil-exécutif bernois dans la campagne du vote de Moutier et intervention du Gouvernement

M. Pierre-André Comte (PS) : Berne a franchi deux fois la ligne rouge.

Lundi soir, le conseiller de ville Valentin Zuber a mis en lumière un mensonge flagrant de la propagande probernoise à Moutier. Mensonge d'une telle ampleur que, prise la main dans le sac, l'administration cantonale bernoise a transformé en erreur regrettable (petite erreur de 10 millions) avant de présenter ses plates excuses au conseil municipal.

Ainsi, Moutier donne davantage au canton de Berne qu'elle n'en reçoit alors que l'information inverse, relayée par les conseillers d'Etat Béatrice Simon et Pierre-Alain Schnegg, a rempli «tous ménages» et déclarations officielles ces dernières semaines. Or, depuis le début de cette pitoyable affaire, des électeurs prévôtois se sont exprimés. Ils ont voté par correspondance en ayant été préalablement trompés. Dès lors, ne faut-il pas voir là matière à recours en annulation de la votation du 18 juin si un «non» acquis à force de tricheries devait s'imposer dans les urnes ?

Pour l'heure, c'est un autre sujet lié à la campagne de Moutier, tout aussi grave, à propos duquel je me propose d'interroger le Gouvernement jurassien.

L'Etat de Berne et l'Hôpital du Jura bernois s'immiscent dans la campagne de Moutier de manière scandaleuse. Pourquoi scandaleuse ? L'explication est simple. D'abord, des médecins interpellent journalièrement des patients pour les influencer en faveur d'un «non» le 18 juin, violant ainsi toutes les règles déontologiques de leur profession. Ensuite, l'hôpital de Moutier, dans lequel l'Etat bernois a trouvé un bras armé, envoie à ses frais des «tous ménages», informations et autres lettres aux électeurs prévôtois, qui les invitent implicitement – je devrais dire explicitement – à voter «non» à l'union de Moutier avec la République et Canton du Jura. Or, le canton de Berne est l'actionnaire unique de l'Hôpital du Jura bernois, ce qui veut dire que de l'argent du contribuable – donc y compris prévôtois – est utilisé à des fins politiques contre la population prévôtoise favorable à cette union.

Dès lors, ma question est simple : comment le Gouvernement, partie prenante du processus démocratique en cours,

juge-t-il la situation à l'aune de cette propagande massive, malhonnête, orientée et mensongère ? Entend-il réagir à cette intrusion de l'Etat bernois dans la campagne, via le conseil d'administration et quelques médecins de l'hôpital de Moutier ?

M. Charles Juillard, ministre et président de la Délégation aux affaires jurassiennes : Monsieur le député Comte, vous n'êtes pas le seul à vous interroger sur ce qu'il se passe actuellement à Moutier et à l'hôpital en particulier mais pas seulement à l'hôpital, comme vous l'avez relevé ici à cette tribune.

Ces faits sont préoccupants et le Gouvernement s'en préoccupe. Je vais vous expliquer de quelle manière.

Il y a l'hôpital d'un côté, il y a les chiffres faux de l'autre. Permettez que je débute avec le problème de l'hôpital.

Vous l'avez rappelé, l'Hôpital du Jura bernois, y compris le site de Moutier, est à 100 % en mains publiques de l'Etat de Berne de sorte que ça ne lui laisse quand même pas tout à fait la liberté de faire ce qu'il veut malgré le fait qu'il soit une société anonyme sur le plan juridique. Ainsi, vous l'avez dit, il y a toute une série de mesures qui ont été prises pour influencer ou tenter d'influencer le personnel, les patients même, de l'hôpital. Tous ces éléments ont été relayés à plusieurs reprises par la presse mais aussi par la municipalité de Moutier. Nous avons effectivement reçu un certain nombre de preuves : des «tous ménages», des annonces publicitaires, des courriers aux employés, des conférences de presse. Et toutes ces interventions se multiplient ces derniers temps. Coïncidence direz-vous ! Non, le Gouvernement penche plutôt pour une action délibérée, de nature politique.

Cette campagne de propagande, comme vous l'avez dit, a un coût de plusieurs dizaines de milliers de francs sans doute, dizaines de milliers qu'aucun parti politique, sur la scène locale, n'est prêt à mettre dans une telle campagne. Donc, nous sommes en droit en effet, comme vous, de nous interroger : qui finance ces campagnes ? L'hôpital ? Son actionnaire ? Ses patients ? Quelle que soit la réponse que l'on peut donner à cela, il y a des fonds publics là derrière et nous nous interrogeons, nous nous en inquiétons.

Oui, aujourd'hui, le Gouvernement est inquiet. Il est inquiet de la suite qui pourrait être donnée à ces actions sur le plan juridique. Il est inquiet parce qu'il ne souhaite pas que la Question jurassienne devienne une question judiciaire qui alimente les tribunaux durant plusieurs années. Ce n'est en tout cas pas notre volonté. Au contraire, nous avons toujours essayé d'admettre qu'au terme de ce processus, les choses se passent le mieux possible, en respect de la démocratie.

Cette inquiétude, le Gouvernement l'a exprimée hier au travers d'un courrier qu'il a adressé au Conseil-exécutif bernois, avec copie à Mme Sommaruga, pour lui faire part de ses inquiétudes par rapport au respect des règles démocratiques qui pourraient être enfreintes, voire qui pourraient justement donner suite à des actions judiciaires et, ainsi, faire s'éterniser une question qui, pourtant, est assez simple à résoudre pour les Prévôtoises et les Prévôtois.

Le Gouvernement ne voudrait pas revoir une nouvelle affaire des caisses noires telle que nous l'avions vécue à l'époque et qui avait donné lieu à une nouvelle votation du Lauffonais.

En ce qui concerne les chiffres faux dont vous avez parlé, il est en effet tout à fait regrettable, pour une soi-disant erreur,

finale assez facile à détecter parce que si avec une quotité d'impôt de 1,95 sur le plan communal, cela vous rapporte 14 millions d'impôts et que vous savez que la quotité cantonale est à 3,05... j'espère que, dans les écoles publiques jurassiennes, on enseigne encore les règles de trois. C'est assez simple, nous semble-t-il, à calculer et à démontrer qu'il y a quelque chose qui ne jouait pas dans les chiffres annoncés, annoncés publiquement avec lesquels un conseiller d'Etat a fait campagne à Moutier, devant du public, les a même relayés. Et ces chiffres ont ensuite été repris par les mouvements antiséparatistes, ce qui est aussi de nature à influencer négativement le choix des électrices et des électeurs de Moutier. Et, comme vous Monsieur le Député, nous sommes inquiets parce que ces chiffres ont été utilisés alors que, certes, on reconnaît maintenant qu'ils sont faux mais, entretemps, des gens ont voté à Moutier. Alors, nous espérons que ces chiffres n'ont pas influencé non plus le résultat, qui pourrait aussi déboucher sur des actions judiciaires en fonction du résultat, ce que nous ne souhaitons évidemment pas.

Nous souhaitons, pour le reste en tout cas, que la campagne se termine dans de meilleures conditions que ces derniers jours, raison pour laquelle nous avons, comme je l'ai dit, décidé hier de nous approcher du Conseil-exécutif bernois et du Conseil fédéral pour leur faire part de nos inquiétudes.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je suis satisfait.

Remplacements multiples dans certaines classes

M. Thomas Stettler (UDC) : Un élément fondamental pour l'apprentissage scolaire est la confiance de l'élève en soi et dans le corps professoral. Pour les petits, cet élément redouble d'importance et l'enseignant doit établir une relation amicale, positive et détendue pour que les élèves apprennent.

Vivant l'exemple de mon fils qui a 8 ans et qui est en 4^e HarmoS, je dois constater que tout n'est pas rose dans nos écoles.

En fait, mon enfant et ses camarades de classe ne savent même pas le nom, ni même le prénom de leurs enseignants tant il y a de changements ! Normalement, il a deux enseignantes principales; je dis bien normalement car, depuis plus d'une année, l'une ou l'autre, voire souvent les deux profs sont absentes et sont remplacées par des stagiaires en formation, parachutés en classe de semaine en semaine.

Sans parler de la formation des remplaçants, le problème majeur est que, ne sachant pas quand les titulaires reviennent au travail, la direction doit embaucher de nouveaux remplaçants presque tous les quinze jours. Si bien que ces bouts de chou ont vu défiler une douzaine d'enseignants différents et ne savent plus à quels saints se vouer. Cerise sur le gâteau, près de la moitié des élèves de la classe sont allophones.

Imaginez le suivi du programme scolaire ! C'est comme dans un hôpital en Syrie après une attaque à la bombe.

J'espère donc bien que ce cas est unique et le ministre fera bien de me rassurer.

Je demande au Gouvernement s'il n'est pas possible, dans un tel cas, d'attribuer à cette classe un remplacement ferme et structuré jusqu'au rétablissement total des titulaires ? Si le bien des élèves vous tient à cœur, vous devez agir. D'avance, je vous en remercie. En attendant, je me chargerai d'apprendre par cœur aux élèves le nom du ministre qui les gouverne. (*Rires.*)

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Déjà, je me permets d'intervenir sur votre métaphore concernant un hôpital en Syrie et les attaques à la bombe et la comparaison que vous faites avec l'école jurassienne. Je ne peux que prendre toute la distance nécessaire par rapport à ce genre d'image.

Bien sûr, la situation que vous décrivez n'est pas idéale et je peux vous assurer que le Service de l'enseignement essaie d'éviter ce genre de situation. Mais il y a effectivement parfois des situations où cela se passe ainsi. On pense à des congés maternité, on pense à des causes de maladie, d'accident, qui ne nous permettent pas d'avoir un suivi avec le même enseignant tout au long de l'année.

C'est le système des remplaçants qui est mis en place. Il faut bien le décrire et, quelque part, c'est une bonne nouvelle : il n'y a pas ou très peu de remplaçants de longue durée. C'est une bonne nouvelle dans le sens que ça veut dire qu'il n'y a pas beaucoup de personnes qui seraient sans emploi, dans ce sens-là, des mois durant. Donc, effectivement, nous avons un système qui se base sur des remplaçants issus des études, des gens qui vont donc disposer de quelques semaines entre leurs cours, entre leurs examens, pour se mettre à disposition de l'école jurassienne. C'est un peu la même situation qui existe d'ailleurs avec les remplaçants provenant de la Haute école pédagogique qui doivent, eux aussi, s'adapter, au fil des semaines, entre leurs cours et leurs stages.

Donc, non, Monsieur le Député, c'est vrai, il n'y a pas suffisamment de remplaçants de longue durée mais, comme je le disais, c'est peut-être finalement une bonne nouvelle. Et, non, cette situation ne peut pas être évitable; ça arrivera toujours de temps en temps. A cette même tribune, l'année passée, un député signalait une situation identique, se passant en 2015 à Porrentruy. Donc, ça arrive. Vous voyez que ce n'est pas monnaie courante : 2015 à Porrentruy, ce jour comme vous l'évoquez. L'idée est quand même ici que ça soit pris en compte au mieux, dans l'intérêt des élèves.

Signalons quand même que ces situations sont effectivement exceptionnelles puisqu'on parle d'un total de près de 9'000 élèves dans l'école obligatoire. C'est quand même à relativiser par rapport aux chiffres avancés. Merci de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Investigations en cours sur le site de l'ancienne usine Miserez à Saignelégier

M. Ivan Godat (VERTS) : Dans sa réponse à la question écrite no 2829 concernant le site pollué de l'ancienne usine Miserez SA à Saignelégier (on est en septembre 2016), le Gouvernement nous apprenait que des investigations, incluant des analyses de sol, étaient en cours et que les résultats de ces analyses, notamment sur l'ampleur et la nature de l'éventuelle pollution, seraient rendus publics d'ici la fin de l'année (donc la fin de l'année 2016).

A ma connaissance, aucune information publique n'a été donnée sur cette question par les services de l'Etat et il semblerait que ces investigations se poursuivent, ce qui laisse à penser que le sous-sol de cette usine donne du grain à moudre.

Le Gouvernement peut-il nous dire quels sont les résultats des investigations menées jusqu'à présent et quelle va être la

suite du processus ? Je remercie par avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray (PCSI) : Monsieur le Député, je vois que vous êtes très attentif aux réponses que nous vous donnons et c'est très bien car c'est un dossier, effectivement, qui est important pour le canton du Jura, pour les Franches-Montagnes et pour la commune de Saignelégier.

Effectivement, des investigations techniques et historiques ont eu lieu en 2016. Elles ont débouché sur la découverte de foyers de pollution au perchloroéthylène; c'est typique de l'industrie des galvanoplasties de l'époque ou de l'industrie horlogère.

Par contre, des forages plus profonds sont nécessaires pour voir l'ampleur de la pollution. C'est ce que nous faisons cette année. Et vous avez certainement observé cela dans la commune de Saignelégier.

Les premiers résultats montrent que la pollution est plus étendue que supposé. Nous devons donc maintenant terminer ces forages plus profonds pour voir l'ampleur, pour voir ce que nous ferons. En tout premier lieu, il faudra évaluer l'impact sur les eaux pour être au moins sûr que les eaux de source, les eaux d'écoulement ne soient pas polluées, ne soient pas contaminées par ce site.

Par contre, à priori, la santé du voisinage n'est pas à mettre en question. Il n'y a pas d'atteinte à craindre à ce niveau-là.

La commune et le Canton travaillent ensemble pour également, au-delà de ces investigations, trouver une solution de reconversion pour le site et il est prévu, à l'automne, de faire le point avec toutes les parties prenantes (commune, Office des poursuites et faillites, Service du développement territorial, Office de l'environnement) afin de voir dans quelle mesure on peut avancer pour trouver une solution de reconversion du site.

M. Ivan Godat (VERTS) : Je suis satisfait.

Gravillonnage des routes cantonales

Mme Pauline Queloz (PDC) : L'arrivée de la belle saison rime avec la période de gravillonnage des routes jurassiennes. Je sais que, chaque année, des questions sur le gravillonnage sont posées à cette tribune. Il faut donc croire que c'est un sujet préoccupant.

Le revêtement de plusieurs tronçons est actuellement en train d'être réparé par l'épandage de gravillons. Bien que les routes gravillonnées soient en principe signalées, beaucoup d'usagers se font surprendre par le caractère éparés des zones gravillonnées qui représentent alors un danger pour les usagers de la route, en particulier pour les cyclistes et les motards. Malheureusement, chaque année, des accidents dus à des glissades ont lieu. Pas plus tard que mercredi 24 mai dernier, un motard a été grièvement blessé suite à une chute sur du gravier sur la route entre Rebeuvelier et la jonction de l'autoroute de Choindéz.

Il est indéniable que la pose de gravillons est indispensable – et certes bon marché – pour prolonger la durée de vie des routes jurassiennes.

Dès lors, puisqu'il faut bien vivre avec le gravillonnage, ne serait-il pas préférable de procéder à la réfection des routes jurassiennes par cette méthode mais sur des tronçons plus

longs, avec une indication claire et adéquate, plutôt que de rafistoler tous les coins de route en même temps, multipliant ainsi les zones de danger ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Madame la Vice-présidente, cette question est non seulement préoccupante mais surtout récurrente puisqu'elle revient à peu près chaque année. Par contre, effectivement, c'est toujours regrettable et malheureux quand un accident se déroule sur nos routes, qui plus est quand il est grave. Et, ceci, nous le regrettons et bien évidemment que, chaque fois qu'il y a un accident, il y a une investigation qui est menée.

Pour le tronçon dont vous avez parlé, il a été constaté que la signalisation mise en place était correcte et adéquate. Donc, nous ne pouvons qu'appeler les utilisateurs des routes, les motards, à la prudence maximale sur nos routes pour éviter tout accident qui, malheureusement, arrive encore.

Par contre, concernant votre question de savoir si l'on ne pourrait pas gravillonner plus longtemps ou plus intensément et d'une façon différente, c'est quelque chose qui est bien sûr réfléchi chaque fois mais la solution actuellement utilisée, c'est la solution appelée «point à temps» où, donc, toutes les zones détériorées sont directement traitées par un fin gravillonnage, ce qui permet d'avoir une augmentation de la durée de vie de la route, également de réduire le coût pour avoir une qualité maintenue de l'ouvrage et surtout de respecter les normes de sécurité routière, ce dont l'Etat est responsable.

Par rapport à votre question, nous faisons le meilleur entretien des routes avec les moyens utilisés de la manière la plus efficiente possible. Et nous n'entendons pas changer puisque cela nécessiterait d'autres moyens financiers qu'il faudrait que le Parlement nous octroie.

Mme Pauline Queloz (PDC) : Je suis satisfaite.

Le président : Pour la prochaine question du jour... et sa première intervention à la tribune, j'appelle Madame la députée Noémie Koller.

Mise en place d'une classe relais dans le Jura

Mme Noémie Koller (PS) : La fin de l'année scolaire approchant, beaucoup de personnes, dans les milieux de l'enseignement, s'interrogent sur l'avancement et la réflexion de la mise en place d'une classe relais dans le Jura.

Pour rappel, diverses interventions couvrant cette thématique ont été déposées entre 2013 et 2016, la dernière en date, la motion no 1140 du député Stéphane Brosy de mars 2016. Une motion qui, je le rappelle, a été acceptée avec 52 «oui», sans opposition, délivrant ainsi un message plus que clair de la part du Parlement.

Il faut être conscient du contexte actuel de certaines écoles où quelques élèves ont un comportement ingérable, parfois même violent, accompagné d'importantes pressions envers les autres camarades. Ces comportements péjorent gravement la qualité de l'enseignement et l'équilibre des classes.

Tant la structure dite «de rebond», les sanctions ainsi que les mesures socio-éducatives permettent aux directions des écoles d'agir rapidement dans une situation de crise, tant ces mêmes mesures ne suffisent malheureusement pas à régler à long terme les situations d'élèves ingérables.

Le constat final est que l'élève en rupture revient en classe après quelques jours et les difficultés continuent. Les directions d'écoles et les commissions scolaires sont démunies et dans l'impuissance d'apporter le soutien nécessaire dont le jeune en crise a besoin et, en parallèle, de préserver les autres élèves de l'établissement.

Sur le plan légal, une demande de changement de cercle scolaire existe mais ce n'est de loin pas une solution appropriée. Demander à un autre établissement d'accueillir un enfant en rupture, cela s'appelle, excusez-moi du terme, «refiler la patate chaude» mais ça n'apporte concrètement aucune solution.

Il paraît donc urgent de mettre en place un système adapté pouvant répondre aux nouvelles problématiques, parfois lourdes, présentes dans nos écoles. Malgré OPTI-MA, cet investissement doit être fait !

Le Gouvernement peut-il répondre à la question suivante : où en sont les travaux de réflexion et de mise en place pour la création d'une classe relais dans le Jura ? Je remercie par avance le gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Madame la Députée, je pourrais peut-être brièvement vous répondre qu'une motion est en cours effectivement, que nous avons deux ans pour la réaliser, que les institutions font leur travail et, ainsi, clore ce sujet mais je tâcherai d'être un peu plus constructif en vous donnant quelques éléments et notamment peut-être profiter de faire un lien avec la pédagogie spécialisée.

Vous dire donc que l'accord intercantonal de collaboration justement dans le domaine de la pédagogie spécialisée, qui date de 2007 et qui a été ratifié en 2013, est en cours de mise en place. Le Département de la formation, de la culture et des sports a créé un groupe de travail avec quatre collaboratrices et collaborateurs du Service de l'enseignement, placé sous la présidence de Georges Rais. Ce groupe s'est mis au travail et, notamment dès février de cette année, il a pour mission de revoir l'entier de ce que recouvre cette notion de pédagogie spécialisée. Ce concept sera accompagné d'une ordonnance – donc, vous voyez, un travail conséquent est mis en place – concernant toute cette problématique, très vaste et très actuelle dans notre société, de la pédagogie spécialisée.

S'agissant des délais, et c'est peut-être ceci qui vous intéresse, ce concept sera sous toit, vu l'avancée des travaux, à la fin de cette année civile, donc fin 2017. La mise en œuvre pourra donc être prévue pour la rentrée d'août 2018. Merci de votre attention.

Mme Noémie Koller (PS) : Je suis satisfaite.

Maltraitements dans les EMS ?

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Aujourd'hui, le Parlement devra ratifier le transfert de l'EMS «Les Cerisiers» à la fondation du même nom, ceci dans le but d'être plus efficace et plus autonome.

De manière générale, avec le vieillissement de la population, le nombre de pensionnaires dans les EMS va augmenter d'année en année. Avec la privatisation ou semi-privatisation de certains homes, l'objectif ne sera plus seulement le bien-être des pensionnaires mais il y aura aussi la notion de rendement et de profit.

Des exemples de pensionnaires attachés, pas changés ou sur-médicamentés reviennent fréquemment dans les médias.

Cette mauvaise image de certaines maisons de retraite est-elle anecdotique ou reflète-t-elle un véritable problème ? Le Gouvernement peut-il nous informer s'il y a des contrôles ou, le cas échéant, des cas de maltraitance dans les maisons de retraite jurassiennes ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Monsieur le Député, aucun cas n'a été porté à la connaissance du Gouvernement, du Département et encore moins du Service de la santé publique.

Si vous avez des informations concernant un cas particulier, il faut nous les signaler immédiatement. Ce n'est pas un souhait, Monsieur le Député, c'est votre devoir de citoyen.

Les EMS sont au bénéfice d'une autorisation d'exploiter. Cette autorisation d'exploiter génère des contrôles réguliers au niveau de ces établissements et, évidemment, si des problèmes sont constatés, on peut cas échéant retirer ces autorisations.

Pour améliorer encore l'efficacité du suivi des autorisations, accompagner ces différentes personnes, voir quelle suite on donne à certaines plaintes, un poste à 50 % a été créé justement à cet effet. Donc, aujourd'hui, les EMS sont contrôlés. Un système est en place. Et si des cas sont avérés, merci de les signaler au Service de la santé publique. Les procédures existent et des mesures peuvent être prises.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis satisfait.

Examen du certificat B2 en allemand passé à Fribourg-en-Brisgau

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Il y a deux ans, voire l'année dernière encore, les jeunes Jurassiennes et Jurassiens qui passaient l'examen de l'Institut Goethe «Goethe Zertifikat B2» à la fin de leurs études (Ecole de commerce ou maturité professionnelle), ces jeunes étudiants passaient l'examen ici dans le Jura.

Cette année, par contre, ces jeunes gens (plus de cent) ont dû prendre la route pour l'Allemagne, un système de bus étant mis à disposition.

Nous n'avons rien contre une visite à Freiburg en Brisgau mais, pour passer un oral de quinze minutes, cela nous surprend quelque peu, surtout qu'il existe un Institut Goethe à Bâle !

Est-ce que le Gouvernement peut nous informer des raisons de ce changement de fonctionnement ? Merci pour votre réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Madame la Députée, je me permets de contester les chiffres que vous avancez. Cela fait bien plus longtemps que ces changements ont eu lieu – cela fait au moins trois ou quatre ans – et les raisons étaient très simples à l'époque : c'étaient des raisons purement économiques puisque nous avions des coûts qui ont été divisés par presque trois. De ce fait, c'était purement pour cet objectif-là. Merci de votre attention.

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Je suis satisfaite.

Recherche de financements privés pour des projets et règles éthiques appliquées

M. Loïc Dobler (PS) : Plusieurs grands projets d'envergure cantonale font l'objet d'un modèle de financement public-privé. Dans ce cadre, des donateurs sont sollicités pour financer ces projets.

Si ce mécénat se traduit par des contreparties de type accès VIP ou support publicitaire, nous pouvons comprendre ces pratiques. Par contre, si des exigences sont formulées dans des affaires compensatoires qui pourraient biaiser des adjudications de travaux dans le cadre de ces projets, alors cette recherche de fonds soulève une problématique éthique importante à nos yeux.

Nous nous inquiétons de la provenance des dons importants actuellement recherchés et des critères pour contacter les mécènes potentiels. En effet, ces contacts doivent être entrepris avec une vision à moyen et long termes pour le bien du Canton, du point de vue de son tissu économique et du point de vue des sociétés qui animeront ces lieux publics.

Quels garde-fous le Gouvernement met-il en place pour s'assurer que les promesses de dons obtenues soient évaluées sous l'angle éthique, soient conformes aux différentes stratégies cantonales et ne prêtent pas le tissu économique local dans le cadre de futures adjudications de travaux ou mandats de ces projets ? D'avance, nous remercions le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la culture et des sports : Le partenariat public-privé est en effet devenu un modèle, nécessaire disons, en tout cas très apprécié dans certaines situations, pour mener de grands et de plus petits projets d'infrastructures. On peut y voir le diable mais j'y vois plutôt une opportunité. Collaborer au financement d'infrastructures d'intérêt public permet à l'Etat et aux entreprises donc privées de faire converger des intérêts au service du citoyen. C'est quand même bien ça le but.

Il serait faux de croire que ces recherches de fonds ne répondent à aucune règle. La plupart du temps, des contreparties, et vous l'avez indiqué, Monsieur le Député, des contreparties de base sont proposées aux investisseurs, qui leur permettent d'associer leur image par exemple à la culture ou au sport pour ne citer que ces deux exemples. Des contreparties d'image sont les cas les plus fréquents. Elles sont d'ailleurs, en toute transparence, généralement mentionnées dans le matériel de promotion des projets en financement.

Même si le public n'est pas toujours mis au courant, pour des raisons de confidentialité demandées par certains partenaires privés, le Gouvernement est parfaitement informé de l'identité de chacun des investisseurs des grands projets d'envergure cantonale. Dans le cadre du Théâtre du Jura, il a même poussé la transparence jusqu'à fournir la liste des partenaires privés à la commission de gestion et des finances.

Si vous pensez que nous estimons que l'argent n'a pas d'odeur, vous vous trompez. Jusqu'ici, le Gouvernement n'a relevé aucun cas déontologiquement répréhensible mais, oui, il continuera à être attentif tout en étant imaginatif pour trouver des collaborations gagnant-gagnant avec les entreprises et les sponsors privés. Il faut dire qu'on n'a rien sans rien !

Ceci dit, pour éviter tout dérapage et vous montrer que nous réfléchissons à ce genre de conflit d'intérêts, nous pouvons vous donner une information en primeur. Le Département de la formation, de la culture et des sports va travailler

avec les services concernés, conjointement avec les milieux économiques, à la rédaction d'un code déontologique pour le partenariat public-privé. L'idée nous est venue en observant le code déontologique rédigé par la ville de Genève. Il s'appuiera donc sur trois grands principes de base :

- Le partenariat public-privé ne peut aller à l'encontre de l'intérêt public.
- Autre principe : la République et Canton du Jura ne pourra dévier de l'objectif premier poursuivi pour son projet dans le seul but de satisfaire les intérêts de son partenaire
- Et troisième ligne directrice : la République et Canton du Jura veillera à ce que les partenariats public-privé dans lesquels elle s'engage soient conforme à ses valeurs.

Ce document sera validé et publié début 2018. Merci de votre attention.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis satisfait.

Utilisation des téléphones mobiles pour les appels externes par les employés cantonaux

Mme Mélanie Brülhart (PS) : Un nouveau contrat de téléphonie mobile entrera en vigueur en juin entre l'administration cantonale et Swisscom.

Les abonnements que les employés de l'Etat peuvent souscrire via l'Etat jurassien sont forfaitaires; ils incluent de façon illimitée : appels téléphoniques, données internet et SMS en Suisse.

Il s'agit sans conteste d'une très bonne offre pour les employés.

Le Service informatique a informé, via un courriel aux employés cantonaux, qu'il leur sera demandé de privilégier l'utilisation des téléphones mobiles personnels pour toute communication sortante du réseau de l'administration cantonale, y compris lorsqu'ils sont au bureau. Le but affiché est ainsi de diminuer les coûts de téléphonie du Canton.

Or, d'une part, la communauté scientifique soupçonne qu'il existe un lien entre le développement de tumeurs cérébrales et l'utilisation d'un téléphone portable près de l'oreille durant plusieurs heures quotidiennes. Comme un grand nombre de collaborateurs ont un travail qui leur demande de passer plusieurs heures par jour au téléphone, l'utilisation d'oreillettes devrait leur être recommandée.

D'autre part, le fait de téléphoner avec son natel privé implique de donner aux interlocuteurs son numéro de téléphone privé puisque celui-ci s'affiche à l'écran. Cela peut signifier que l'employé devienne atteignable 24 heures sur 24, y compris durant ses congés.

Voici ma question : suite au nouveau contrat avec Swisscom et la proposition d'utiliser les téléphones personnels pour les appels hors administration, le Gouvernement s'est-il enquis des risques pour la santé des collaborateurs de l'Etat, à savoir l'utilisation durant plusieurs heures quotidiennes de natel sans mains libres et le risque de voir son droit au repos diminué ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Il y a beaucoup de questions dans votre question orale, Madame la Députée. Je vous inviterais à aller relire le règlement qui prévoit normalement une question par question orale ! Mais, enfin, je vais essayer de répondre au mieux à l'ensemble de la problématique.

Vous avez en effet rappelé que nous avons, pour des questions d'économie, réussi à négocier un nouveau contrat avec un partenaire de téléphonie. Et il est vrai, au travers de cet abonnement, que nous invitons nos collaboratrices et collaborateurs à utiliser plutôt le téléphone portable que le téléphone fixe, notamment pour les appels sortants parce que ceux-ci sont gratuits vis-à-vis de l'ensemble des prestataires, respectivement des interlocuteurs.

D'un autre côté, nous espérons aussi que certains collaborateurs ne passent pas tout leur temps au téléphone parce qu'on pourrait être en droit de se poser la question de savoir quand est-ce qu'ils font leur travail ! Donc, là, nous devons aussi veiller à ce que ceux-ci passent le moins de temps possible au téléphone.

Dans le cadre de l'obtention d'un mobile, qui doit être pré-avisé par le chef de service, voire par le chef de département, il y a toujours une pesée d'intérêt : est-ce nécessaire ? Moins nécessaire ? Est-ce que c'est un usage purement professionnel ? Est-ce un usage mixte professionnel-privé ? Ou est-ce un usage purement privé ? Auquel cas la personne peut bénéficier d'un abonnement mais, enfin, n'a aucune autre obligation qui est liée à cela.

Il faut savoir aussi que tous les appareils qui sont mis à disposition sont livrés avec un système mains libres, soit des écouteurs à fil, soit un autre système.

La communauté scientifique s'interroge, vous l'avez dit. Elle s'interroge, elle soupçonne. Mais vous avez aujourd'hui autant d'études qui vous disent qu'on ne peut pas faire de lien avec d'éventuels problèmes de santé que d'études qui vous disent qu'il y a peut-être, oui, des problèmes de santé avec ça. Aujourd'hui, c'est à peu près match nul, balle au centre.

Cela dit, en vertu du principe de précaution, il est vrai que si un collaborateur devait passer autant d'heures que vous le signalez au téléphone, nous l'inviterions à utiliser des écouteurs avec fil parce qu'il n'y aura ainsi pas transmission d'ondes comme s'il avait directement l'appareil à l'oreille.

Pour le reste, la vie privée. Alors, évidemment, mais ces moyens techniques, aujourd'hui, permettent aussi de se préserver une vie privée, par exemple en configurant son appareil pour que les courriels n'arrivent qu'à certaines heures du jour, si possible pas de nuit mais, enfin, cela dépend comment fonctionnent les gens, pour justement se réserver des plages durant lesquelles ils sont susceptibles de recevoir ou pas leurs courriels. Respectivement aussi, ils peuvent très bien débrancher leur appareil en dehors des heures auxquelles ils sont habituellement atteignables, donc les heures de bureau pour ceux qui ont un pur horaire de bureau et, pour ceux qui ont un besoin d'être de piquet, et bien, là aussi, en dehors de ces heures de piquet, il n'y a absolument aucune obligation pour eux d'être absolument atteignables et ils doivent aussi apprendre à gérer leur téléphone dans ce cadre-là.

Voilà, Madame la Députée, où nous en sommes par rapport à cette téléphonie, en rappelant que, c'est vrai, nous avons réussi à avoir un contrat à des conditions extrêmement intéressantes, que nous espérons pouvoir encore étendre et auquel vous-mêmes, les députés, pouvez souscrire.

Mme Mélanie Brülhart (PS) : Je suis satisfaite.

Arguments pour inciter les frontaliers à s'installer dans le Jura

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis français, j'habite dans le Jura et j'y travaille. Je fais un petit calcul : coût de la vie dans le Jura, locations actuelles et futures de mon appartement suite à la loi sur l'énergie 2050 qui va taxer l'huile de chauffage de manière soignée et verra le carburant prendre également l'ascenseur, tout comme ma facture d'électricité. Je réalise qu'habiter de l'autre côté de la frontière – donc en France – me permettra de vivre beaucoup mieux. Et je ne suis pas le seul à y penser.

Ma question : quels arguments ou instruments – à part une imposition à la source des frontaliers adaptée – pourrait avoir le Gouvernement pour dissuader de ce futur exode ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le Député, encore une fois, aucun cas de ce type n'a été signalé au Gouvernement. Si vous avez un exemple de Français installé dans le canton du Jura qui désire le quitter, merci de le signaler ! Nous le porterons à la connaissance du groupe de travail qui a été mis en place justement à cet effet, pour, comme cela est mentionné dans le programme de législature, attirer les frontaliers ou plutôt les inciter à s'installer dans le canton du Jura. Ce groupe de travail est composé des services qui sont principalement concernés par cette thématique. Il a pour tâche de faire des propositions concrètes au Gouvernement pour justement, je le répète, inciter les frontaliers à s'installer dans le canton du Jura et évidemment éviter que ceux qui sont installés dans le Canton veuillent en repartir.

Permettez-moi de conclure, Monsieur le Député, en précisant que, peut-être, si certains partis en Suisse étaient moins agressifs envers les frontaliers notamment, ces derniers s'installeraient plus volontiers dans notre Canton et, j'en suis certain, ne voudraient pas le quitter.

M. Romain Schaer (UDC) : Je ne suis pas satisfait. *(Rires.)*

Le président : Nous avons traité les quatorze questions orales du jour et, chers collègues, je tiens à vous féliciter car, depuis le début de l'année, le temps de parole n'a pratiquement jamais été dépassé. *(Brouhaha.)* J'ai bien dit «pratiquement» ! *(Rires.)*

4. Création d'une commission spéciale chargée de la révision de la législation parlementaire

Le président : Suite à l'adoption de la motion interne no 123 de Gabriel Voirol demandant de réviser certains points de notre réglementation parlementaire, votre Bureau s'est posé la question de la meilleure manière de procéder. Il a notamment listé l'ensemble des thématiques qui mériteraient d'être traitées dans le cadre d'une révision plus générale de la législation parlementaire, notamment suite à des expériences passées, de récentes jurisprudences ou en comparaison avec d'autres règlements de parlements plus récents en Suisse.

Une cinquantaine de thématiques ont ainsi été évoquées. Je ne vais pas toutes les détailler, d'autant que les informations à ce sujet ont été données dans les groupes.

Afin d'y donner suite, le Bureau a décidé, lors de sa dernière séance, qu'il convenait de confier le travail à une commission spéciale.

Conformément aux articles 19 et 20 de la loi d'organisation du Parlement et 45 du règlement du Parlement, il appartient au plénum de décider de la création d'une telle commission spéciale. Le Bureau en nommera ensuite les membres, les remplaçants ainsi que le président et le vice-président. Le Bureau a retenu une commission de sept membres, à l'instar de ce qui se fait dans cinq de nos commissions permanentes, étant entendu que chaque groupe parlementaire y a au moins une voix délibérative.

Ainsi, avant de passer au vote sur la proposition de création d'une commission spéciale chargée de la révision de notre législation parlementaire, j'ouvre la discussion générale. Quelqu'un désire-t-il la parole ? Ce n'est pas le cas. Je vous propose donc de passer directement au vote sur la création de cette commission spéciale.

Au vote, la création de cette commission spéciale est acceptée par 56 députés.

Le président : Avant la pause, je vous propose de prendre encore le point 5.

5. Motion interne no 125

Organisation d'une séance spéciale du Parlement consacrée à la problématique de l'augmentation des coûts de la santé et des hausses des primes LAMal Suzanne Maitre (PCSI)

Coûts de la santé et hausses des primes, il faut réagir et agir !

En réponse aux différents points évoqués par le Gouvernement dans son message du 26 septembre 2016 et suite aux diverses interventions faites à la tribune par les membres du Parlement en matière d'augmentation des coûts de la santé et des hausses des primes LAMal, il nous apparaît aujourd'hui opportun et nécessaire de mettre sur pied une journée durant laquelle l'ensemble des membres du Gouvernement et du Parlement pourront se pencher sur la problématique.

Il serait utile que des intervenants du domaine de la santé et des assurances soient associés à ces travaux, de même que toute autre personne intéressée et susceptible d'apporter des éléments constructifs aux débats.

Si nous sommes conscients qu'à lui seul, notre Canton ne peut guère influencer sur la politique en la matière, il est aujourd'hui néanmoins urgent et indispensable d'effectuer un travail de fond en menant une réflexion d'ordre général. Chaque automne, l'annonce des primes nous enseigne que la situation devient toujours plus intenable tant pour les finances cantonales que pour les budgets d'une grande partie des citoyens jurassiens.

L'annonce des prévisions du KOF, reprise dans les médias en fin d'année 2016, ne fait que confirmer ce que tout le monde craignait : la spirale effrayante de l'augmentation des coûts en matière de santé et des primes va continuer de plus belle ces prochaines années...

En regard de ce qui précède, nous souhaitons que le Parlement se prononce en faveur de l'organisation d'une journée de travail traitant notamment des points suivants :

- augmentation des coûts de la santé;
- hausses des primes maladie;
- maîtriser les coûts de la santé;
- contenir les hausses des primes LaMAL;
- soulager le citoyen jurassien du poids des primes maladie.

Mme Suzanne Maître (PCSI) : Lors d'une dernière étude sur la qualité des systèmes de santé, la Suisse arrive 3^e sur 195 pays, avec 92 points sur 100. Nous devons reconnaître que nous sommes très bien soignés mais à quel prix ? Beaucoup trop élevé pour de nombreuses personnes et de quoi s'interroger pour les parlementaires jurassiens que nous sommes.

J'imagine bien que la demande que nous faisons, Vincent Hennin et moi-même, a de quoi surprendre car elle n'est pas très habituelle pour notre Parlement. Mais, en qualité de député, nous sommes régulièrement interpellés par des personnes, surtout en automne suite à l'annonce de l'augmentation perpétuelle des primes de caisses maladie. Nos concitoyens nous disent : «Vous, les députés, vous ne faites rien pour endiguer ces hausses, ça vous est bien égal».

On peut toujours répondre que ce n'est pas de notre ressort, que tout cela se décide au niveau fédéral et qu'on ne peut rien faire. C'est vrai, c'est pour beaucoup lié aux décisions des Chambres fédérales mais il n'empêche que, dans notre Canton, nous sommes aussi concernés.

Au fil des années, la complexité du financement des soins, les modifications pas toujours très claires des prises en charge, le manque de transparence nous ont fait dire qu'il fallait réagir... réagir au moins pour comprendre et c'est pourquoi nous avons opté pour une séance spéciale du Parlement vouée à cette thématique.

Je sais, on va nous dire que cela ne sert à rien, cela a déjà été fait sans aucun résultat à la clé. C'est peut-être vrai mais «qui ne fait rien n'a rien» et c'est en remettant sans cesse l'ouvrage sur le métier que l'on progresse.

Dire que cela ne valait pas la peine est déjà faux puisque, très vite après le dépôt de notre motion, Monsieur le ministre Jacques Gerber a annoncé son projet d'organiser une journée des états généraux de la santé avant l'été avec la participation de Monsieur le conseiller fédéral Alain Berset. Journée à laquelle, bien évidemment, les parlementaires seraient invités.

Je remercie sincèrement notre ministre d'avoir compris l'importance de parler de la santé, de ses coûts, des augmentations de primes et d'associer à cette démarche le monde politique. Dans ce sens, notre motion serait pleinement réalisée et nous pourrions la retirer. Il y a juste un petit bémol apparu depuis peu : l'agenda de M. Berset ne permet pas d'organiser cette manifestation avant le mois de novembre. C'est dommage car, entretemps, va arriver septembre et des hausses conséquentes de primes maladie sont déjà annoncées.

Notre motion demande l'organisation d'une journée pour traiter des coûts de la santé au niveau jurassien dans les meilleurs délais. Des personnes compétentes et avisées pourraient très bien venir entretenir, à défaut du Parlement sollicité pour la journée santé, au moins la commission de la santé et des affaires sociales des tenants et aboutissants de notre système de santé et de son financement. Pas besoin de chercher loin des spécialistes, notre Canton a de nombreuses ressources en la matière, ne serait-ce que dans le cadre de l'administration.

Mieux informé, le Parlement, via les commissaires, pourrait débattre avec plus de pertinence avec M. Berset au mois de novembre.

Plusieurs thèmes possibles que j'ai retenus :

- Les calculs des primes maladies pour le Canton (ce n'est toujours pas transparent).
- Quels systèmes de financement possibles ?
- Comment éviter les hospitalisations extérieures très chères ?
- Rapport qualité – prix des soins
- La prévention (parent pauvre de la santé)
- Le prix des médicaments
- Apport économique de notre service de santé publique et aussi relance du projet de caisse unique car même la Suisse alémanique y songe.

C'est donc avec attention que j'écouterai notre ministre avant de décider du maintien ou non de la motion interne no 125. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci Madame la Députée. Je vous rappelle que l'on traite une motion interne et, à ce stade de la discussion, le Gouvernement peut intervenir. Est-ce que c'est le cas ? C'est le cas. Je donne donc la parole à Monsieur le ministre Jacques Gerber.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Le Gouvernement, Madame la Députée, prend acte de la préoccupation exprimée au niveau de votre motion. Pour lui aussi, l'augmentation constante des coûts de la santé représente un réel défi pour notre société, et en particulier pour les pouvoirs publics, dans lequel plusieurs dimensions entrent en jeu. Outre l'aspect purement financier, le Gouvernement se doit de prendre en compte les besoins réels de la population jurassienne et de réfléchir à la meilleure répartition de la charge. Il doit également prendre en compte la qualité des soins et l'accessibilité de ceux-ci, ensuite également la formation du personnel spécialisé et plus particulièrement la relève médicale ou encore des professions infirmières mais aussi bien sûr au niveau des CFC ou encore les formations de base au niveau du système de santé. C'est l'ensemble de l'équipe de soins qui doit être considérée dans son entier, avec la complémentarité des différentes professions, formations et compétences pour que la prestation soit la meilleure possible au coût le plus bas possible.

Ces différentes questions font actuellement l'objet de réflexions au niveau du Département de l'économie et de la santé et, dans ce cadre, une journée entière – désolée de vous contredire, Madame la Députée, mais elle a été décidée après la conférence de presse sur les caisses maladie l'année passée au sein du Département mais, effectivement, pas communiquée à l'extérieur – une journée entière sera dédiée à la thématique des coûts de la santé et des habitudes de consommation en la matière en date du 23 novembre de cette année, sous forme d'états généraux de la santé, journée à laquelle participera Monsieur le conseiller fédéral Alain Berset, chef du Département de l'intérieur. Effectivement, le souhait était d'organiser cette séance avant l'été pour justement avoir cette discussion avant la publication des primes mais l'agenda du conseiller fédéral, notamment dans le cadre de la campagne sur la prévoyance au niveau de l'AVS, l'a totalement empêché de prendre une demi-journée pour venir au Jura.

La matinée de cette journée sera consacrée à des conférences destinées aux professionnels de la santé et aux politiques du Canton tandis que l'après-midi proposera des ateliers thématiques. Un comité d'organisation est à pied d'œuvre. Il est composé du président de la Société médicale du canton du Jura, du président du Conseil de la santé publique et de vous-même, Madame la présidente de la commission parlementaire de la santé, ainsi que des personnes du Service de la santé publique et du médecin cantonal assistant. Sans dévoiler le programme, car il est encore en discussion et l'Office fédéral de la santé est intéressé à participer à la mise sur pied de ce programme, ce qui montre également l'intérêt que la Confédération a par rapport à cette journée, donc sans dévoiler le programme, le Gouvernement peut d'ores et déjà annoncer que la thématique des coûts et des primes LAMal sera largement abordée durant cette journée. Les aspects de la qualité des prestations mais aussi de l'influence des comportements individuels sur les coûts et l'état de santé seront aussi des thématiques traitées lors de cette journée.

Le Gouvernement tenait évidemment à vous informer de cet événement particulier dans le cadre de cette discussion au niveau de la motion interne, événement auquel bien sûr les membres du Parlement seront invités, de même que les représentants jurassiens au Conseil national et au Conseil des Etats.

D'entente, Mesdames et Messieurs les Députés, avec Madame la présidente de la commission de la santé, une demi-journée destinée aux membres de la commission parlementaire de la santé sera organisée en amont, c'est-à-dire certainement après les vacances, pour présenter les principaux enjeux en fonction des différentes positions dans le système de santé jurassien. Un état des lieux et des enjeux sera présenté par le Service de la santé publique, puis la vision des médecins, des établissements médico-sociaux, de la Fondation pour l'aide et les soins à domicile, et des patients sera présentée durant cette demi-journée qui a pour but de préparer la journée de 23 novembre 2017.

Dès lors, Mesdames et Messieurs les Députés, vous avez ainsi connaissance de la mise en place de cette journée du 23 novembre 2017 d'une part et d'une demi-journée pour les députés membres de la commission de la santé d'autre part. Vous êtes donc en mesure de peser les intérêts au moment de votre décision de la mise sur pied d'une séance spéciale supplémentaire destinée à l'ensemble des députés du Parlement.

Pour sa part, le Gouvernement estime que la demande présentée par la motion interne est évidemment légitime sur le fond. Il est cependant d'avis que les deux journées en préparation au sein du Département de l'économie et de la santé sont une meilleure alternative à une séance spéciale du Parlement. La méthode, les intervenants potentiels, les débats ainsi que le cadre plus ouverts devraient permettre d'atteindre plus aisément les objectifs qu'une séance purement plénière du Parlement.

Votre Parlement saura donc, le Gouvernement en est persuadé, faire une pesée des intérêts et prendre la décision qui s'impose en refusant la mise sur pied d'une séance spéciale du Parlement autour de la thématique des coûts de la santé. Les prochains états généraux, premier débat cantonal autour de cette thématique, répondront mieux aux objectifs visés par la motion interne no 125.

Le Gouvernement propose donc le refus de cette dernière. Je vous remercie pour votre attention.

M. Michel Choffat (PDC) : Bien évidemment, tout le monde se soucie de l'augmentation des coûts de la santé et des hausses des primes d'assurance maladie.

Toutefois, compte tenu du fait que les moyens de la République et Canton du Jura sont limités en la matière, que nous connaissons les raisons principales des coûts de la santé et des hausses d'assurance maladie (l'augmentation de l'espérance de vie et surtout nos exigences de qualité des soins), nous jugeons superflue l'organisation de cette séance spéciale. Certes, chacun apportera son point de vue et les discussions risquent d'être longues... mais pour quel résultat ?

Il est vrai que le manque de transparence de la part des compagnies d'assurance n'est pas acceptable mais une telle journée ne résoudra pas non plus cette problématique !

De plus, nous avons appris – et le ministre l'a confirmé tout à l'heure – que le Canton organisera cet automne une journée des états généraux avec la participation de Monsieur le conseiller fédéral Alain Berset. Alors, attendons ces états généraux...

Pour toutes ces raisons, le groupe PDC ne soutiendra pas la motion.

M. Damien Lachat (UDC), président de groupe : Comme tous les citoyens qui doivent payer leur prime d'assurance maladie, le groupe UDC est sensible et inquiet de l'augmentation quasi annuelle du montant de cette dépense.

Mais, il ne faut pas l'oublier, ces augmentations ne sont pas arbitraires et il faut les mettre en parallèle avec l'augmentation de la qualité des soins, le développement toujours plus pointu des techniques médicales, l'augmentation de la durée de vie de la population et le fait qu'au niveau jurassien, ce ne sont pas moins de trois sites qui composent l'hôpital jurassien dans un rayon de vingt minutes.

Si les demandes de la motionnaire sont justifiées, elles sont en fait la conséquence l'une de l'autre : la difficile maîtrise des coûts entraîne une augmentation de ceux-ci, qui engendre des hausses de primes, ce qui pousse l'Etat à subventionner les citoyens dans la difficulté.

Depuis que la LAMal existe, la question de la hausse constante des primes se pose. Si un remède miracle et simple existait, on le saurait depuis longtemps. Avec l'enchevêtrement des compétences cantonales et fédérales en la matière ainsi que le calcul des primes très compliqué entre caisses, Etat et fournisseurs de soins, sans parler des réserves et des risques.

Ceci étant dit, concernant la demande proprement dite, le groupe UDC est d'avis qu'une réflexion s'impose mais doute de la forme proposée. Faire une sorte de séminaire d'un jour avec présentations et discussions permettrait sûrement aux parlementaires de mieux comprendre les mécanismes mais pas de trouver des solutions. Sans possibilité de prendre une décision formelle ou peut-être juste d'adopter une déclaration, la convocation du Parlement pour une journée spéciale ne nous semble pas une solution des plus efficaces, sans parler des coûts de cette journée.

Notre groupe préférerait confier une mission spéciale à la commission de la santé, comme le prévoit l'article 37, alinéa 2, de notre règlement. L'article 35 précise également qu'elle peut requérir l'avis d'experts ou de toute personne dont le conseil peut être utile. Le fait d'en discuter en plus petit comi-

té, d'autant que la motionnaire est la présidente de cette commission, nous semble plus efficace et permettrait de traiter sur plusieurs séances ce dossier, et surtout à moindre coût. Merci de votre attention.

Mme Josiane Daepf (PS) : Les questions soulevées par la motion interne non seulement préoccupent depuis longtemps notre groupe mais elles font partie du long combat que mène depuis longtemps le Parti socialiste, tant au niveau fédéral que cantonal.

Je citerais juste en passant les initiatives fédérales pour une caisse unique ou publique, l'initiative cantonale pour une caisse maladie unique et sociale et diverses interventions parlementaires émanant de notre groupe et acceptées par ce même Parlement, notamment en ce qui concerne les subsides aux primes LAMal.

Nous sommes d'accord avec la motionnaire :

La part dévolue à la santé prend de plus en plus d'ampleur dans le budget des ménages jurassiens. Seul le droit au subside peut soulager une partie de la population. Or, comme nous l'avons vécu ces dernières années, même si l'enveloppe des subsides a augmenté, le nombre des bénéficiaires s'est rétréci ainsi que le montant qui leur est dévolu. C'est le résultat du système pernicieux que nous connaissons en matière d'assurance maladie.

Et, justement, le problème réside en premier lieu au niveau fédéral. Le canton du Jura ne peut en effet guère influencer sur la politique en la matière, le pouvoir de notre Parlement est très limité, son seul levier étant celui de ses subsides.

Depuis le dépôt de la motion interne, un groupe de travail, auquel participe notre collègue Suzanne Maitre, a été mis sur pied pour organiser des états généraux sur ce thème, avec notamment la présence du conseiller fédéral Alain Berset. D'autres participants, venant d'horizons divers, pourront élargir la qualité des discussions ainsi que la vision et le champ d'action.

Compte tenu de l'organisation de cette journée, la motion a paru peu opportune à une partie de notre groupe qui est très partagé quant à son acceptation ou non.

Démultiplier les réflexions, c'est aussi prendre le risque de ne pas avancer et de ne pas atteindre les objectifs, à savoir en premier lieu un changement du système de santé.

Pour ces raisons, le groupe socialiste a opté pour la liberté de vote.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Le groupe VERTS et CS-POP s'appretait à déposer à cette tribune un «oui... mais» en réponse à la motion interne de nos collègues Suzanne Maitre et Vincent Hennin.

«Oui» parce que le sujet nous paraissait assez sérieux et qu'il provoque assez d'inquiétudes chez nos concitoyens pour qu'on s'y arrête un moment de plus.

«Mais» parce que, à l'instar des collègues qui sont intervenus à cette tribune, nous doutions de l'efficacité, en termes de réponses concrètes, d'une telle journée.

A la lumière des informations données en plus par le ministre Gerber à cette tribune, il nous semble que des journées étant organisées dans ce sens-là et de manière plus ouverte que simplement le plénum qui nous concerne, à titre personnel, je vais changer ma position mais ce sera certainement celle du groupe et la liberté de vote, à ce titre-là, est certainement la plus à même de répondre à la question.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je serai très bref. Le groupe libéral-radical a examiné avec attention la motion interne. C'est vrai que la préoccupation des caisses maladie et de l'impact que cela a sur les familles est énorme et on se doit d'y attacher toute l'importance nécessaire.

Et j'aimerais ici saluer en fait la décision du Gouvernement d'organiser ces états généraux de la santé et, surtout, d'avoir l'occasion de discuter avec un conseiller fédéral en charge de ce dossier. Je crois que prendre conscience de la problématique, c'est une chose, de pouvoir discuter avec les décideurs, c'en est une autre et c'est une opportunité unique.

Il est vrai que ces états généraux sont vraiment une grande opportunité et ne devraient pas être opposés en fait à la motion. Je crois que la motion, quelque part, est réalisée par ces états généraux et plutôt que de voter et de s'opposer, je souhaiterais, de mon côté, que la motionnaire retire sa motion en espérant qu'elle soit satisfaite par les réponses apportées par le Gouvernement et, surtout, par les solutions qui seront trouvées par ces deux organisations. Je vous remercie de votre attention.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Je remercie tous les groupes qui, effectivement, ont soutenu cette motion dans certains termes. Elle n'est pas inutile. Je pense que ça valait la peine d'en parler et je me dis aussi que si tous les parlements romands se mettaient en marche et commençaient à insister pour dire qu'il faut changer quelque chose, on arriverait peut-être à changer quelque chose !

En tant que politiques, c'est aussi notre rôle de s'inquiéter de ces questions même si c'est Berne qui décide. On sait aussi qu'il y a, à Berne, de grands lobbies qui font que les choses n'avancent pas beaucoup.

Je vous remercie tous des paroles que vous avez prononcées.

Pour Monsieur le ministre, je dirais que, plutôt que de la refuser, il fallait l'accepter du coup puisque quelque chose va se faire. Et, effectivement, la journée qui nous est proposée, avec la date déjà fixée, me convient tout à fait. Je ne savais pas qu'elle était déjà fixée. Donc, le 23 novembre, c'est important.

Par rapport à tout ce qui a été dit, je pense que nous aurons un bel automne, en tout cas pour parler de la santé et ce ne sera sûrement pas la dernière fois qu'on en parlera parce que c'est un sujet qui revient depuis longtemps. On n'aura peut-être pas de grandes décisions à prendre mais il faut quand même montrer qu'on est en marche et qu'on voudrait bien que ça s'arrête pour nos concitoyens. C'est important !

Effectivement, je retire la motion interne. Merci à tous.

Le président : La motion interne no 125 est donc retirée. En saluant mon prédécesseur PCSI, Vincent Wermeille, qui est de retour dans cet hémicycle, sans doute avec un brin de nostalgie, je vous accorde une pause jusqu'à 10.25 heures.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

Le président : Chers collègues, je vous propose de poursuivre notre ordre du jour avec la présidence du Gouvernement.

Je vous rappelle que les points 6 et 7 de notre ordre du jour seront traités avec une seule entrée en matière.

6. **Rapport d'activité 2016 de la commission de protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel**
7. **Rapport d'activité 2016 du Préposé à la protection des données et à la transparence**

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission de la justice : La commission de la justice a traité, lors d'une séance, le rapport 2016 du Préposé à la protection des données et à la transparence en présence du préposé, Monsieur Christian Flückiger.

Il est nommé par les deux cantons qui l'emploient. Il s'acquitte de ses tâches en toute indépendance et autonomie. Il a tenu à souligner, lors de notre séance, que ces principes d'indépendance et d'autonomie sont respectés tant par les gouvernements jurassien que neuchâtelois et que ce n'était pas forcément le cas dans le reste de la Suisse. Au nom de la commission, je tiens à remercier le Gouvernement de respecter cette indépendance de l'activité du préposé.

Conformément à la convention intercantonale Jura-Neuchâtel, son activité a consisté notamment à promouvoir la protection des données et la transparence, à assister et à concilier le public et les entités soumises à la convention, à se prononcer sur les projets d'actes législatifs, à se prononcer également sur les projets de vidéosurveillance, à concilier les parties, à surveiller les entités soumises à la convention et à tenir le registre public des fichiers.

L'année 2016 a été marquée par une augmentation des dossiers traités d'environ 15 %. Cela est dû notamment à une meilleure connaissance du public de cette problématique et au fait que les personnes et entités concernées y ont été sensibilisées.

L'essentiel des activités du préposé a consisté à répondre aux questions de l'administration et du public, concernant principalement la protection des données et accessoirement la transparence, ainsi qu'à sensibiliser les milieux concernés notamment par la mise à jour du site internet.

La nouvelle jurisprudence de la Convention européenne des Droits de l'Homme et des cantons devra être intégrée en 2018 dans les législations fédérale et cantonale. Elle met sur le même pied d'égalité les droits fondamentaux que sont le droit à la transparence et le droit à la vie privée. Le curseur va clairement vers plus de transparence. Par exemple, il a été admis que l'agenda du chef de l'armement est public sauf pour ce qui est de la sécurité nationale. L'agenda professionnel dès lors d'un ministre pourrait l'être également à fortiori. Il faut intégrer un nouveau paradigme : chaque fois que l'administration rédige quelque chose, il faut admettre que cela soit un jour transparent.

Concernant le système d'information Schengen utilisé par la police et le SPOP, l'accord de Schengen impose un contrôle du système. Les organismes précités ne doivent pas rechercher dans le système d'autres informations que celles qui sont nécessaires à leur activité. A ce titre, le préposé va informer régulièrement les 400 utilisateurs sur les règles à appliquer.

S'agissant du rapport de la commission de la protection des données et de la transparence, rien de spécial. Elle n'a été saisie que d'une affaire. Pourquoi, me direz-vous, une activité réduite ? Je dirais que cela dépend de l'excellent travail du préposé qui sait renseigner les entités et le public de manière optimale et, en cas de litige, qui conduit à satisfaction la conciliation.

La commission de la justice remercie sincèrement le préposé pour son activité et vous demande, à l'unanimité, d'accepter les deux rapports.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente du Gouvernement : Permettez-moi quelques brèves considérations relatives au rapport 2016 du Préposé à la protection des données et à la transparence.

Tout comme le président de la commission de la justice vient de le rappeler, le Gouvernement a également constaté l'augmentation du nombre de dossiers traités par le préposé. Cela démontre clairement que le réflexe de consulter le préposé à la protection des données et à la transparence commence à être de mieux en mieux ancré auprès du public et des institutions soumises à la convention intercantonale.

On observe ainsi une nette augmentation de la sensibilité et de la prise de conscience par rapport à la protection des données et à leur usage également.

L'existence du préposé, en tant que telle, et celle de son site internet en particulier, doivent et peuvent encore connaître une marge de progression et bénéficier d'une reconnaissance accrue.

Les habitudes et les anciens réflexes sont aujourd'hui confrontés à de nouveaux paradigmes en matière de transparence et de protection des données et ces changements doivent assurément être accompagnés et renseignés. Dans ce cadre, en matière de compétences et de connaissance en matière de transparence, le préposé est la bonne personne à solliciter.

Un des dossiers majeurs du préposé au sein de l'administration cantonale est la mise en place du registre des fichiers, registre qui oblige les chefs de services de l'administration à procéder à un inventaire de l'ensemble de leurs fichiers.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des tâches du préposé, évoquées précédemment par le président de la commission de la justice, mais en relèverai néanmoins quelques-unes.

La problématique des caméras de surveillance sur la voie publique reste d'actualité et leur installation nécessite des bases légales adaptées, tout comme le chiffrage des courriels envoyés hors administration qui fait encore aujourd'hui défaut.

A l'heure où nous sommes de plus en plus connectés et alimentons sans forcément en être conscients le Big Data, le rappel du danger potentiel de nos traces numériques et les comportements à adopter et à adapter en la matière paraissent indispensables.

Les règles fédérales et cantonales en matière de protection des données devront être adaptées suite aux nouvelles règles en la matière adoptées en 2016 par l'Union européenne et par la prochaine adoption d'une révision du Conseil de l'Europe d'un protocole de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Le Gouvernement observe enfin que la tendance générale à une plus grande transparence demandée aux autorités, comme plusieurs décisions de justice l'ont confirmé dans différents cantons, va en s'accroissant. Cela aura assurément des conséquences sur le fonctionnement des administrations et sur l'évolution des mentalités.

En conclusion, le Gouvernement tient à relever le travail de grande qualité réalisé par le préposé, M. Flückiger, et lui adresse ses vifs remerciements pour son activité.

Même s'il est parfois perçu comme un «empêcheur de tourner en rond», selon sa propre perception, son activité s'avère au final absolument indispensable, ceci compte tenu de l'évolution de la technologie et des fameux clouds basés, on ne sait pas toujours où, et gérés, on ne sait pas toujours comment et par qui, mais aussi en regard de l'évolution du droit, notamment si l'on tient compte de la décision européenne de la Cour des Droits de l'Homme qui a décidé dernièrement que la transparence était un droit fondamental. Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci Madame la Ministre. Nous pouvons dès lors passer au vote sur ces deux rapports.

6. Rapport d'activité 2016 de la commission de protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel

Au vote, le rapport est accepté par 52 députés.

7. Rapport d'activité 2016 du préposé à la protection des données et à la transparence

Au vote, le rapport est accepté par 54 députés.

**8. Initiative parlementaire no 34
Election au Conseil des Etats au scrutin majoritaire
Yann Rufer (PLR)**

La Constitution fédérale prévoit que chaque canton détermine lui-même le système électoral pour le Conseil des Etats. Seuls le Jura et Neuchâtel ont opté pour la représentation proportionnelle. Les autres cantons connaissent le système majoritaire.

Considérant que l'élection au Conseil national se fait déjà, et obligatoirement, au système proportionnel, les quatre représentants jurassiens à Berne le sont aujourd'hui, principalement, par leur appartenance politique à un grand parti. Contrairement au Conseil national où les élus représentent le peuple et donc la force des partis, les élus au Conseil des Etats sont désignés avant tout pour représenter l'Etat jurassien. L'élection au système majoritaire répond donc manifestement mieux à ce rôle.

Aussi, le Parlement jurassien est-il invité à accepter de soumettre au peuple jurassien la modification de l'article 74, alinéas 5 et 6, de la Constitution cantonale jurassienne, en précisant que les députés au Conseil des Etats sont élus au scrutin majoritaire.

Texte législatif proposé :

«⁵ Les députés au Parlement et les membres des conseils généraux sont élus au scrutin proportionnel.

⁶ Les députés au Conseil des Etats, les membres du Gouvernement et les maires sont élus au scrutin majoritaire.»

M. Yann Rufer (PLR) : L'initiative parlementaire qui vous est proposée vise à changer le mode électoral au Conseil des Etats. En effet, la Constitution fédérale prévoit que chaque canton détermine lui-même le système électoral pour la chambre des cantons. A l'heure actuelle, seuls le Jura et Neuchâtel ont opté pour la représentation proportionnelle, ceci alors que tous les autres cantons suisses sont au système majoritaire.

Il faut aussi indiquer que l'élection au Conseil national, chambre du peuple, se fait déjà obligatoirement au système proportionnel. L'avantage d'avoir deux modes de scrutins différents dans les deux chambres est que, pour la chambre du peuple, la force des partis entre en ligne de compte tandis que, pour la chambre des cantons, l'accent est mis dans la défense des intérêts régionaux, avec une possibilité ouverte à tous les courants politiques, minoritaires et majoritaires, d'être représentés.

Il y a également un élément important qui pousse à changer ce mode de scrutin : lorsqu'un conseiller aux Etats démissionne en cours de législature, le parti en question peut conserver son siège grâce à l'élection automatique du vident-ensuite de sa liste électorale. Ceci indépendamment du score du second candidat.

Avec le mode de scrutin actuel, les partis minoritaires sont tentés de ne pas se présenter. Si l'on prend ceci sous l'angle de la taquinerie, on pourrait même faire économiser à notre Canton la mise en place de cette élection. En effet, il suffirait de demander aux deux grands partis de nous donner directement les deux fois deux noms afin de gagner du temps et de l'argent !

Depuis l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura, nous avons toujours eu un représentant du Parti socialiste et un du Parti démocrate-chrétien. Ceci à l'exception de la période 1983 à 1991 où un élu PLR a siégé sous la coupole. En entendant cela, cela devrait motiver mes collègues VERTS et CS-POP, de même que le PCSI et l'UDC, à soutenir cette initiative parlementaire. Ce d'autant plus que l'addition des voix VERTS et CS POP, PCSI, PLR et UDC donne la majorité avec 31 voix.

Une demande similaire avait été faite en 2015 par le député PCSI Vincent Wermeille et, à l'époque, le Gouvernement avait opposé, comme argument, les délibérations de la Constituante pour conforter le statu quo. Pour ma part, j'estime qu'il n'est pas excessif de se poser la question tous les quarante ans.

Pour finir, je tiens à dire aux éventuels indécis de ce Parlement que de voter «oui» aujourd'hui ne fait que d'ouvrir les portes d'un scrutin populaire. En effet, en modifiant la Constitution cantonale jurassienne, le peuple jurassien doit automatiquement se déterminer. Pourquoi ne pas laisser au peuple le soin de choisir ? Je vous remercie de votre attention.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente du Gouvernement : L'initiative parlementaire no 34 du groupe PLR soulève une question récurrente sur laquelle le Gouvernement s'est prononcé la dernière fois à cette tribune en date du 9 septembre 2015.

L'objectif cette initiative parlementaire est le même que celui de l'initiative parlementaire no 32, débattue il y a moins de deux ans, à savoir la modification de l'article 74, alinéas 5 et 6, de la Constitution afin que les représentants jurassiens au Conseil des Etats soient élus selon le système majoritaire et non plus selon le système proportionnel.

La position du Gouvernement, dans l'intervalle, n'a pas changé et je peux ici rappeler les arguments mis en avant à l'automne 2015.

L'objet de cette initiative est avant tout une question d'ordre politique puisque les systèmes électoraux majoritaire et proportionnel sont tous les deux conformes au droit.

Il est certainement utile de rappeler comment l'Assemblée constituante a adopté le système proportionnel pour l'élection du Conseil des Etats. Le projet de l'Ordre des avocats prévoyait l'élection des représentants au Conseil des Etats selon le système proportionnel.

La majorité de la commission III, en charge notamment des droits politiques, était toutefois favorable au système majoritaire. En première lecture, l'Assemblée constituante avait opté, sans opposition et presque sans discussion, pour le système majoritaire pour élire les deux représentants au Conseil des Etats. Le seul député à s'être exprimé avait mis en avant que le système majoritaire permettait à un parti minoritaire présentant une forte personnalité d'être représenté à la Chambre des cantons. Un revirement s'est produit lors de la seconde lecture où deux thèses s'opposaient.

La majorité de la commission maintenait le choix du système majoritaire. Pour les partisans du système majoritaire, un conseiller aux Etats devait être un homme ou une femme d'Etat avant d'être un homme ou une femme de parti.

Pour les défenseurs du système proportionnel, il ne devait pas y avoir de différence entre le Conseil national et le Conseil des Etats. Cette seconde thèse l'emporta par 30 voix contre 17.

Le système proportionnel assure une meilleure représentativité des partis que le système majoritaire. En effet, il faut obtenir, avec le système proportionnel, les deux tiers des suffrages pour emporter les deux sièges tandis qu'avec le système majoritaire, il suffit que les deux candidats obtiennent plus de 50 % des suffrages au premier tour ou la majorité relative au second tour.

Le système majoritaire permet en outre l'éventualité d'une représentation monocolorale au Conseil des Etats. Le système proportionnel prévoit, quant à lui, qu'en cas de démission en cours de législature, le parti concerné garde automatiquement son siège grâce à l'élection du ou de la vient-ensuite. Une élection partielle est en revanche organisée dans le système majoritaire.

Dans les cantons où les représentants au Conseil des Etats sont élus par le peuple, c'est le système majoritaire qui prévaut, hormis à Neuchâtel où les électeurs ont accepté en 2010 une modification constitutionnelle introduisant le système proportionnel.

Le motif principal des partisans du passage à la proportionnelle était de garantir une meilleure représentativité des forces politiques cantonales dans la Chambre des cantons. La gauche et la droite devaient ainsi disposer de chacune un siège.

Selon les opposants, le passage au système proportionnel allait consolider la position des partis majoritaires et réduire considérablement les chances d'élection d'un représentant d'un parti minoritaire.

Les cantons de Neuchâtel et du Jura sont donc les seuls à élire leurs représentants au Conseil des Etats selon le système de l'élection proportionnelle.

Je peux indiquer que ce thème sera par ailleurs repris dans le cadre d'une réflexion globale par rapport aux réformes à apporter à la législation en matière de droits politiques à la suite à l'accueil, je l'espère, de Moutier et que, dans tous les cas, cette réflexion sera menée quel que soit du résultat du vote du 18 juin prochain dans le cadre de la mise en œuvre du programme de législature.

Le système actuel garantit en effet une bonne représentativité des forces politiques jurassiennes à la Chambre des cantons et ce système assure le meilleur compromis entre représentativité des forces politiques et élection de fortes personnalités.

Le Gouvernement constate qu'il existe aujourd'hui dans le canton du Jura un parallélisme clair, notamment en ce qui concerne l'organisation des élections au Conseil national et au Conseil des Etats. Un tel parallélisme est selon lui positif et doit donc être maintenu.

En conclusion et en ce qui concerne l'initiative qui vous est soumise, le Gouvernement est favorable au statu quo et vous recommande donc le rejet de cette dernière.

M. Rémy Meury (CS-POP) : En lisant cette initiative parlementaire, nous imaginions d'abord que c'était une suite logique du soutien du PDC au candidat radical pour la présidence du Parlement et qu'une alliance entre ces deux partis devait être envisagée en 2019 au Conseil des Etats.

On sait aujourd'hui qu'il n'en est rien – comme quoi on se fait parfois des films – puisque le second vice-président actuel du Parlement a annoncé qu'il allait combattre le maire PDC sortant à la mairie de Porrentruy !

Il faut donc prendre la proposition de M. Rufer hors tout calcul électoral, sans doute, et se demander si la formule majoritaire est plus adéquate que le système proportionnel. Sans calcul électoral sauf étrange comme celui qu'a fait M. Rufer à la tribune, qui rêve d'une alliance de tous les partis sauf le PDC et le PS. Ne comptez pas sur nous pour que cela se produise !

Depuis l'entrée en souveraineté, trois tendances fortes sont présentes dans le Canton. La droite libérale composée désormais du Parti radical et de l'UDC. La seconde force, non pas par l'importance mais sur l'échiquier politique, est constituée du PDC. La troisième est composée de la gauche dans sa diversité. Le PCSI, à travers les années, a eu des attitudes changeantes.

L'avantage du système proportionnel aux Etats, mais aussi au National, est que deux de ces tendances sont représentées dans chaque chambre. Il est même arrivé que les trois tendances occupent les quatre sièges disponibles, avec des représentants du PDC, du PS et du Parti radical, y compris la parenthèse de Dominique Baettig, il n'y a pas si longtemps, grâce au Parti radical d'ailleurs.

Avec la proposition d'un système majoritaire, même si c'est celui qui est le plus utilisé dans les cantons, sous des formes différentes faut-il préciser (ce n'est pas uniquement à deux tours), on prend le risque d'avoir au Sénat deux représentants du même parti ou de la même tendance. Risque qui n'existe pas avec le système proportionnel où l'on voit l'électorat se partager en trois groupes relativement proches. Les élus actuels représentent des portions de 45 % et 37 % de la population. On ne peut pas considérer qu'ils ne sont pas représentatifs de l'Etat jurassien et de la population jurassienne.

Nous sommes aussi surpris que le PLR propose d'augmenter les dépenses de l'Etat pour l'organisation d'élections, auxquelles il n'a pas participé en 2015 faut-il le rappeler, d'où peut-être les excellents scores des autres partis, car, avec la composition de l'électorat jurassien, il est certain, en tout cas à une haute probabilité, qu'un second tour sera systématiquement nécessaire pour arriver à avoir des élus, à la majorité relative très vraisemblablement.

Nous ne pouvons adhérer à la démarche et considérons que le système actuel assure une représentation équilibrée des tendances politiques réelles dans le Jura, qui seront sans doute changeantes dans le temps comme elles l'ont déjà été, sans coût supplémentaire inutile.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : L'élection au Conseil des Etats au scrutin majoritaire est un sujet de droit politique qui ne laisse pas indifférent le PCSI et pour lequel il est déjà intervenu à plusieurs reprises.

La dernière intervention de notre ex-collègue Vincent Wermeille – toujours aussi passionné par le sujet puisqu'il est là pour nous écouter ce matin et cela nous fait plaisir de le voir – a été déposée en 2015; c'est donc très récent. Nos arguments n'ont absolument pas changé – j'espère que cela rassurera Monsieur le député Meury – depuis et sont évidemment connus.

Nous prétendons que le système majoritaire répond mieux au critère de représentativité des cantons au sein de la Chambre haute. Un conseiller aux Etats doit représenter son canton et pas les forces politiques de ce dernier. Ce que nous pouvons par contre admettre pour le National.

Des personnalités fortes, charismatiques – femmes ou hommes – peuvent prétendre à représenter leur Etat quel que soit le parti politique dont elles sont issues. Ce qu'exclut le système proportionnel.

Ces qualités humaines se trouvent partout, pas seulement dans les partis majoritaires !

A notre sens, il est dommage que le Jura se prive de compétences par un système qui n'est appliqué somme toute que dans deux cantons au niveau suisse !

Certes, il y a un risque que deux personnes du même parti soient élues au Conseil des Etats comme cela avait été relevé lors de la Constituante. Mais, depuis, la manière de voter des citoyens a sensiblement changé. Nous pouvons remarquer que plus de 50 % de la population vote sans étiquette politique et choisit plutôt des personnalités que des partis.

Raisons pour lesquelles, nous allons soutenir unanimement cette initiative et vous invitons à en faire de même.

Mme Anne Froidevaux (PDC), présidente de groupe : Thème récurrent que le mode d'élection des représentants jurassiens au Conseil des Etats puisqu'une même initiative a déjà été traitée par le Parlement il y a moins de deux ans ! On y réfléchit donc plus régulièrement que tous les quarante ans, comme vous l'insinuez Monsieur Rufer, nettement plus souvenant en fait.

Comme l'a rappelé la présidente du Gouvernement, le système proportionnel a été choisi lors de la Constituante, sur proposition de la minorité par Serge Vifian (PLR) – les temps changent, c'est indéniable – qui précisait ses avantages, soit notamment sa réputation d'être plus juste car assurant une meilleure représentation des minorités, qu'il atténue l'effet des mouvements d'opinions, assurant ainsi une meilleure stabilité, et qu'il permet la coexistence de plusieurs partis.

Le canton de Neuchâtel a d'ailleurs fait le chemin inverse il y a quelques années, soit passer du système majoritaire au système proportionnel, pour assurer une meilleure représentativité des forces politiques cantonales dans la Chambre des cantons.

Intéressant car, pour défendre au mieux les intérêts jurassiens, il est effectivement indispensable que nos élus fédéraux collaborent étroitement avec notre Gouvernement. Ainsi,

outre la personnalité des élus, leur engagement politique est également important afin d'éviter l'effet de mouvement d'opinions.

Pas besoin effectivement non plus de vous rappeler la date du 18 juin prochain et la décision de la ville de Moutier. Si celle-ci décide de rejoindre la République et Canton du Jura, la discussion de la réorganisation politique, telle que les cercles électoraux, modes d'élection, etc., aura lieu de toute façon. Si Moutier devait dire «non», le sujet fait partie du programme de législature du Gouvernement et la réflexion devrait également être menée.

La présente initiative parlementaire intervient donc, qui plus est, de manière inopportune à notre sens.

Vous l'aurez compris, le groupe PDC n'a pas changé d'opinion depuis 2015 et il refusera la présente initiative parlementaire à l'unanimité.

M. Loïc Dobler (PS) : Moins de deux ans après s'être prononcé sur la même initiative parlementaire venant d'un autre parti, le PLR nous propose donc exactement le même texte. Alors, évidemment, on peut penser qu'après des élections, on peut avoir d'autres tendances politiques mais quand on connaît le résultat de la première initiative parlementaire, il y a de quoi se questionner sur la volonté d'avoir un Parlement efficace, qui ne se prononce pas systématiquement sur les mêmes questions et qui, par conséquent, peut parfois perdre quelques minutes sur ces sujets.

Dire qu'au Conseil des Etats, on défend uniquement son canton, c'est au mieux méconnaître la réalité des Chambres fédérales, au pire se moquer de la population. Est-ce que, lorsqu'une conseillère aux Etats jurassienne signe une motion visant à déréguler le temps de travail, elle représente l'Etat jurassien ? J'ose espérer que non. Est-ce que, lorsque le Conseil des Etats se prononce sur l'avenir des retraites, les sénateurs représentent l'Etat jurassien ? Non, évidemment.

Nous avons une particularité par rapport à d'autres cantons – cela a été dit, nous sommes le seul (avec le canton de Neuchâtel) à procéder à l'élection du Conseil des Etats à la proportionnelle – c'est que nous n'avons que deux conseillers nationaux. Alors que, dans un canton où on a plus de vingt conseillers nationaux, on puisse se dire qu'effectivement, au Conseil national, chacun défend les idées de son parti et uniquement de son parti et, au Conseil des Etats, uniquement les intérêts de son canton, on peut encore l'entendre. Dans le canton du Jura, je ne pense pas – et je pense que ce serait leur faire insulte – que nos deux représentants au Conseil national ne défendent pas aussi les intérêts du canton du Jura, comme les représentants au Conseil des Etats le font et défendent leurs idées tout à fait politiques, et c'est logique.

Dire – et on était à peu près sûr que cet argument allait venir – que les partis politiques ont moins d'importance et que, désormais, on vote la personne. On voterait donc pour l'homme providentiel au détriment des idées. Pourtant, dans le cadre d'un groupe parlementaire, et on le sait tous ici pour siéger dans un groupe parlementaire, les choses ne sont pas aussi simples.

Et si, vraiment, on voulait pousser cette logique jusqu'au bout puisque la population, manifestement, ne souhaite plus avoir des représentants de partis politiques mais des hommes et des femmes. Si, vraiment, nous poussions la logique jusqu'au bout, je me suis prêté à un petit exercice, nous pourrions élire le Parlement au système majoritaire puisque, effectivement, ce qui compte, ce sont les hommes et les

femmes qui sont représentés dans cet hémicycle. Alors, je ne suis pas sûr que les mêmes qui, aujourd'hui, nous proposent une élection du Conseil des Etats au système majoritaire l'appliqueraient pour un autre législatif qu'est le Parlement jurassien. Juste à titre indicatif quand même pour vous donner, au niveau du canton du Jura, les résultats que donnerait, au système majoritaire, l'élection du Parlement : Les Verts auraient 0 siège, CS-POP 2 sièges, le PCSI 2 sièges, l'UDC 3 sièges, le PS 17, le PDC 32 ! (*Une voix dans la salle : «C'est bien ça !» (Rires.)*) Je peux effectivement comprendre que, du côté du PDC, on puisse envisager une élection au système majoritaire mais cela pose quand même la question de la représentativité des idées politiques et je crois que personne, dans cette salle, ne pourra contester le fait que le système proportionnel garantit aux minorités d'être beaucoup mieux représentées d'un point de vue politique.

Elire le Conseil des Etats au système majoritaire est, selon nous, une erreur. Chacun pourrait penser, et peut-être en partie à juste titre, que les deux partis qui s'y opposent (que sont le PDC et le PS) souhaitent conserver leurs acquis. C'est peut-être un peu plus compliqué que cela parce qu'on pourrait effectivement envisager de conserver nos acquis mais certains pourraient aussi se dire qu'au lieu d'avoir un seul représentant, on pourrait en avoir deux et, donc, avoir des représentants d'un seul parti. Je prends un exemple à tout hasard : le canton du Valais... Ah tiens, ça concerne aussi le même parti... qui a tout d'un coup deux représentants d'un même parti.

D'ailleurs, ce qui est intéressant, c'est que le groupe libéral-radical, qui défend aujourd'hui une telle intervention, est le même parti qui, dans les autres cantons, où la gauche était représentée par deux personnes au Conseil des Etats, estimait que ce système n'était pas juste. Combien de fois avons-nous entendu dans le canton de Vaud, avant le début de cette législature, qu'avoir un Vert et une socialiste au Conseil des Etats pour représenter le canton de Vaud était quelque chose de profondément injuste ! Donc, ce qui serait injuste pour le PLR dans le canton de Vaud serait juste dans le canton du Jura. Il faudra m'expliquer quand même la logique du Parti libéral-radical sur cette question parce qu'effectivement, on peut imaginer que, dans un canton en particulier, deux candidats qui font 51 % (ou même moins à la majorité relative) soient élus et que 49 % de l'électorat ne soit pas représentés au Conseil des Etats.

Dans notre système actuel, cela n'est pas possible et nous en sommes très heureux.

Enfin, envisager de changer les règles électorales en fonction des intérêts partisans à très court terme, même si – Rémy Meury l'a relevé – il semblerait que les choses évoluent, mais, tout de même, cela me fait penser un peu au système français où, en fonction des majorités politiques, on refait des redécoupages électoraux. Eh bien, ici, on est un peu dans le même système finalement : en fonction de ce qui nous arrange politiquement, on choisit de changer de système. C'est pour le moins particulier !

Le mieux, pour réussir à obtenir un siège, que ce soit au Conseil des Etats ou au Conseil national, serait peut-être de réussir à convaincre les Jurassiennes et les Jurassiens.

Enfin, oui, nous sommes les seuls ou presque à connaître ce système mais je tiens ici à rappeler que nous sommes les seuls pour énormément de choses. Nous sommes les seuls à avoir créé un canton durant les cinquante dernières années et si être le seul peut parfois être un désavantage, en ce qui me concerne, je considère cela comme une qualité plutôt qu'un défaut.

Je vous remercie de votre attention et, vous l'aurez compris, le groupe socialiste refusera, à l'unanimité, cette proposition.

M. Philippe Rottet (UDC) : Pourquoi le législateur a-t-il prévu, il y a de cela quarante ans, d'introduire le système proportionnel pour l'élection au Conseil des Etats ? Pourquoi ?

Vous allez me dire : «Nouveau canton, on va faire différemment des autres cantons suisses qui, tous, à l'époque, connaissaient le système majoritaire». Est-ce que c'était par défi ? Et lorsqu'on recherche cela, c'était beaucoup plus sournois, c'était pour évincer le parti radical ! Ni plus ni moins !

Mais, quatre ans plus tard, en 1983, avec ce même système que vous ne voulez plus aujourd'hui, au parti radical, il y a eu un élu sous la coupole : c'était Gaston Brahier... feu Gaston Brahier. Premier élu radical quatre ans après. Et, ensuite, cela a continué : le parti radical a eu d'autres représentants sous la coupole, avec ce même système. Cela signifie donc que c'est possible aujourd'hui encore : puisque vous en avez eu il y a une bonne vingtaine d'années, c'est à nouveau possible.

Il faut dire aussi une chose : ce système proportionnel, ce n'est pas véritablement un système proportionnel. Ce n'est pas un système majoritaire mais ce n'est pas un système proportionnel, c'est un système hybride parce qu'on ne peut pas voter deux fois pour le même candidat. On ne peut pas le cumuler. C'est pour cela que ce n'est pas le véritable système proportionnel mais un système, comme je viens de le dire, quelque peu hybride.

Et puis, un autre canton est venu, bien plus tard, c'était en 2009, et c'est le canton de Neuchâtel qui a aussi adopté ce système.

Même s'il n'est pas satisfaisant peut-être, vous avez quand même eu des élus. Et je dirais au Parti radical ceci : encore aujourd'hui, si vous n'en avez plus, il y a peut-être d'autres moyens d'en avoir. On est toujours à disposition... (*Rires.*) On peut toujours en discuter... C'est toujours possible... On ne refuse en tout cas pas la discussion... (*Rires.*)

Voilà, mes chers collègues, vous l'aurez compris, l'UDC ne va pas soutenir, comme la plupart des autres groupes, cette initiative. Je vous remercie.

Le président : Tous les groupes s'étant exprimés, nous abordons la discussion générale. Elle n'est pas demandée. L'auteur désire-t-il intervenir ? Ce n'est pas le cas. Ah... Gabriel Voirol désire intervenir. Monsieur le Député, vous avez la parole. (*Une voix dans la salle : «C'est un peu tard !»*)

Le président : On était un peu juste.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je crois que les choses sont assez claires de mon côté puisque, comme l'a rappelé le député Meury, quelque part, le fait d'avoir pris une décision a clarifié les choses et je me permets de monter à cette tribune puisque, quelque part, cela dépersonnalise cette problématique qui semblait tourner à une personnalisation. Et je suis quelqu'un qui est intimement convaincu que l'initiative telle qu'elle est proposée est une bonne chose.

Je ne vais pas refaire l'historique de tout ce qui a déjà aussi été dit mais simplement rappeler que notre système helvétique repose, au niveau législatif, sur deux chambres.

La Chambre du peuple, le National, avec 26 modes électoraux identiques puisque c'est fixé au niveau de la loi fédérale : c'est au système proportionnel et cela n'est pas remis en cause. Qu'un parlementaire vienne à arrêter son activité et à être remplacé, cela ne pose pas de problème.

Par contre, au niveau des Etats, on a en effet deux cantons qui ont un autre système. Et je pense que c'est important de se rendre compte que d'avoir un système avec deux modes différents d'élection apporte un plus au niveau helvétique parce que, quelque part, cela permet de jouer le rôle du compromis. Et, là, je m'adresse à tous les partis qui, finalement, se plaignent des fois des décisions : il suffit de voir ce qui s'est passé au niveau fédéral dans toutes les décisions de ces deux dernières années; il est important d'avoir deux chambres qui n'ont pas nécessairement la même sensibilité, sans quoi, finalement, des partis pourraient s'engouffrer dans certaines voies et on se retrouverait dans un système un peu identique à ce qu'on connaît dans d'autres pays où, finalement, quand il y a une majorité, on fait un pas en avant, quand ça change, on fait un pas en arrière; finalement, on reste en place et ce n'est pas une démocratie telle qu'on la conçoit au niveau suisse.

Alors, le parti radical n'a pas fait de calculs aussi détaillés que M. Dobler voudrait croire que nous en avons faits parce que nous n'avons pas changé de position entre il y a deux ans et aujourd'hui. Nous avons soutenu cette même initiative parce que cela nous paraît important.

Ce qui est important aujourd'hui, c'est de savoir ce que l'on doit faire. Une initiative telle qu'elle est déposée aujourd'hui, elle demande simplement que le Parlement, s'il l'accepte, transmette cette modification constitutionnelle au peuple pour que le peuple décide. Cela concerne uniquement cette décision-là. Il ne s'agit pas aujourd'hui, si c'est accepté, de dire : «Ah, on a une élection qui se modifie». C'est simplement qu'on accepte de transmettre au corps électoral un objet à décision et c'est à lui de décider.

Aujourd'hui, vous l'avez dit, on ne s'est pas présenté, au niveau du parti libéral-radical, aux dernières élections aux Etats et ça risque de durer un moment pour beaucoup de partis parce que, finalement, dans le système actuel, s'il n'y a quelque part pas de chance, on peut s'amuser... je me suis amusé aussi une fois de partir comme ça pour voir si c'est intéressant... mais je crois qu'il y a à un moment donné un désintérêt général. Et si on regarde le nombre de personnes qui se sont inscrites pour ces élections aux Etats, on risque, ces prochaines années, d'avoir encore moins de candidats. Et quand on prône la démocratie, quand on prône le fait qu'il faut des gens qui se lancent en politique, je pense que ce système, tel qu'on le connaît aujourd'hui, est moins bon qu'un système majoritaire.

Je vais bien évidemment voter comme mon parti et je vous invite à bien réfléchir sur cette question de démocratie et à permettre au peuple, car c'est cela la vraie question et non pas de savoir si, aujourd'hui, vous êtes d'accord ou pas mais de savoir si vous êtes d'accord d'accorder au peuple le choix de décider ou pas. C'est ça la question. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Je vous rappelle qu'à ce stade, le Parlement est appelé, comme l'a dit notre collègue Gabriel Voirol, à décider ou non de donner suite à cette initiative parlementaire. S'il décide d'y donner suite, le Bureau va confier cette initiative à l'une des commissions. Sinon, l'initiative parlementaire sera éliminée. Je vous propose dès lors de passer au vote.

Au vote, par 41 contre 16, le Parlement refuse de donner suite à l'initiative parlementaire no 34.

9. Question écrite no 2893

Construire aujourd'hui l'administration de demain Philippe Eggertswyler (PCSI)

Le budget 2017 présente un déficit de 5,5 millions de francs et un montant d'investissement d'environ 33 millions de francs. Dès lors, les services de l'administration cantonale et ses instances politiques sont confrontés à un environnement sans cesse changeant. L'ensemble des services sont confrontés aux défis de l'adaptation, à l'amélioration constante de leur performance.

Selon le Gouvernement : «Le budget 2017 est satisfaisant par le résultat financier et difficile car il a été obtenu grâce à d'importants efforts pour contenir les charges. Les perspectives inscrites au plan financier permettent de respecter le frein à l'endettement sur la période 2017-2021, avec un total de 170 millions d'investissements».

Dans le but d'améliorer ses prestations en respectant un cadre budgétaire fragilisé, d'obtenir des gains d'efficacité dans son fonctionnement et de stimuler le développement de nouvelles prestations, l'Etat jurassien doit apporter des changements à sa structure organisationnelle; il doit procéder à des réformes de structures indispensables dans une démarche éthique. D'ailleurs, le programme de législature du Gouvernement jurassien en fait un de ses objectifs.

Aussi, le groupe PCSI demande au Gouvernement :

1. Où en est la réflexion sur la réforme des structures de l'Etat inscrite dans le programme de législature du Gouvernement ?
2. La réflexion touche-t-elle tous les secteurs de l'administration jurassienne ?
3. Les premières réformes verront-elles le jour en 2018, comme le précise le programme de législature ?
4. Les coûts humains et financiers de cette restructuration ont-ils déjà été chiffrés ?

Le groupe PCSI remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme il suit aux quatre questions posées :

1. La mise en œuvre des mesures ou des projets liés à l'axe 6 du programme de législature a débuté. En plus de ces neuf mesures ou projets de la feuille de route, qui n'est pas exhaustive, figurant en pages 34 et 35 du programme gouvernemental de législature, les départements ou les services en ont, dans l'intervalle, proposé quelques autres. On peut citer principalement dans ces mesures, la digitalisation de l'administration ou l'administration sans papier qui sera une mesure phare de la modernisation des structures de l'Etat. La réflexion n'est pas arrêtée et de nouvelles mesures sont susceptibles de s'ajouter à celles figurant dans le programme gouvernemental de législature.
2. Si la majorité des mesures citées dans la feuille de route sont sectorielles, l'ensemble des départements sont concernés par au moins une mesure, de même que la grande

majorité des unités administratives. Les mesures transversales N° 30 (Lutter contre l'inflation législative) et N° 33 (Introduire une planification stratégique financière sectorielle) touchent, elles, l'ensemble des départements et des unités administratives. Enfin et surtout, l'introduction de l'administration sans papier concernera à terme toutes les unités administratives.

3. Trois mesures sont prévues en 2018. Même si la mesure N° 29 (Réformer le mode d'élection, la composition et le fonctionnement du Parlement) peut être mise en place indépendamment du résultat de la votation du 18 juin prochain à Moutier, il est préférable de connaître celui-ci avant de lancer les réflexions. La mesure visant à lutter contre l'inflation législative (mesure N° 30) doit normalement débiter d'ici la fin de l'année 2017. Le projet de regrouper sur un seul site le Service des infrastructures est lié à la construction d'un nouveau centre d'entretien cantonal. Le projet de concours d'architecture devrait être lancé à la fin de cette année. Le projet d'administration sans papier débute cette année déjà.
4. Pour l'heure, la majorité des projets ou mesures ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour en chiffrer les coûts. Le projet d'administration sans papier prévoit deux nouveaux spécialistes au Service de l'informatique. Des mesures s'inscriront dans le fonctionnement normal des services et ne nécessiteront pas de coûts supplémentaires (N° 30, 32 et 33 par exemple). Le Gouvernement est bien conscient de l'immense changement que la digitalisation va entraîner et qu'il va dans ce cadre également veiller à accompagner ce changement via une dotation de poste.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe :
Monsieur le député Philippe Eggertswyler est satisfait.

10. Question écrite no 2902

Délais de distribution du matériel de vote : quelle est la règle ?

Katia Lehmann (PS)

L'article 14 de la loi sur les droits politiques précise que le matériel de vote doit être envoyé au moins dix jours avant la date d'un scrutin. Il n'est en revanche pas mentionné de «délai maximal». Pour chaque scrutin, la chancellerie informe les secrétariats communaux des dates de réception du matériel ainsi que des dates de début et de fin de la distribution du matériel aux électeurs.

Le vote par correspondance semble convaincre de plus en plus de personnes qui, pour certaines, votent dès la réception de leur matériel. L'échéance «maximale» du délai de distribution a donc son importance. Elle correspond très souvent au pic d'activités des campagnes électorales : affiches, publicités dans la presse, stands d'information, débats.

Les campagnes sont onéreuses et leur durée a un impact direct sur leurs coûts. Le but d'une campagne est de renseigner le citoyen au sujet des enjeux des votations si possible avant qu'il n'exerce son devoir civique.

Dans un souci d'information et afin d'optimiser le calendrier des actions, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Le délai de distribution du matériel de vote aux électeurs donné par la chancellerie est-il toujours le même ?
Si oui, quel est-il et avec quel cadre est-il appliqué ?

Si non, quels sont les délais de réception les plus éloignés et les plus proches d'un scrutin pour ces deux dernières années et quels critères déterminent le choix du délai ?

2. Quel est, pour les trois plus grandes communes de chaque district, le pourcentage d'enveloppes de votes par correspondance renvoyées au secrétariat communal par semaine, pour les trois semaines précédant la date du scrutin ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

1. Au niveau fédéral, le délai de distribution du matériel de vote est précisé à l'article 11, alinéa 3 de la loi sur les droits politiques (RS 161.1) : Les électeurs reçoivent, au plus tôt quatre semaines avant le jour de la votation mais au plus tard trois semaines avant cette date, les documents qui, au regard du droit cantonal, leur permettent d'exprimer valablement leur vote (bulletin de vote, carte de légitimation, enveloppe électorale, timbre de contrôle, etc.). Si un objet cantonal est mis au vote le même jour, le délai fédéral s'applique vu qu'il n'y a qu'une enveloppe de transmission pour l'ensemble du matériel de vote.

En revanche, lorsqu'il s'agit d'un scrutin cantonal ou communal sans objet fédéral, le matériel doit parvenir au moins 10 jours avant celui du scrutin, tel que le définit l'article 14, alinéa 1, de la loi cantonale sur les droits politiques (RSJU 161.1). La loi ne prévoit aucun délai maximal à partir duquel le matériel peut être distribué. Dans les faits, les secrétariats communaux envoient en priorité les enveloppes destinées aux Suisses de l'étranger puis sans délai aux électeurs résidant dans la commune. Ce délai dépend de la logistique nécessaire à l'impression puis à la livraison du matériel aux communes. A titre d'exemple, lors des élections du 18 octobre 2015 (Conseil national, Conseil des Etats, Gouvernement et Parlement) le délai de correction des listes échoyait le 14 septembre. Les carnets de bulletins électoraux ont été livrés le 22 septembre à la Chancellerie et remis au plus tard le 25 septembre aux communes. Ces dernières disposaient de 15 jours pour assurer la mise sous pli puis la distribution du matériel électoral qui devait parvenir au plus tard le 8 octobre aux électeurs. Les électeurs ont donc reçu leur matériel entre 10 et 20 jours avant le dimanche d'élections. Lors du second tour de l'élection du Gouvernement, le délai de remise du matériel échoit le lundi précédant le dimanche de scrutin. Les communes reçoivent les bulletins électoraux le deuxième lundi avant le scrutin. L'organisation des élections communales est du ressort unique des communes. Le matériel doit parvenir au plus tard 10 jours avant le jour du scrutin.

2. Il n'existe pas de statistiques de réception des votes par correspondance dans les communes. Toutefois, la commune de Delémont a pu nous communiquer le nombre d'enveloppes reçues durant les quatre semaines précédant la votation du 12 février dernier. Durant la quatrième semaine, 0,9 % des votes par correspondance sont parvenus à l'administration communale, 18,3 % lors de la deuxième semaine, 26,1 % durant la troisième semaine et 54,7 % lors de la dernière semaine. Cette tendance se retrouve dans les autres communes basée sur des estima-

tions, faute de statistiques. Le taux de vote par correspondance s'est élevé à 73,8 % à Delémont (80,4 % au niveau cantonal).

Mme Katia Lehmann (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

11. Arrêté portant acceptation du transfert de l'EMS «Résidence Les Cerisiers» à la Fondation «Les Cerisiers»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre h, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

vu l'article 45, alinéa 3, lettre b, de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

vu l'article 17 de la loi du 16 juin 2010 sur l'organisation gérontologique [RSJU 810.41],

vu l'arrêté du Parlement du 25 mai 1994 concernant l'achat du Home médicalisé du Bon-Secours à Miserez-Charmoille [JO 1994, p. 346],

arrête :

Article premier

¹ Le transfert de l'EMS «Résidence Les Cerisiers», à Charmoille, à la Fondation «Les Cerisiers» est accepté.

² Le transfert a lieu au 1^{er} juillet 2017.

Article 2

La Fondation «Les Cerisiers» poursuit l'exploitation de l'EMS «Résidence Les Cerisiers», qui cesse d'être un établissement médico-social cantonal sans personnalité juridique.

Article 3

¹ La Fondation «Les Cerisiers» reprend les actifs et les passifs de l'EMS «Résidence Les Cerisiers», selon bilan et inventaire arrêtés au 31 mars 2017.

² La République et Canton du Jura vend en outre à la Fondation «Les Cerisiers» les immeubles feuillets nos 139, 141, 143 et 154 du ban de La Baroche-Charmoille.

³ Le prix de vente des immeubles précités à la Fondation «Les Cerisiers» est fixé à 3'100'000 francs. Ce montant s'entend pour solde de tout compte s'agissant du remboursement de la dette de l'EMS «Résidence Les Cerisiers» envers la République et Canton du Jura, telle qu'elle ressort du compte 200.1011.75.

Article 4

Le Contrôle des finances vérifie le bouclage des comptes de l'EMS «Résidence Les Cerisiers» au 31 décembre 2016 et au 31 mars 2017.

Article 5

Le Gouvernement est chargé de régler les modalités de transfert ainsi que la signature de l'acte de vente.

Article 6

L'arrêté du Parlement du 25 mai 1994 concernant l'achat du Home médicalisé du Bon-Secours à Miserez-Charmoille [JO 1994, p. 346] est abrogé.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
Frédéric Lovis	Jean-Baptiste Maître

Le président : Pour ce point, Monsieur le député Alain Lachat se récusait et, donc, il est prié de quitter la salle.

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Sans refaire l'historique de la Résidence Les Cerisiers, je relèverai que cet établissement accueille des personnes âgées depuis 1932 et qu'à la fin des années 80, il connaît des dysfonctionnements et des ennuis financiers. Après avoir recherché des solutions pour rétablir la situation financière, le Canton décidait de reprendre cet établissement. C'est ainsi que, par arrêté du 25 mai 1994, le Parlement acceptait la reprise par l'Etat de l'institution dont la mission demeurerait inchangée. Vingt-trois ans et quelques jours plus tard, notre Parlement est sollicité pour se dessaisir de cette institution dont la mission demeurera également inchangée.

La Résidence Les Cerisiers est un établissement médico-social (EMS) qui offre 74 lits de long séjour pour les personnes âgées dépendantes. Elle salarie 85 personnes, respectivement 62 EPT sans les apprentis, les stagiaires ainsi que les collaborateurs de la cuisine étant donné que ce service est géré par Eldora. Son statut actuel est celui d'un EMS sans personnalité juridique. Une commission de gestion, nommée par le Gouvernement, en assume le fonctionnement avec l'appui d'un directeur. Quant au Service des infrastructures du Canton, par le Service des bâtiments et domaines, il se charge de l'entretien du parc immobilier. A ce sujet, dans le cadre d'OPTI-MA, en attendant la clarification du statut de la Résidence Les Cerisiers, il a été décidé la mesure N° 38. Celle-ci prévoit ainsi une redevance annuelle de 250'000 francs depuis 2015 pour couvrir les coûts, dont tout particulièrement le loyer.

La situation financière actuelle de la Résidence des Cerisiers est saine. Des bénéfices ont été enregistrés chaque année et intégrés dans les comptes cantonaux depuis 2011, excepté en 2013. Effectivement, au cours de cette année, la Résidence a été dans l'obligation d'intégrer dans son exercice comptable le montant de 446'335 francs représentant son dû dans la recapitalisation de la Caisse de pensions de la RCJU. De ce fait, c'est une perte de 20'190 francs qui a été prise en charge dans les comptes cantonaux. Quant au montant de la recapitalisation de la Caisse de pensions, l'institution l'a financé par l'intermédiaire d'un emprunt bancaire. Compte tenu de ce fait d'une part et de la redevance annuelle de 250'000 francs qui met la Résidence Les Cerisiers sur un pied d'égalité avec les autres institutions d'autre part, le Gouvernement a accepté que les bénéfices réalisés dès 2015 puissent être utilisés pour amortir cette dette bancaire.

Le rôle de l'Etat est de définir la stratégie du domaine de la santé, de mettre en œuvre les structures qui permettent de la réaliser et de la contrôler, de définir les prestations à fournir et la qualité de celles-ci. Par contre, la haute gestion d'un EMS ne fait pas partie de ses tâches. D'ailleurs, cet établissement est le dernier dont le Canton est propriétaire. De ce fait, en matière d'investissements, il est tributaire de la planification financière de l'Etat et il faut bien relever ici que ceux-ci n'ont pas été prioritaires ces dernières années. Cette situa-

tion a ainsi des répercussions plutôt négatives pour cette institution qui n'a pu procéder à aucun investissement visant à mettre en œuvre la planification médico-sociale.

Eu égard à ce qui précède, il est apparu que le mode de gestion actuel n'était plus approprié et qu'il y a avait lieu de donner une réelle personnalité juridique à la Résidence Les Cerisiers. Des réflexions ont donc été menées afin de trouver la meilleure solution qui puisse donner satisfaction à l'ensemble des acteurs concernés. Ces réflexions, qui ont duré plusieurs années, ont impliqué de nombreux acteurs, à savoir la commission de gestion de l'institution, la commune de la Baroche, le Département de la santé, le Département des finances, les Services de la santé publique et juridique, la Section des bâtiments et domaines, la Trésorerie générale ainsi que le Contrôle des finances. Les différents éléments contenus dans le projet du Gouvernement sont donc le fruit d'un travail qui a été mené avec sérieux.

Le prix de vente de 3,1 millions, qui a fait l'objet de négociations très serrées, est détaillé sous la lettre A de la page 6 du message du Gouvernement et je me permets de m'y référer. Comme indiqué, ce montant comprend uniquement les immeubles et le remboursement du compte-courant de l'institution envers l'Etat. Pour le surplus des transactions financières, c'est la Fondation Les Cerisiers qui reprendra les actifs et les passifs de l'EMS Résidence Les Cerisiers. Je mentionnerai encore que le prix de 3,1 millions garantit aussi bien la pérennité financière de la Fondation Les Cerisiers, sans subvention pour l'exploitation, que le maintien du statut du personnel.

La Résidence Les Cerisiers étant située sur la commune de la Baroche, cette dernière s'est intéressée à s'investir pour l'avenir de celle-ci. Ainsi, après avoir étudié plusieurs scénarios et établi un plan financier consolidé garantissant une situation financière saine d'une part et afin de s'assurer que l'établissement reste en mains locales d'autre part, la commune de la Baroche a privilégié le statut juridique d'une Fondation. Le 2 juin 2016, l'assemblée communale de cette commune acceptait donc la création de la Fondation Les Cerisiers pour la reprise de la Résidence du même nom. Les statuts de celle-ci sont annexés au message. Je relèverai encore sous ce point, en notre qualité de vendeur, que la Fondation Les Cerisiers s'est assurée du soutien de trois banques régionales qui ont confirmé leur intérêt pour financer le montant de 3,1 millions. Dès la décision du Parlement, le conseil de fondation pourra poursuivre les négociations afin de concrétiser l'emprunt bancaire. Le montant de 3,1 millions, qui sera versé au Canton, permettra de rembourser le solde du compte-courant de la Résidence Les Cerisiers en faveur de l'Etat de 650'000 francs et d'attribuer 2'450'000 francs comme produit de la vente des bâtiments et des terrains. Compte tenu que la valeur comptable au 31 décembre 2016 s'élève à 1'350'000 francs, c'est une plus-value de 1,1 million qui est attendue suite à cette transaction, respectivement ce montant a été intégré dans le cadre du budget 2017, sous le compte de la Trésorerie générale, comme gain comptable sur le patrimoine financier.

Comme indiqué précédemment, les statuts de la Fondation Les Cerisiers sont joints au message du Gouvernement et je me permets de m'y référer étant donné qu'ils précisent tous les éléments relatifs à la Fondation; je n'en relèverai ici que quelques-uns. Tout d'abord, je mentionnerai que, dans le cadre de la gouvernance, l'Etat disposera d'un siège au sein du conseil de fondation comme précisé à l'article 10 des sta-

tuts. D'ailleurs, cette exigence de la loi sur l'organisation gérontologique est requise pour obtenir la reconnaissance de l'utilité publique. Il est bien entendu que si l'Etat n'aura plus aucun rôle direct dans la gestion financière, administrative ou stratégique de la fondation, par contre, le Service de la santé publique poursuivra son rôle de surveillance de l'institution. Quant au but de la fondation, il est précisé à l'article 6 des statuts et il démontre qu'il n'y aura aucune incidence pour l'accueil des résidents par rapport à la situation actuelle. En fait, toutes les garanties sont réunies pour que la qualité de la prise en charge de ceux-ci soit maintenue. En ce qui concerne les conditions en faveur du personnel, qui correspondent à la reprise des actuelles, elles sont précisées à l'article 16 des statuts.

Tout en étant conscient que la CGF n'était pas directement concernée par la gestion et les projets futurs de la Fondation Les Cerisiers, nous avons estimé intéressant d'avoir des renseignements au sujet de ceux-ci. Nous avons donc reçu une délégation du conseil de fondation, soit Messieurs Jean-Pierre Gindrat et Denis Fridez, respectivement président et membre de celui-ci, et je les remercie encore de leur disponibilité. De la présentation qui nous a été faite, je relèverai tout particulièrement que le taux d'occupation des 74 lits se situe à plus de 99 %. Que le nouveau statut juridique permettra, à court terme, de simplifier les processus décisionnels d'une part et d'utiliser les bénéfices pour l'amélioration des structures bâties d'autre part. Effectivement, à moyen terme, il est prévu la construction d'un nouveau bâtiment qui permettra d'améliorer le confort des résidents par la suppression de la grande partie des 31 chambres à deux lits tout en maintenant, voire en augmentant la capacité d'accueil actuelle. Quant au plan financier pour les années 2017 à 2021 qui nous a été présenté, il fait ressortir que les bénéfices annuels permettront d'assurer aussi bien le coût que l'amortissement de l'emprunt de 3,1 millions d'une part que le coût et l'amortissement, dès 2020, d'un nouvel emprunt de 7 millions destiné aux investissements futurs d'autre part. Finalement, je relèverai encore que, suite au nouveau statut juridique, les cadres et le personnel ont été réunis à plusieurs reprises. A cette occasion, ils ont fourni un cahier de 52 mesures d'économies possibles pour le futur, soit un montant annuel de 100'000 francs. Sous ce chapitre, je mentionnerai encore que Monsieur Jean-Paul Nussbaumer est le nouveau directeur de la Résidence Les Cerisiers depuis le 1^{er} avril dernier. En effet, depuis cette date, il remplace Monsieur Denis Fridez qui en assumait la direction par intérim à temps partiel depuis mai 2015.

Après avoir précisé que la CGF a traité cet arrêté lors de deux séances, je tiens à remercier Monsieur le ministre Jacques Gerber ainsi que M. Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique, pour leur disponibilité. Les renseignements détaillés et complets qu'ils nous ont fournis nous ont donné entière satisfaction. Je remercie également nos secrétaires Jean-Baptiste Maître et Christiane Pieren.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les députés, c'est à l'unanimité que la commission de gestion et des finances vous recommande d'accepter aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté portant acception du transfert de l'EMS Résidence Les Cerisiers à la Fondation Les Cerisiers.

Profitant de cette tribune, je vous fais part que le Groupe PLR acceptera aussi bien l'entrée en matière que l'arrêté. Je vous remercie de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Afin de clarifier le statut de la Résidence Les Cerisiers, celui de son personnel, et de favoriser son développement, le Gouvernement vous propose, comme vous l'avez entendu, de vendre la Résidence Les Cerisiers à la Fondation Les Cerisiers, créée en juin 2016 et propriété de la commune de la Baroche.

Je ne vais pas revenir en détail sur l'histoire de cet établissement ni sur les réflexions qui nous amènent aujourd'hui à vous proposer son transfert, cela vient d'être fait de manière tout à fait complète par le président de la commission de gestion et des finances, que je remercie. Je ne vais pas m'arrêter non plus sur les aspects financiers de cette vente ni sur ses conséquences sur les finances de l'Etat. Cela a fait l'objet de moult séances et négociations entre la Résidence Les Cerisiers et les services de l'Etat concernés. Le Gouvernement et la CGF les ont largement étudiées et approuvées et ils recommandent sans restriction la transaction proposée.

Non, je voudrais relever un aspect important pour le Gouvernement, celui de la gouvernance. En effet, le Gouvernement pense sincèrement qu'un nouveau statut aura pour conséquence une clarification des rôles de chacun, ce qui est essentiel quand on vise l'efficacité et l'efficience.

Le rôle de l'Etat va changer. Il ne sera plus du tout impliqué dans la gestion financière, administrative ou stratégique de l'institution. Il conservera ses prérogatives en matière de surveillance de la qualité des soins, particulièrement en termes de dotation minimale en personnel; il continuera à verser des subventions spécifiques aux fins d'encouragement à la formation; il sera toujours représenté au sein du conseil d'administration. Il retrouvera ainsi sa mission première de planificateur.

Par contre, le conseil d'administration va pouvoir jouer pleinement le rôle qu'on attend d'un tel organe. L'autonomie de gestion qu'il va acquérir lui permettra de définir une vision, une mission, une stratégie et de trouver les moyens nécessaires à la réalisation de ses projets. Le Gouvernement constate avec plaisir qu'à l'heure actuelle déjà, ces derniers ne manquent pas et est certain que les améliorations structurelles qui sont prévues pourront se réaliser. La Fondation gardera bien entendu son autonomie quant à l'organisation des soins.

Enfin, le personnel – vous l'avez entendu aussi – conservera ses conditions de travail et les résidents ne seront aucunement péjorés par ce nouveau statut de l'institution.

En résumé, vous vous en doutez bien, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement soutient en tous points le transfert de la Résidence Les Cerisiers à la Fondation du même nom et vous invite à en faire de même. Si vous acceptez ce transfert, celui-ci devrait pouvoir entrer en vigueur le 1^{er} juillet prochain. Je vous remercie de votre attention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 54 députés.

12. Question écrite no 2891

Information complémentaire suite à l'abattage d'un troupeau caprin Raoul Jaeggi (PDC)

Un journal romand du 16 février dernier donnait quelques détails suite à l'abattage d'un troupeau de chèvres acheté en Belgique et atteint par la CAE (arthrite encéphalite caprine).

Cette maladie, éradiquée en Suisse depuis les années 90, ne laissait malheureusement aucune alternative.

Vu ce qui précède et compte tenu des informations données par le journal, plusieurs questions surgissent.

On apprend en effet que la caisse des épizooties indemnisera, au moins partiellement, l'importateur. Pourtant, l'article 34, alinéa 2, de la loi fédérale sur les épizooties (LFE; RS 916.40) est clair :

« Aucune indemnité n'est notamment versée :

[...]

6. « Pour les animaux de rente de provenance étrangère qui appartiennent à des personnes domiciliées en Suisse à moins que la preuve ne soit faite que l'infection est postérieure à l'importation ».

Selon l'article 70 de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux (RSJU 916,51) :

« La caisse des épizooties prend à sa charge :

- a) Les indemnités pour perte d'animaux, pour lesquels des cotisations ont été payées, à verser en vertu de la législation fédérale sur les épizooties ainsi que dans les cas fixés par le comité de gestion de la caisse (art. 68, alinéa 2, lettre a) ou par le Gouvernement (article premier, alinéa 3);»

L'article 1, alinéa 3, de l'ordonnance précitée précise que « le Gouvernement peut décider d'appliquer les dispositions de la présente ordonnance, en tout ou partie, à d'autres maladies transmissibles particulièrement dangereuses ».

Selon l'article du journal, il semble que la décision d'indemniser l'agriculteur aurait été prise par le ministre, lequel aurait de plus contacté le client de l'importateur (EMMI) pour sauver le contrat d'achat du lait. L'implication du ministre dans ce dossier peut d'ailleurs étonner puisqu'il y a peu, dans le dossier du laboratoire ABL, il nous a annoncé que ce n'était pas le rôle de l'Etat de s'investir pour sauver une entreprise privée.

On s'étonne encore de lire que l'agriculteur a finalement accepté l'abattage du troupeau suite à sa visite chez le ministre alors qu'il semble qu'il n'ait pas la possibilité de refuser une pareille décision.

Ces derniers jours, j'apprends par hasard que les animaux abattus serviraient de viande de boucherie vendue sur le marché !

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le montant, en francs, des indemnités versées à l'importateur et quel pourcentage du dommage cela représente-t-il ?
2. Quels sont les frais pris en charge ?
3. Sur quelle base a-t-on établi le prix des animaux, respectivement, un expert a-t-il estimé les animaux avant leur abattage ?

4. Pourquoi ne respecte-t-on pas la loi fédérale qui ne prévoit aucune indemnité dans le cas d'épizooties survenues dans un troupeau importé ?
5. Ne craint-on pas de créer ainsi un précédent pour les autres cas d'importations ?
6. Y a-t-il déjà eu des cas similaires où l'on aurait accordé ou refusé une indemnisation suite à une importation ?
7. Quels sont exhaustivement les critères de la caisse jurassienne des épizooties pour allouer des indemnités ?
8. L'importateur remplit-il tous ces critères ?
9. Est-on allé au-delà de ces critères ? Si oui, pourquoi ?
10. Quelle est la part de l'Etat, respectivement des éleveurs, pour approvisionner la caisse ?
11. Est-ce bien le ministre et non le Gouvernement qui a pris la décision d'allouer une indemnité ? Le comité de la caisse s'est-il réuni ? Qui remplace, à la présidence de ce comité, le vétérinaire cantonal ?
12. Qui encaisse le produit de la vente de la viande en boucherie ? A combien se monte-t-il ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite et répond ainsi aux questions posées :

Il est judicieux de tout d'abord compléter les extraits des textes légaux mentionnés dans la question écrite no 2891, en particulier :

Loi fédérale sur les épizooties - RS 916.40

Art. 33 Indemnités dans des cas spéciaux

¹ Les cantons peuvent aussi allouer des indemnités non prescrites par la Confédération.

Ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux [RSJU 916.51]

Art. 68

² Le comité de gestion a les attributions suivantes :

- a) fixation des cas dans lesquels des indemnités pour pertes d'animaux sont dues au-delà des exigences de la législation fédérale (art. 33 et 35 LFE).

Réponse à la question 1 :

Le montant total de l'indemnité versée à l'importateur s'élève à 38'647.50 francs, ce qui représente 75 % de la valeur de marché estimée de la marchandise.

Réponse à la question 2 :

Les frais pris en charge par la caisse des épizooties se montent à 35'000.- francs.

Réponse à la question 3 :

Les animaux ont été estimés à la valeur de marché au moment de l'abattage par M. José Cachim, vétérinaire officiel au Service de la consommation et des affaires vétérinaires, à une valeur de 400 francs/chèvre et 150 francs/cabri.

Réponse à la question 4 :

La loi fédérale a été respectée et notamment l'article 33 al.1 LFE (RS 916.40) qui donne la possibilité aux cantons d'allouer des indemnités non prescrites par la Confédération. Il s'agit ici d'un cas particulier dont l'ensemble des règles d'importation ont été respectées par l'importateur.

Réponse à la question 5 :

Selon la loi fédérale sur les épizooties (LFE; RS 916.40),

pour un cas d'Arthrite/encéphalite caprine (CAE) décelé dans une exploitation suisse, l'importateur aurait le droit à une indemnité pour perte d'animaux. Par contre, pour des animaux importés, l'importateur devrait supporter tous les frais liés à la surveillance vétérinaire officielle ainsi que les risques liés à l'importation (art.34, al.2 ch.6 LFE). Cependant, le comité de gestion de la caisse des épizooties a utilisé sa compétence (art.68 RSJU 916.51) qui lui permet de fixer les cas pour lesquels des indemnités pour pertes d'animaux sont dues au-delà des exigences de la législation fédérale.

Réponse à la question 6 :

A la connaissance du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, il n'y a pas eu de cas similaire. Il s'agit clairement d'un cas exceptionnel. Selon les éléments présents dans le dossier, il y a certainement eu un manque de rigueur et de professionnalisme de la part des autorités vétérinaires belges. Toutefois, cela reste très difficile à prouver.

De plus, d'autres exceptions ont déjà été prises en compte pour indemniser des frais concernant d'autres maladies non prévues dans la législation fédérale concernant la lutte contre les épizooties (par exemple, frais de dépistage des staphylocoques dorés).

Réponse à la question 7 :

Les critères sont ceux mentionnés dans la loi fédérale sur les épizooties (RS 916.40, articles 32 à 34) ainsi que dans l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux (RSJU 916.51, article 70, alinéas a et b), à savoir :

– Loi fédérale :

- a) des indemnités pour pertes d'animaux sont allouées lorsque des animaux doivent être abattus ou tués et éliminés sur ordre de l'autorité pour prévenir la propagation d'une épizootie;
- b) les cantons peuvent indemniser les propriétaires domiciliés en Suisse de la perte d'animaux stationnés temporairement à l'étranger s'ils y ont été conduits pour l'estivage ou à d'autres fins similaires avec l'assentiment du vétérinaire cantonal;
- c) l'indemnité n'est pas versée ou est réduite si la faute est légère, lorsqu'une personne lésée porte une part de responsabilité dans l'apparition de l'épizootie, ne l'a pas annoncée ou l'a annoncée trop tard, ou n'a pas appliqué de façon complète les prescriptions et ordres émanant de la police des épizooties;
- d) aucune indemnité n'est notamment versée :
 - a. pour les chiens et les chats, pour le gibier, les animaux exotiques et ceux de peu de valeur;
 - b. pour les animaux de jardins zoologiques, de ménageries et d'entreprises du même genre;
 - c. pour les animaux de boucherie de provenance étrangère;
 - d. pour des animaux qui appartiennent à des personnes domiciliées à l'étranger et qui ne se trouvent en Suisse que passagèrement, par exemple en estivage ou en hivernage;
 - e. pour les animaux de rente de provenance étrangère qui appartiennent à des personnes domiciliées en Suisse, à moins que la preuve ne soit faite que l'infection est postérieure à l'importation.
- e) dans des cas spéciaux, les cantons peuvent aussi allouer des indemnités non prescrites par la Confédération.

– Ordonnance cantonale :

- a) la caisse des épizooties prend à sa charge les indemnités pour perte d'animaux, pour lesquels des cotisations ont été payées, à verser en vertu de la législation fédérale sur les épizooties ainsi que dans les cas fixés par le comité de gestion de la Caisse des épizooties ou par le Gouvernement;
- b) la caisse des épizooties prend à sa charge les frais de lutte et de prévention des épizooties.

Réponse à la question 8 :

Oui, l'importateur remplit tous les critères. En particulier, le paiement des cotisations à la caisse des épizooties.

Réponse à la question 9 :

Non, les exigences légales ont été respectées, notamment celles mentionnées au point 7.

Réponse à la question 10 :

Les éleveurs cotisent selon le montant fixé et divulgué chaque année par le comité de gestion de la caisse des épizooties.

La part de l'Etat correspond à la moitié de la valeur des indemnités pour perte d'animaux, à la moitié des frais de lutte et de prévention des épizooties et à une partie des frais d'élimination des sous-produits animaux (RSJU 916.51, article 75, alinéa 2).

Réponse à la question 11 :

La décision d'indemniser exceptionnellement l'importateur a été prise par le comité de gestion de la caisse des épizooties. La présidence du comité étant actuellement vacante (vétérinaire cantonal), la demande d'indemnisation a été effectuée par son suppléant, M. José Cachim, vétérinaire officiel au Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Les membres du comité de gestion ont ainsi décidé unanimement de mandater des représentants de l'Etat pour négocier la valeur de l'indemnité jusqu'à 80 % de la valeur de marché des animaux. A noter que le Gouvernement a été régulièrement informé sur le dossier.

Réponse à la question 12 :

Le montant du produit de la vente de la viande s'élève à 7'491.20 francs et il a été encaissé directement par l'importateur.

Dans le cas présent et selon les éléments du dossier, la décision d'indemnisation prise par le comité de gestion de la caisse des épizooties est tout à fait justifiée. De même, des mesures ont été prises par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires ainsi que par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent. Finalement, la Confédération a été interpellée pour prendre contact avec la Belgique afin de trouver un moyen d'indemnisation. En conclusion, le Gouvernement estime que toutes les mesures nécessaires ont été prises, notamment par rapport à la santé animale.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

13. Question écrite no 2895

Travail et stage font-ils bon ménage ?

Quentin Haas (PCSI)

Le stage professionnel constitue un élément important du paysage professionnel de notre pays, aussi bien pour les jeunes au terme de leur formation en recherche d'un premier emploi que pour de nombreux citoyens en situation de réorientation professionnelle ainsi qu'en recherche d'emploi.

Cependant, le statut du stagiaire possède des zones troubles, qui ont abouti ces dernières années à des cas d'abus flagrants. Ainsi, il a été constaté que des entreprises ainsi que des institutions utilisent de manière courante des stagiaires non rémunérés ayant un cahier des charges équivalent à celui d'autres employés. Le plus souvent sur des périodes importantes pouvant atteindre une année, le stagiaire se voyant ensuite simplement remplacé par un autre stagiaire. Dans les cas les plus extrêmes, des employeurs se sont vu accuser de déguiser des premiers emplois en stage non payé afin de profiter de personnes vulnérables cherchant à tout prix une activité professionnelle.

De multiples voix se sont élevées au cours des derniers mois en Suisse pour dénoncer cet état de fait. Une telle situation péjore évidemment les conditions de vie du stagiaire mais également son avenir professionnel. Enfin, n'oublions pas que cette situation ne péjore pas que le stagiaire, sachant qu'une grande quantité de stagiaires gratuits au cahier des charges important peut représenter une pression sur les salariés du même employeur ainsi que sur leur salaire.

Rappelons enfin que cette situation n'est pas l'apanage des entreprises seules, sachant que des institutions aussi importantes que l'ONU à Genève se sont vu reprocher l'exploitation aberrante de leurs stagiaires, le plus souvent en total contradiction avec les valeurs portées par l'organisme ainsi qu'en se démarquant par un manque de réactivité flagrant.

Au regard de ce qui précède et au vu de l'évolution importante de la situation constatée ailleurs en Suisse, le Gouvernement peut-il nous indiquer :

- 1) Si des cas d'abus tels que reportés ailleurs en Romandie et en Suisse ont été constatés sur le territoire du canton du Jura ?
- 2) A titre d'employeur, le Gouvernement considère-t-il le traitement des stagiaires au sein des différents secteurs de la République et Canton du Jura comme satisfaisant ?
- 3) Le Gouvernement considère-t-il que les potentielles alternatives professionnelles offertes aux stagiaires une fois leur stage effectué sont suffisamment étoffées et qu'elles offrent ainsi une véritable ouverture quant aux chances d'emploi futur du stagiaire en comparaison de la situation d'avant-stage ?
- 4) S'il considère que la législation jurassienne comme suffisamment claire et efficace pour protéger les stagiaires contre les formes d'abus mentionnés dans le développement de ce texte ?
- 5) Dans un cas négatif, le Gouvernement considère-t-il de s'inspirer des mouvements initiés dans d'autres cantons suisses pour adapter sa législation ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite aborde la problématique des stages et en particulier de leur rémunération, ainsi que de la plus-value en faveur des personnes concernées. Il évoque notamment l'occupation de stagiaires peu ou pas rémunérés

pendant des périodes importantes avec, pour corollaire, un risque de pression sur les employés et sur leur salaire.

En préambule, le Gouvernement souligne que le potentiel d'abus dans le canton du Jura n'a rien à voir avec celui qui peut prévaloir à l'échelle de la Suisse romande. Dans des cantons universitaires, à l'instar de Genève, de très nombreux jeunes fraîchement diplômés sont souvent prêts à intégrer le marché du travail au travers de stages auprès d'entreprises ou d'organisations internationales. Le risque de pseudo-stages est donc bien plus élevé qu'il ne l'est dans notre Canton.

Avant de répondre aux diverses questions posées, il convient en outre de clarifier ce qui distingue un stagiaire d'un employé ordinaire.

Un stagiaire est un surnuméraire qui accomplit une activité essentiellement formatrice sous la supervision d'un formateur et conformément à un programme de formation. S'il réalise un travail productif comme un employé ordinaire, alors il doit être rémunéré en tant que tel. Dans ce cas, il s'agit donc d'un véritable emploi mais déguisé en stage. Par ailleurs, une période d'essai en entreprise ne saurait être assimilée à un stage. Elle doit être toujours prévue dans un véritable contrat de travail avec une rémunération conforme aux usages dans la profession. Un stage peu rémunéré n'entre dès lors pas en ligne de compte.

Ces clarifications étant faites, le Gouvernement est en mesure de répondre aux questions posées comme il suit :

Réponse à la question 1 :

Le canton du Jura n'est évidemment pas préservé par le phénomène. Depuis plusieurs années déjà, la Commission tripartite de libre circulation des personnes (CT-LIPER) est attentive à la problématique des emplois déguisés en stages. Sur la base de quelques abus constatés, elle a établi les critères suivants permettant l'admission de stages avec salaires réduits par rapport à des contrats de travail ordinaires : 1) l'existence d'un accord écrit indiquant qu'une formation est dispensée; 2) une durée de stage limitée dans le temps (les circonstances concrètes sont déterminantes et soumises à l'appréciation de la CT-LIPER); 3) l'obtention d'une certification à l'issue du stage. Les stages ne répondant pas à ces critères sont assimilés à des emplois ordinaires et la mise en conformité aux salaires en usage est exigée par la CT-LIPER qui intervient si elle constate un abus. Jusqu'à présent, les situations ont pu être corrigées à satisfaction dans le cadre de la procédure de conciliation. En cas d'échec, la CT-LIPER peut proposer au Gouvernement un contrat-type de travail imposant un salaire minimum obligatoire dans la profession ou dans la branche concernée (mesure dite d'accompagnement).

Réponse aux questions 2 et 3 :

En tant qu'employeur important, l'Etat se doit d'être exemplaire. Les stagiaires engagés et rémunérés à ce titre, ont l'obligation d'effectuer un stage pratique de plusieurs mois, voire d'une année, dans le cadre de leur formation. Un suivi est assuré entre les formateurs, les collaborateurs et les stagiaires. Ces derniers sont généralement satisfaits des conditions offertes par l'Etat dans le cadre de stages ayant pour objectif principal de leur permettre de réaliser leur projet de formation ou de réinsertion et d'améliorer par là même leur employabilité. Il ne s'agit en aucun cas de profiter à bon compte d'une main-d'œuvre vulnérable ou bon marché.

Sur la base d'une enquête menée auprès d'autres administrations publiques par le Service des ressources humaines, le Gouvernement a ratifié une proposition de rémunérations, entrée en vigueur en août 2012.

A titre d'information, le barème 2017 des rémunérations en faveur des stagiaires sous contrat avec l'Etat est indiqué ci-dessous, avec des montants qui se situent dans la fourchette salariale pratiquée par d'autres cantons :

	par mois
a) Modèle 3+1, pré-HEG/HES/ES, autres :	1'620 francs
b) Universitaires / HEG / HES durant les études :	1'800 francs
c) Universitaires post Bachelor :	2'000 francs
d) Universitaires post Master :	2'200 francs

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement est d'avis que la législation et la réglementation actuelles concernant tant les stages à l'Etat que la surveillance dans l'économie privée, sont aujourd'hui suffisantes. Il en va de même pour les moyens de prévention, d'identification ou de correction en matière d'abus dans le contexte jurassien. Réglementer davantage les stages n'est pas utile. Il faut en revanche effectuer des contrôles suivis, comme le fait la CT-LIPER, afin de vérifier que de véritables emplois ne soient pas dissimulés en stages.

Il convient donc de suivre l'évolution de la situation avec attention, de poursuivre la politique de surveillance du marché du travail mise en œuvre avec les partenaires sociaux, d'informer et de conseiller les acteurs concernés sur les pratiques à suivre en la matière.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

14. Question écrite no 2901

AirBnB dans le Jura : état des lieux et mesures prises pour cadrer cette activité ?
Jean Bourquard (PS)

Le concept américain de location d'appartements et de maisons «AirBnb» se développe rapidement partout dans le monde. L'utilisation de cette nouvelle plateforme virtuelle permettant à un propriétaire, voire à un locataire, de rentabiliser un appartement ou une villa en la mettant en location pour des séjours de vacances principalement, voire d'affaires, concerne aussi le canton du Jura.

Si l'on peut éventuellement saluer la possibilité de rentabiliser un bien immobilier grâce à ce nouveau système, des questions fondamentales se posent sur l'encadrement de cette activité et, surtout, sur les conséquences qui peuvent en découler.

Ainsi, un logement qui est proposé très régulièrement à la location peut entrer en concurrence directe avec les offres hôtelières, et ceci dans des conditions qui n'ont rien à voir avec les obligations légales qui régissent la branche hôtelière, que ce soit au niveau de la sécurité ou de l'hygiène. Pire, cette forme de location peut avoir comme incidence un manque de logements disponibles à la location sous contrat de bail, avec, à la clé, une possible augmentation des loyers en cas de pénurie.

Vu le développement constant de l'utilisation de la plateforme Airbnb dans le canton du Jura, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de logements, dans le canton du Jura, sont régulièrement offerts à la location via ce système ?
2. Des contrôles réguliers ou sporadiques sont-ils opérés aux niveaux sécurité, hygiène, taxe de séjour et fiscal pour les locations ainsi effectuées ? Si non, le Gouvernement est-il prêt à les mettre en place ?
3. Une convention-cadre entre propriétaires et locataires existe-t-elle pour la mise à disposition, par le locataire, de son logement sur le site d'Airbnb ?
4. Une étude, comme celle que va lancer le canton de Vaud, est-elle prévue ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite relève que le concept de location d'appartements et de maisons «Airbnb» se développe à un rythme élevé dans le monde entier. Notre Canton n'échappe pas à cette nouvelle forme de commerce : un propriétaire jurassien, voire un locataire, peut effectivement proposer un bien immobilier sur la plateforme Airbnb pour des vacances ou un voyage d'affaires. Et il est vrai que cette offre soulève, ici et ailleurs, des questions liées à l'encadrement de cette activité ainsi qu'aux conséquences qui en découlent. Ainsi, l'auteur mentionne que les biens mis en location au moyen de la plateforme Airbnb ne sont pas soumis aux mêmes obligations légales que les chambres de la branche hôtelière, en matière de sécurité et d'hygiène. Il relève que l'augmentation du nombre d'appartements et de maisons mis en location pourrait, à terme, créer une pénurie de logements vacants avec, pour corollaire, une augmentation du prix des loyers.

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme il suit :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement jurassien et l'Association Jura Tourisme suivent de près le développement de la plateforme Airbnb dans le Canton. C'est toutefois une tâche passablement ardue, faute de données fiables. Tout d'abord, Airbnb ne fournit pas les adresses des objets inscrits sur son site pour des motifs de protection des données. Ensuite, les informations sont lacunaires tant et aussi longtemps que la réservation n'est pas finalisée, ce qui ne permet pas d'identifier le loueur. En outre, l'adresse du bien loué au moment de la finalisation de la réservation n'est pas forcément celle du loueur. Il arrive que certains propriétaires habitent à des milliers de kilomètres des objets qu'ils mettent en location. Enfin, les objets disponibles varient au gré des saisons et des périodes de location choisies.

Dans son étude intitulée «L'offre Airbnb en Suisse et en Valais» et présentée en janvier dernier, l'Observatoire valaisan du tourisme estime à au moins 78 objets mis en location sur Airbnb pour le canton du Jura. Cela pourrait représenter quelque 268 lits. Sur le plan méthodologique, l'Observatoire Valaisan du Tourisme précise en effet que ce recensement ne permet d'identifier que 75 % à 85 % de l'offre. Ces chiffres doivent donc être interprétés avec précaution. Par ailleurs, une partie des objets sont mis en location par des prestataires touristiques existants depuis de nombreuses années. Et il s'avère, dans ce cas de figure, qu'Airbnb est une plateforme de distribution complémentaire à d'autres. Dans les grandes

ville, à l'instar de Bâle, Lausanne, Zurich ou Genève, Airbnb est souvent accusée de créer une concurrence déloyale à l'hébergement traditionnel. La situation jurassienne ne semble pas encore aussi préoccupante. A titre de comparaison et toujours selon les chiffres de l'Observatoire valaisan du tourisme, dans le canton du Jura, le nombre de lits offerts sur Airbnb représente quelque 16 % des lits hôteliers alors que, dans le canton de Vaud, ce taux s'élève à 32 % et grimpe à plus de 55 % en Valais.

Réponse à la question 2 :

Dans notre Canton, l'article 5, alinéa 2, de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (loi sur les auberges; RSJU 935.11) exclut expressément de son champ d'application la location d'appartements de vacances, de chalets et de chambres, pour autant que le loueur n'offre pas de prestations de service hôtelier. Autrement dit, la location d'un bien via Airbnb n'est pas soumise à autorisation, comme c'est d'ailleurs le cas de particulier à particulier. Ces biens ne sont pas non plus soumis aux prescriptions prévues à l'article 33 de la loi sur les auberges, en matière de commerce et d'industrie, de denrées alimentaires et d'hygiène.

Au niveau suisse, la motion 16.3685 déposée par M. Dominique de Buman, conseiller national, demande au Conseil fédéral «de permettre aux plates-formes de réservation en ligne de percevoir directement et uniformément la taxe de séjour puis de la liquider en passant par un service centralisé, par exemple l'Administration fédérale des contributions». Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, estimant notamment que la perception de la taxe de séjour est de la compétence des cantons et des communes. Il préfère laisser à celles et ceux qui le souhaitent la liberté de conclure directement des conventions avec les plates-formes de réservation en ligne, ceci afin de ne pas empiéter sur leur souveraineté fiscale et leurs prérogatives en matière de politique économique. A noter que la motion 16.3685 n'a pas encore été débattue par le Conseil national. En l'attente d'un éventuel traitement de la question au niveau national, les solutions trouvées pour encaisser la taxe de séjour auprès d'Airbnb, d'autres agences de location ou des particuliers restent du ressort de chaque canton, à l'instar des travaux actuellement menés par Bâle-Ville, et qui pourraient s'avérer intéressants pour le Jura. En effet, à l'heure actuelle, Jura Tourisme est uniquement en mesure d'informer de la taxe de séjour les prestataires qui ont été clairement identifiés sur Airbnb.

Sur le plan fiscal, les revenus tirés de la location d'appartements doivent figurer dans la déclaration d'impôt. Ils sont donc imposés. Cependant, il est nécessaire de se demander si, sur le plan fiscal, le fait de tirer de telles locations un revenu prépondérant ne doit pas être considéré comme une activité indépendante, ce qui pourrait alors constituer une source d'inégalité de traitement avec les autres acteurs hôteliers. Là encore, il importe que les pratiques soient harmonisées au niveau national. Cette question devrait donc être traitée à l'échelle nationale par la Conférence suisse des impôts. On relèvera que la difficulté de connaître les prestataires ne permet pas non plus d'encaisser les montants dus au titre de la TVA.

Réponse à la question 3 :

À l'heure actuelle, il n'existe aucune convention-cadre au niveau suisse. Des contrats-cadres ont été établis dans le canton de Vaud et sont bien antérieurs à l'apparition d'Airbnb

et des autres plateformes de location en ligne. Des discussions sont en cours entre les diverses organisations de bailleurs et l'Asloca Suisse depuis le mois de février dernier. Leur issue est encore incertaine, vu les réticences exprimées par plusieurs fédérations immobilières. On relèvera toutefois que la sous-location est autorisée par le Code des obligations. La jurisprudence précise que le sous-loyer ne peut excéder un gain de 15 % à 20 % sur le loyer payé par un locataire ordinaire, ce qui correspond à des prestations supplémentaires telles le mobilier.

Réponse à la question 4 :

En réponse à des postulats déposés au Grand Conseil, le Conseil d'Etat vaudois a décidé de conduire une étude afin de recenser le nombre de logements mis en location permanente sur Airbnb, ceci dans le contexte de pénurie que connaît le canton de Vaud. Dans notre Canton, la question ne se pose pas dans les mêmes termes. Avec un taux de logements vacants de 2,09 % en 2016 contre 1,3 % au niveau national et 0,81 % dans le canton de Vaud, le Jura n'est pas confronté à un risque de pénurie aussi important que dans les grandes villes.

En conclusion, le Gouvernement estime qu'il n'est pas indispensable de mener une étude similaire à celle du canton de Vaud, les estimations à disposition étant suffisantes, en l'état actuel. Il préfère suivre de près les solutions pratiques étudiées par exemple à Bâle-Ville et examiner avec Jura Tourisme dans quelle mesure elles peuvent être applicables à notre Canton.

M. Jean Bourquard (PS) : Je suis satisfait.

15. Postulat no 372

Introduction d'un système d'imposition révisé plus direct et flexible pour les salariés dans le canton du Jura **Quentin Haas (PCSI)**

Le paiement de ses impôts au sein de notre République est une obligation compliquée et angoissante pour bon nombre de Jurassiens.

En effet, un nombre important de jeunes citoyens et de familles finissent l'année sans réserve financière, voire même en développant un endettement important. Ces dettes, construites sur la consommation ainsi que les leasings, sont fortement représentées en Suisse. Ainsi, en 2013, on estimait à 40 % la part de la population vivant dans un ménage avec au moins un type de dette(s) et 8 % cumulant au moins trois types de dettes. Parmi ces personnes vivant à crédit, 36,3 % ont au moins un arriéré de paiement et 19 % au moins un découvert ou impayé sur carte de crédit.

Ces difficultés financières, marquant l'impossibilité criante de former des réserves au cours de l'année, mènent souvent à l'incapacité manifeste de régler sa facture fiscale dans les temps.

A l'échelle nationale, on parle d'une personne sur dix ayant du retard dans le règlement de ses impôts. Selon l'OFS, 14,62 % de la population vit dans un ménage avec des arriérés d'impôts en Suisse romande en 2013. Retard et arriérés qui, pour bon nombre d'entre eux, finissent par enclencher le mécanisme des poursuites.

Les dettes dont nous parlons ne sont pas le simple fait d'une consommation outrancière ou non contrôlée de la part

des personnes concernées : outre les arriérés sur l'impôt, 6,4 % de la population vit avec au moins un arriéré sur les primes d'assurances maladie, 4,1 % dans un ménage avec au moins un arriéré de paiement sur les factures de télécommunication et 3,1 % avec des arriérés sur des factures d'eau, de gaz, d'électricité ou de chauffage (OFS).

Récemment, le Parlement du demi-canton de Bâle-Ville a adopté un projet visant à introduire un système d'impôt à la source facultatif pour les employés. Une excellente étude menée par FehrAdvice & Partners [<http://www.schulden.ch/mm/f-FehrAdvice-Expertise.pdf>] sur ce dispositif estime les retombées comme positives, en particulier à moyen terme. Outre un impact constructif sur l'endettement des personnes physiques, les auteurs relèvent que seules les petites entreprises se verraient pénalisées par un tel système, ceci en raison d'un manque d'infrastructure informatique appropriée. Pour y pallier, les auteurs proposent un soutien accru de l'Etat à ces entreprises, ou simplement la mise en place de mesures d'exception, libérant de fait les plus petites entreprises de cette tâche. Cela fait, l'impact sur l'endettement des personnes physiques est considéré comme important, avec des pertes sur débiteurs moins importantes, des frais d'encaissement diminués et moins de prestations sociales à verser (citation tirée de l'étude). S'y ajoutent d'autres effets positifs moins aisés à chiffrer, d'ordres politique et social, sans oublier une diminution des coûts générés par l'Etat, en adéquation avec le programme OPTI-MA.

L'adoption d'une méthode plus directe de ponction de l'impôt aurait pour bénéfice d'éviter le piège du surendettement des contribuables et une répartition plus équilibrée des frais inhérents à la tenue d'un ménage de façon directe.

L'adoption d'un tel système ne représenterait pas une ingérence dans le système fiscal, la déclaration fiscale étant conservée.

Enfin, en vue de la prochaine réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) qui s'annonce, des contreparties financières ont été annoncées afin de compenser les pertes fiscales importantes que pourrait représenter cette réforme. La révision de l'imposition des entreprises apparaît comme un moment idéal pour élargir la révision de l'impôt, en y incluant les personnes physiques et les entreprises qui les emploient. Ce procédé ajouterait un niveau de cohérence supplémentaire à la révision et l'inscrirait dans l'optique d'un résultat « gagnant-gagnant » pour les entreprises et leurs employés.

Enfin, un tel mécanisme verrait très probablement diminuer le nombre de poursuites traitées par les offices cantonaux à l'encontre des contribuables et permettrait une augmentation des recettes fiscales correspondant à la diminution des procédures aboutissant à un acte de défaut de biens.

Pour toutes ces raisons, le groupe PCSI demande au Gouvernement d'étudier les possibilités de révision de l'imposition des personnes physiques, en y incluant l'introduction d'un système d'imposition direct facultatif pour les employés dans notre Canton.

Le président : Monsieur le député Quentin Haas, le ministre n'étant pas encore là, je vous propose peut-être de l'attendre avant de commencer votre développement... Le voilà, il est à l'écoute. Donc, je vous donne la parole.

M. Quentin Haas (PCSI) : Le postulat qui vous est proposé aujourd'hui, et vous l'avez bien compris, chers collègues, s'intéresse à un domaine touchant toujours plus de

personnes et qui tend à s'amplifier, faisant fi des catégories d'âge, de formations, des genres ou encore des origines. Je veux parler de l'endettement.

Il est toujours bon de rappeler que, dans notre pays, on ne s'endette pas simplement par excès de consommation ou par manque d'anticipation. Je vous rappelle ainsi les chiffres de l'OFS présentés dans le texte de ce postulat, affichant pas loin de 15 % de la population suisse vivant avec des arriérés d'impôt ainsi que des arriérés de paiement sur les primes d'assurances maladie, les factures de télécommunication ou encore sur des factures d'eau, de gaz, d'électricité ou de chauffage.

Depuis quelque temps déjà, des propositions diverses affluent pour réformer la façon de percevoir l'impôt et ainsi éviter un maximum le piège de l'endettement pour les populations les plus à risque. Jusqu'à récemment cependant, toutes ces idées avaient en commun de ne pas avoir passé le stade du débat, n'ayant jamais convaincu une majorité dans une assemblée.

Cet état de fait a changé dernièrement, avec l'adoption, par le canton de Bâle-Ville, d'une motion visant à introduire un système plus direct de prélèvement de l'impôt pour les travailleurs bâlois.

Depuis, les travaux avancent. Outre l'étude effectuée pour estimer l'impact d'une telle manœuvre, dont le bilan est largement positif (rappelons-le), de nombreuses discussions ont permis de fixer un cadre à la manière dont l'Etat bâlois entend régler la mise en œuvre de cette motion afin qu'elle profite à un maximum de la population.

Outre l'aspect facultatif de cette approche pour l'employé, des mesures d'accompagnement ainsi que d'exemption pour certaines entreprises, à la masse salariale trop faible, sont prévues. La méthode de prélèvement d'acompte, qui vise à introduire un taux sur le salaire, sera flexible, avec la possibilité de retrait du système.

Ce système tel qu'élaboré à Bâle l'a été pour assurer une situation gagnant-gagnant entre l'Etat et les acteurs économiques du canton. L'étude menée estime par exemple que la possibilité de limiter la contraction de nouvelles dettes avec un tel système est importante, notamment pour les jeunes. L'étude estime d'ailleurs qu'un tel système aurait des impacts positifs à moyen terme sur les finances cantonales en créant des pertes sur débiteurs moins importantes, des frais d'encaissement diminués ainsi que, ultimement, moins de prestations sociales à verser. Un tel système provoquerait également une augmentation potentielle des recettes fiscales, correspondant à la diminution des procédures aboutissant à un acte de défaut de biens. Sachez enfin que la popularité de ce projet va croissante, avec une frange politique bâloise toujours plus importante à le considérer comme utile et, ce, du fait des nombreuses discussions intergroupes.

Ainsi donc, vous l'aurez compris, chers collègues, je ne viens pas devant vous aujourd'hui avec un objet infondé. Le texte dont nous débattons vise à étudier si les travaux bâlois sont utiles et applicables dans le canton du Jura. D'autres cantons n'ont pas attendu, à l'image de l'administration vaudoise annonçant d'étudier d'ores et déjà un système similaire, inspiré lui aussi du modèle bâlois.

Nous avons donc dès aujourd'hui la possibilité et la chance de nous arrimer à un mouvement qui possède un potentiel d'étude et d'approfondissement certain. Enfin, étudier les différentes alternatives, réalisables ou non dans notre Canton (l'étude le dira), serait une manière intéressante d'interagir

avec la région bâloise dans un domaine aussi important que la fiscalité alors que notre Canton a placé cette même région dans son viseur pour son programme de développement.

Pour toutes ces raisons, chers collègues, je vous encourage à soutenir ce postulat et vous remercie pour votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Le postulat demande au Gouvernement d'étudier les possibilités de révision de l'imposition des personnes physiques en y incluant l'introduction d'un système d'imposition direct – je pèse les mots spécialement pour ça – facultatif pour les employés de notre Canton.

Le Gouvernement, fort des rappels ou des renvois qui sont faits dans l'intervention à l'étude bâloise, a effectivement examiné le contenu de cette étude et a fondé la proposition qui vous est faite ici très largement sur cette étude bâloise.

Le Gouvernement tient d'abord à rappeler qu'il se soucie évidemment de la situation de l'endettement de la population jurassienne, en particulier de l'endettement des jeunes. Cela étant dit et indépendamment des considérations ci-dessous, le Gouvernement partage l'inquiétude de l'auteur du postulat quant à l'endettement toujours plus conséquent de certains contribuables jurassiens. Il estime que des solutions doivent être trouvées mais qu'il est important que celles-ci visent les bonnes personnes et restent proportionnées et égalitaires. Cette question est vaste et ne saurait être réglée par le seul moyen suggéré par l'auteur, même si la problématique des impôts mérite d'être examinée dans un cadre plus large. C'est pourquoi, notamment et en sus des arguments qui seront développés ci-dessous, le Gouvernement propose au Parlement de rejeter le postulat no 372.

En préambule, le Gouvernement tient à souligner que l'auteur du postulat semble confondre plusieurs notions fiscales en utilisant plusieurs termes divergents. Cet auteur se réfère, en effet, au projet bâlois visant à introduire un système d'imposition facultatif à la source pour les employés et expose ensuite les avantages de l'adoption d'une méthode plus directe de retenue de l'impôt. Monsieur le député Haas précise enfin que la déclaration fiscale serait conservée dans le système proposé.

Il apparaît donc que l'auteur du postulat fait un amalgame entre le système d'imposition à la source et celui du prélèvement volontaire à la source des impôts directs. Comme la législation fédérale applicable empêche la création d'un nouveau système d'imposition à la source, le Gouvernement estime que le présent postulat – nous avons pensé que c'était plutôt sous l'autre angle qu'il fallait l'examiner – vise à instaurer un système facultatif et volontaire de prélèvement à la source des impôts directs des salariés. Ceci est contraire au droit supérieur prérappelé si on voulait imposer un système d'imposition à la source.

Tout d'abord, pourquoi le Gouvernement vous propose-t-il de rejeter le postulat ?

1. D'abord les cibles visées : quelles sont les contributions, respectivement quels sont les revenus concernés ?

Le système proposé par l'auteur du postulat vise uniquement les employés travaillant dans le canton du Jura. Il exclut donc ipso facto, de fait, les contribuables indépendants et les rentiers ainsi que l'ensemble des salariés dits pendulaires.

Pour l'année fiscale 2016, 23 % des contribuables jurassiens sont rentiers et 9 % sont indépendants (y compris les

agriculteurs). Le postulat no 372 ne serait ainsi pas applicable à près d'un tiers des contribuables jurassiens.

Le postulat déposé exclut ensuite tous les travailleurs salariés domiciliés dans le canton du Jura mais exerçant leur activité dans un autre canton. Selon les derniers chiffres de l'Office fédéral de la statistique, les pendulaires jurassiens représentent environ 20 % de la population active.

Ainsi, le nombre de contribuables concernés éventuellement par l'objet du présent postulat est restreint puisque seuls les travailleurs salariés exerçant leur activité dans le canton du Jura pourraient prétendre au système de prélèvement à la source facultatif.

Ce prélèvement facultatif ne serait, en outre, applicable qu'aux contribuables qui en font la demande. Or, il semble que les contribuables concernés par une problématique d'endettement, telle que décrite très justement par le député Haas, ne sont pas très enclins à entreprendre une telle demande. Nous le voyons régulièrement lorsqu'il s'agit de conclure avec eux des arrangements de paiement. En effet, en faisant le choix d'un prélèvement à la source, les contribuables restreignent leur marge de manœuvre financière, ce qui n'est pas toujours souhaité par des personnes déjà endettées. On constate d'ailleurs que les recettes de district rencontrent souvent des difficultés pour fixer les mensualités adéquates dans le cadre des arrangements de paiement.

Il semble donc probable que, sur le faible nombre de contribuables jurassiens qui pourraient prétendre au système prévu par le postulat, seuls ceux qui remplissent déjà leurs devoirs fiscaux, notamment en s'acquittant régulièrement de leurs impôts, pourraient a priori choisir de profiter d'un nouveau système de prélèvement à la source. Ainsi, le but poursuivi par l'auteur du présent postulat ne serait clairement pas réalisé.

Outre ce qui précède, les retombées d'un système tel que prévu par l'auteur sont encore limitées par le fait que le prélèvement à la source ne pourrait porter que sur le salaire réalisé par le contribuable concerné. Ainsi, toutes les autres formes de revenus imposables seraient exclues de ce prélèvement. Nous pouvons citer les pensions alimentaires, les rentes de toutes sortes, les rendements immobiliers, etc. Il en irait de même pour la fortune imposable. Dès lors, même si le contribuable bénéficiait du prélèvement à la source voulu par l'auteur du postulat, il devrait encore s'acquitter du solde d'impôts calculés sur ses autres revenus. Si ce contribuable croit, à tort ou par faute d'informations suffisantes, s'être acquitté de l'ensemble de son dû par le biais du prélèvement à la source, son état d'endettement serait alors loin de s'améliorer et pourrait même se détériorer. Ces personnes pourraient, en effet, être tentées de contracter de nouvelles dettes, pensant avoir réglé leur situation fiscale. Là encore, le but poursuivi par l'auteur du postulat ne serait pas réalisé.

2. Deuxième point, la responsabilité accrue des employeurs

Le prélèvement à la source des impôts proposé accroîtrait drastiquement la responsabilité des employeurs jurassiens. Ceux-ci seraient, en effet, responsables du prélèvement à la source sur le salaire de leurs employés. Une telle responsabilité peut-elle leur être imposée ? Quelles sont les conséquences légales lorsque l'employé ne remplit pas cette obligation ? Cas échéant, les employeurs récalcitrants peuvent-ils s'y opposer même si leurs employés leur en font la demande ? Voilà toute une série de questions qui restent ouvertes et auxquelles nous aurions plutôt tendance à répondre par la négative.

A titre de comparaison, il est utile de faire mention du système d'imposition à la source prévu par la législation fiscale qui fait de l'employeur le débiteur responsable des prestations imposables. Ce même employeur peut ainsi être poursuivi pénalement, en cas de détournement de l'impôt à la source.

Faut-il prévoir une telle responsabilité pénale pour l'employeur qui procède au prélèvement à la source, facultatif et volontaire, demandé par son employé ? Si tel n'est pas le cas, comment procéder lorsque l'employé a fait la demande du prélèvement à la source mais que son employeur n'y a pas donné suite ? Que se passe-t-il si l'employeur procède à des retenues mais ne les verse pas au Service des contributions ? En période de conjoncture difficile, la concentration des prélèvements auprès des mêmes employeurs augmente le risque de perte potentielle, qui pourrait s'avérer tout aussi important que les pertes fiscales effectives.

Toutes ces questions démontrent que le système de prélèvement facultatif à la source, souhaité par l'auteur du postulat, implique une responsabilité accrue mise à la charge des employeurs. En l'état actuel de la législation, il semble qu'une telle responsabilité ne puisse pas être imposée auxdits employeurs, à tout le moins sans contrepartie. J'y reviendrai.

En sus d'une responsabilité pénale accrue, il sied de souligner qu'un système de prélèvement à la source engendrerait également des charges administratives importantes pour les employeurs. A ce propos, l'étude bâloise, dont se prévaut l'auteur du postulat, relève d'ailleurs que cette charge administrative serait trop importante pour les petites entreprises qui devraient dès lors pouvoir être libérées d'une telle obligation. Souvenons-nous que, dans le Jura, il y a énormément de petites entreprises qui seraient concernées, donc qui seraient exclues du champ d'application de ce mode de prélèvement.

Cette différence entre les grandes et les petites entreprises pose toutefois non seulement un problème d'égalité de traitement (nous y reviendrons tout à l'heure) mais restreindrait encore plus le nombre des contribuables ciblés par le système préconisé. En effet, le prélèvement à la source ne pourrait se faire que pour les contribuables volontaires qui exercent une activité salariée dans une entreprise jurassienne possédant une structure relativement importante.

Le but du postulat visant à sortir les contribuables jurassiens d'un endettement croissant semble donc toujours difficile à atteindre par le système du prélèvement à la source facultatif.

3. Troisième point, le coût d'un tel système pour le Canton sous l'angle de la charge financière et administrative

Comme expliqué ci-dessus, la mise en place d'un prélèvement à la source par les employeurs occasionnera une responsabilité et une charge administrative importante pour ceux-ci. Si ce prélèvement est imposé aux employeurs, dès que l'employé en fait la demande, il conviendra donc de prévoir une contrepartie financière de l'Etat auxdits employeurs. L'étude bâloise citée par l'auteur du postulat arrive également à la conclusion qu'un dédommagement aux employeurs est nécessaire.

En comparaison, il peut être signalé que, dans le système de l'imposition à la source, une commission de perception de 2 % est accordée aux employeurs. Or, le système d'imposition à la source est un système qui facilite la tâche de l'autorité fiscale dans la mesure où la taxation est calculée par le biais de barèmes fixes et ne fait pas l'objet, sauf demande ultérieure, d'un traitement détaillé. Les contribuables imposés à

la source ne remplissent d'ailleurs pas de déclaration d'impôt. La commission de perception est ainsi «rentable» pour l'autorité fiscale.

Le système de prélèvement à la source voulu par l'auteur ne facilitera, au contraire, aucunement le travail de taxation du Service des contributions. En effet, les contribuables concernés resteront tenus de déposer une déclaration d'impôt qui devra être analysée en détail par l'autorité fiscale. En cas de prélèvement à la source, cette autorité verra même sa charge administrative augmenter car elle devra procéder à des contrôles qu'elle ne connaît pas actuellement. Elle devra notamment vérifier si le prélèvement à la source a eu lieu, s'il correspond aux montants d'impôt dû, calculer le solde des impôts à payer, etc. Ces contrôles seront encore plus compliqués pour les contribuables mariés lorsque l'un des conjoints a opté pour le système du prélèvement à la source et l'autre non ou lorsque l'un peut y prétendre et l'autre non. Des procédures devront éventuellement être engagées contre les employeurs qui n'auraient pas procédé au prélèvement à la source.

En cas de prélèvement à la source voulu par le contribuable se posera également la question de savoir qui calculera le montant à prélever. Est-ce l'autorité fiscale ou le contribuable ? Qu'arrive-t-il si la situation du contribuable varie au cours de l'année ? Le montant à prélever peut-il être augmenté ou diminué en cours d'année ?

Au vu de ce qui précède, il apparaît que le système du prélèvement à la source souhaité occasionnerait une perte financière pour le Canton qui devrait s'acquitter d'une somme dédommageant les employeurs et devrait probablement augmenter son personnel au sein de l'autorité fiscale.

4. Autre point, l'égalité de traitement

L'introduction d'un système de prélèvement à la source auprès de l'employeur, sur demande du contribuable, ne se ferait pas sans poser la question du respect du principe de l'égalité de traitement. Et vous savez à quel point ce principe est important en fiscalité. Il semblerait en effet inégalitaire qu'un contribuable puisse recourir à cette option alors qu'un autre non uniquement parce que son employeur est situé hors du canton du Jura ou parce que l'entreprise jurassienne qui l'emploie a une trop petite structure pour y être contrainte. En ce sens, il semble également inégalitaire d'imposer un tel prélèvement à la source à une entreprise importante et de permettre à une entreprise plus petite d'y échapper. En outre, si le prélèvement à la source devenait contraignant pour toutes les entreprises, les coûts engagés par une PME à cette fin seraient plus importants que ceux d'une grande entreprise qui dispose déjà d'une structure administrative suffisante.

Le respect de l'égalité de traitement ne serait, en sus, pas garanti pour tous les contribuables jurassiens dans la mesure où seuls les salariés exerçant leur activité dans le Jura pourraient bénéficier d'un prélèvement à la source, au contraire des indépendants ou des rentiers notamment.

En conclusion, et vous aurez pu vous rendre compte que nous avons déjà mené une étude très fouillée pour voir comment pourrait s'appliquer votre proposition, vu les éléments susmentionnés, il apparaît qu'un système de prélèvement à la source facultatif des impôts – j'insiste – prélèvement à la source facultatif des impôts ne toucherait pas les bonnes personnes, occasionnerait un coût non négligeable pour l'Etat et ne respecterait pas l'égalité de traitement. Un tel système ferait en outre supporter une responsabilité pénale et administrative trop lourde aux employeurs jurassiens.

Comme le souligne l'étude bâloise citée par l'auteur, il en irait éventuellement autrement si un tel système était mis en place dans de nombreux cantons suisses, voire au niveau de la Confédération. Et il faut peut-être se poser la question de l'introduire au niveau de la Confédération. En effet, en limitant le prélèvement à la source facultatif uniquement au canton du Jura, les inconvénients d'un tel système dépassent largement ses avantages.

En conclusion, et quand bien même, je le répète, le Gouvernement se soucie énormément de la question de l'endettement de sa population, il vous recommande de refuser le présent postulat.

Mme Mélanie Brühlhart (PS) : La diminution des cas de surendettement, en particulier chez les jeunes, est un thème pour lequel le groupe parlementaire socialiste tient à se battre. En ce sens, notre collègue Raphaël Ciochi avait déposé une interpellation, qui a été débattue en ce Parlement le 22 juin 2016, mais j'y reviendrai.

Le texte du postulat cite un document concernant le demi-canton de Bâle-Ville.

Dans ce demi-canton, il s'agit en fait de la mise en place d'un paiement anticipé direct volontaire et automatisé des impôts sur les salaires et non de l'introduction d'un système d'imposition direct comme proposé. Comme l'a mentionné Monsieur le ministre, ce détail est important puisque le premier est en accord avec la législation fédérale, le deuxième non.

En résumé, voici les considérations importantes que nous en tirons pour chacune des parties :

– Côté canton d'abord :

Ce nouveau système devrait lui permettre de diminuer le nombre de débiteurs en retard de paiement. En ce sens, l'Etat devient créancier de l'entreprise et non plus du contribuable pour une partie du dû. Si l'employeur ne transfère par les prélèvements au Canton, c'est l'employeur qui sera poursuivi. En cas de faillite, c'est donc une somme importante qui peut être perdue.

Ensuite, le travail du Service des contributions sera augmenté s'agissant uniquement de paiement anticipé; la déclaration du revenu demeure ainsi que l'avis de taxation.

L'attractivité du Canton pour les entreprises qui viendraient à s'y installer pourrait être diminuée.

Enfin, le Canton devient le premier créancier payé. Ce privilège qu'il s'octroie pourrait être revendiqué par d'autres créanciers, comme par exemple les caisses maladie.

– Côté employeurs maintenant :

Cette nouvelle contrainte administrative, qui plus est «à la carte», n'est pas si simple à mettre en place, ni à suivre. En effet, puisque les employeurs voient leur travail administratif augmenté, Bâle-Ville a décidé d'exempter certaines entreprises du système sur des critères de masse salariale ou de nombre d'employés et de dédommager les employeurs pour leur travail.

– Côté employés finalement

Seuls les employés travaillant dans une firme ayant son siège dans le Canton peuvent y participer. L'entreprise dans laquelle ils travaillent doit avoir une certaine importance comme expliqué avant. Ce système exclut les indépendants et les rentiers.

Ainsi, à Bâle-Ville et ses 185'000 habitants, ce système ne pourrait être mis en place que pour environ 25'000 contribuables.

Qu'en serait-il au niveau jurassien ? Combien d'habitants exactement seraient susceptibles de bénéficier de ce système ?

A ce titre, le postulat que nous débattons aurait le mérite de répondre précisément à cette question et, en ce sens, il est positif.

Il est probable que seules les fourmis feront la demande de paiement anticipé mais pas les cigales. Et ce sont les cigales que l'on veut aider.

Nous pouvons faire une comparaison avec l'interdiction volontaire de casino, mesure mise en place pour éviter le surendettement. Les personnes qui, enfin, en effectuent la demande, ont déjà la tête sous l'eau et leur endettement est alors catastrophique. Dans son rapport, le Gouvernement bâlois dit bien qu'il ne faut pas s'attendre à une diminution du nombre de contribuables endettés à ce jour.

Nous craignons qu'en acceptant ce postulat, on ne monte un système compliqué, sans garantie que le but soit atteint.

Il est possible aujourd'hui de demander de manière volontaire au Service des contributions une évaluation de l'impôt à payer durant la première année de travail. Tous les contribuables, sans exception, peuvent remplir la formule 120 qui permet d'anticiper son paiement d'impôt.

Cette méthode de prévention des dettes est aussi proposée dans les écoles depuis quelques années. Peut-être faudrait-il la généraliser lors du premier emploi.

A noter aussi que Caritas, en partenariat avec la Fédération romande des consommateurs, propose une aide personnalisée à l'établissement de budget pour tout un chacun qui rencontrerait des problèmes financiers. Le paiement de l'impôt est bien sûr considéré.

Je reviens maintenant à la séance du 22 juin 2016, lors de laquelle mon collègue Raphaël Ciocchi a interpellé le Gouvernement au sujet de sa politique cantonale en matière de désendettement.

Madame la ministre Nathalie Barthoulot a répondu à cette tribune que la commission permanente de surendettement avait formulé cinq propositions, dont que je ne cite que la quatrième : «Entamer une réflexion sur l'opportunité du prélèvement à la source».

Ces réflexions ont été depuis étudiées; un rapport est attendu.

Bien que le postulat de Monsieur Haas ait le mérite de proposer une étude permettant de connaître quelle population pourrait être bénéficiaire d'une déduction volontaire sur salaire en vue d'un paiement anticipé de l'impôt, le groupe parlementaire socialiste est d'avis que la commission permanente de surendettement doit faire partie du débat et est un partenaire à privilégier

Le groupe socialiste entend attendre ce rapport pour en faire une base de discussion quant aux mesures qui doivent être prises pour lutter contre le surendettement.

Dans ce cadre-là, nous souhaitons que le ministre en charge du dossier nous donne quelques explications sur l'avancement du travail de la commission de surendettement.

En fonction de la réponse du Gouvernement et si le rapport est à bout touchant, le groupe socialiste s'abstiendra lors

du vote, considérant le postulat comme réalisé; sinon, il le soutiendra dans le but de faire avancer la prise en charge et la prévention des cas de surendettement dans le Canton. Je vous remercie de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le postulat de notre collègue Quentin Haas est un doux mélange de toute une série de clichés sur l'endettement personnel, l'état des finances cantonales et la présentation de l'impôt comme une agression contre les citoyens jurassiens.

Le paiement de ses impôts est une obligation compliquée et angoissante, nous dit M. Haas. Comme s'il fallait condamner le seul véritable système de redistribution des richesses ayant une base sociale car proportionnel aux revenus. Contrairement aux loyers, contrairement aux primes d'assurance maladie.

Sur toute la première partie de votre intervention, vous parlez de l'endettement des personnes sans jamais vous interroger sur les causes de l'appauvrissement d'une partie de la population. Le leasing auquel vous vous référez n'est pas le seul responsable de cet appauvrissement. Le niveau des salaires perçus par certains travailleurs à temps plein, dans notre Canton, doit aussi être appréhendé et combattu. Nous aurons l'occasion de faire un pas dans le bon sens prochainement avec la loi sur le salaire minimum.

La solution que vous préconisez, même si elle a été retenue par le Grand Conseil de Bâle-Ville récemment, ne s'attaque pas à l'endettement. Ce qui sera versé aux impôts ne le sera sans doute plus à d'autres pour assurer d'autres obligations, comme l'assurance maladie justement, ce qui nous paraît beaucoup plus grave, bien plus que des retards fiscaux.

Il ne faut pas oublier non plus que l'administration fiscale recourt aux poursuites en dernier ressort. Il y a toujours une volonté – j'ai plusieurs exemples à ma connaissance – de trouver des solutions de rattrapage pour les contribuables ayant connu des difficultés. Cette approche un peu plus humaine n'a pas cours chez beaucoup d'autres créanciers potentiels.

Vous évoquez, après avoir parlé du projet bâlois, la pénalisation des petites entreprises. Le tissu économique jurassien ne ressemble pas, justement, à celui de Bâle-Ville. Dans le Jura, selon les dernières statistiques publiées à ce sujet, et le ministre en a largement parlé aussi, sur 6'396 entreprises, 5'840 comptent entre 1 et 10 salariés. Cela représente plus de 90 % des entreprises installées dans notre Canton. Autant d'entreprises qui seraient dispensées de la formule proposée – quel intérêt alors ? – ou qui feraient appel à un soutien important et coûteux de l'État.

Il ne faut pas oublier non plus, dans le tableau que vous dressez, qu'il existe des personnes à l'aise qui ne pratiquent pas le désendettement mais qui transfèrent régulièrement et modifient leur dette entre différents créanciers.

Vous parlez d'effets positifs politiques et sociaux. Vous ne les présentez pas et nous avons peine à les identifier et encore davantage à les chiffrer.

Nous terminerons encore sur l'aspect de la protection de la sphère privée des employés. La majorité des gens, c'est certain, ne souhaitera pas que les difficultés financières rencontrées soient connues de leur employeur.

Votre solution, et la solution bâloise avec, visent une fois encore les mêmes personnes, celles qui sont démunies. Car

ce sont elles qui prennent du retard non gérable dans le paiement de leurs impôts ou d'autres factures. Plutôt que de leur asséner de nouveaux coups, on ferait bien d'analyser ces situations douloureuses et de mettre en place des systèmes d'aide au désendettement. Mais les dernières décisions en matière d'économies, notamment le programme OPTI-MA, ne vont pas dans ce sens. Nous ne pouvons accepter que l'on cherche à remplir les caisses de l'État en proposant des formules visant à prendre davantage encore à ceux qui n'ont plus rien à donner.

Vous l'avez compris, nous refuserons ce postulat rempli de poncifs et de prétendues bonnes intentions.

M. Jean-Pierre Mischer (UDC) : Le parti UDC voulait introduire l'impôt à la source pour les frontaliers. A l'époque, tous les partis, y compris le PCSI, y étaient opposés.

Actuellement, l'impôt à la source a pour objectif l'imposition du revenu du travail réalisé par des personnes qui, sans être au bénéfice d'un permis d'établissement, sont domiciliées ou en séjour dans le canton du Jura. C'est un impôt qui n'est pas acquitté directement par le contribuable mais retenu directement par l'employeur avant le paiement de la somme due et remise aux collectivités publiques.

L'introduction d'un tel système permettrait sans doute d'éviter des situations de surendettement, particulièrement pour les jeunes qui débutent dans le monde du travail.

Le prélèvement à la source simplifierait les choses pour le contribuable. Par contre, il y aurait un travail administratif supplémentaire pour l'employeur. Ici, les arguments du ministre nous ont presque convaincus. (*Rires.*)

Le groupe UDC est partagé sur le postulat du député Quentin Haas. Chacun votera selon ses convictions. Je vous remercie.

M. Christian Spring (PDC) : Bien entendu, la réflexion sur le surendettement que nous propose le postulat de Quentin Haas interpelle également le groupe PDC qui est très sensible à cette problématique au vu de son développement de plus en plus inquiétant.

Toutefois, nous sommes d'avis que le degré d'endettement ne peut être jugulé par les mesures mises en lumière par la motion en question. Nous préconisons que d'autres pistes soient étudiées sans se limiter au seul problème fiscal et aux difficultés liées à sa mise en place pour une partie des salariés très où trop limitée.

En conséquence, nous nous rallions à l'unanimité aux arguments développés par le Gouvernement et le groupe PDC ne va pas apporter son soutien au postulat no 372.

M. Quentin Haas (PCSI) : Monsieur le Ministre, je suis sensible à vos arguments, je les entends. Ce sont des arguments que j'ai moi-même relevés lors de la rédaction de cette intervention. Je ne suis pas aveugle sur le fait, évidemment, comme ça a été mentionné par de nombreux collègues, que ce n'est pas la seule solution pour s'attaquer à l'endettement. C'est une des solutions cependant. C'est pour cela que j'ai fait un postulat spécifique pour celle-ci. Vous m'excuserez de ne pas résoudre l'endettement à moi tout seul mais je pense qu'en y allant par étape, on peut impacter l'endettement de manière tout aussi importante qu'en y allant d'un seul coup.

En ce qui concerne l'aspect direct, en tout cas le terme «direct» que vous avez relevé, je comprends la mauvaise interprétation qu'on peut tirer de ma formulation, l'ayant tirée

moi-même d'une traduction personnelle de la motion bâloise, qui est formulée comme telle : «Motion betreffend automatischer freiwilliger direkt Abzug der direkten Steuern von Lohn», qui aboutit à un prélèvement d'acomptes à la source facultatifs. Vous comprendrez donc que même la motion bâloise utilise des notions qui peuvent parfois paraître vagues du fait de l'étude qui est demandée.

Finalement, j'ajoute que mon texte conclut que j'aimerais y inclure l'étude d'un système automatique. Cela ne veut pas dire que je m'y fixe uniquement, à savoir que c'est une des nombreuses pistes que j'aimerais voir étudiées par le Canton.

Beaucoup d'arguments ont été mentionnées aujourd'hui et je les entends également. On parle par exemple de la limitation des personnes affectées. Je l'entends aussi parfaitement et c'est pour cela que je demande, dans un postulat, d'étudier cette alternative. Je pense que l'on sera en mesure de dire le nombre de personnes affectées et la manière dont nous les affecterons seulement une fois que nous aurons complété une étude et que nous aurons les chiffres en mains pour décider si oui ou non l'impact est positif, utile ou pas.

On a aussi nommé la liberté de sortir. Est-ce qu'on laissera à l'employé ou à l'employeur la possibilité de sortir d'un tel système ? Il faut aussi savoir par exemple qu'à Bâle, on doit entrer dans un tel système comme vous l'avez mentionné. Bâle a aussi envisagé une approche différente, à savoir une inscription complète des employés au système avec possibilité de s'en retirer, ce qui fait que les personnes à risque, que vous mentionnez, qui ne s'inscriraient pas, seraient dans ce cas-là incluses directement dans le système et l'on aurait accès directement à leur cas. Ce sont aussi des choses qui doivent être mises en perspectives et qui doivent être discutées.

Le cas des remplissements faibles, nous en avons parlé.

Le cas des nouvelles dettes contractées ou le cas par exemple, comme vous le disiez, d'une personne dont le revenu n'aurait pas été complètement pris en considération et qui se retrouverait avec une dette en fin d'année. C'est quelque chose que j'entends parfaitement et, pour cela, je souhaiterais justement que l'étude soit menée pour me dire dans quelle mesure c'est le cas. Parce que je pense que les gens qui ont de nombreuses sources de revenu ne seront peut-être pas celles qui sont le plus à risque de développer une dette dans le cas du développement d'une telle mesure. Je me trompe peut-être mais, pour cela, j'ai besoin de chiffres.

Enfin, l'exemption des employeurs en fonction de la masse salariale, je l'entends parfaitement également et je pense que le tissu économique jurassien n'est pas comparable au tissu économique bâlois. Raison de plus pour faire nous-mêmes notre étude et ne pas se baser sur celle qui a été menée à Bâle, d'où encore l'importance de ce postulat qui fait que je voulais qu'on s'attaque à des chiffres jurassiens sans simplement se baser sur ce qui a été fait sur le tissu économique bâlois et qui, au final, n'aurait rien apporté de nouveau si ce n'est quelque chose de pas abouti.

C'est vraiment tout ce que je cherchais à faire. J'aimerais sincèrement que le canton du Jura prenne en mains quelque chose qui est en train de bouger, qui est en train d'avancer. Vaud y pense. Neuchâtel y pense. C'est quelque chose qui avance et je pense que le Jura a toutes les raisons de s'interroger sur notre capacité à emmagasiner un tel projet, à produire quelque chose d'intéressant et, pourquoi pas, le comparer à une échelle cantonale et d'avoir toutes les armes en mains le jour où peut-être, hypothétiquement, quelque chose

aboutira à l'échelle nationale. Mais on n'est pas prêt d'y arriver !

Tout cela pour conclure que, vos arguments, je les entends mais je continue à dire que mon postulat – et je le répète, c'est un postulat et pas une motion – pourra donner, si je me trompe, des arguments dans votre sens, auquel cas ce sera abandonné. Si cela est dans mon sens, ce sera au meilleur des cas une excellente surprise pour construire quelque chose qui pourrait impacter l'endettement des Jurassiens et des personnes à risque. Je vous remercie pour votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Une chose est sûre, Monsieur le Député, vous ne pouvez en tout cas pas prétendre qu'on a traité votre demande comme ça, d'un petit coup de cuillère à pot, parce que toutes les informations qu'on vous a données, nous sommes allés les puiser dans cette étude bâloise en essayant justement de la projeter sur le milieu économique jurassien, sur la problématique jurassienne.

Je ne vois pas ce qu'une étude supplémentaire, qui nous coûterait de l'argent parce que je ne sais pas qui la mènerait (l'Université de Bâle peut-être) et il faudrait donc bien la payer pour le faire, pourrait amener de plus. Je pense que, pour arriver à concerner 10 % des entreprises jurassiennes, desquelles il faudrait encore enlever toutes celles qui ne souhaitent pas procéder ainsi, excusez-moi, Monsieur le Député, mais on est en train de monter une usine à gaz ! Et, de ce côté-là, le Gouvernement jurassien estime pour sa part qu'il vaut mieux, comme cela a été dit à cette tribune, passer par la commission du surendettement qui est sur le point de finaliser la rédaction de son rapport et qui le rendra au Gouvernement très bientôt, avec un des aspects qui est la problématique de la fiscalité. Je ne vois pas ce qu'une étude plus poussée pourrait apporter. Des chiffres, on vous en a donnés. Le nombre de personnes concernées potentiellement, on l'a. A partir de là, nous sommes en tout cas convaincus, par l'expérience que nous avons au travers des recettes de district, que, justement, les personnes pour lesquelles il faudrait qu'on puisse prélever cet impôt à la source, comme d'autres créances d'ailleurs parce qu'il y a les caisses maladie et toute une série d'éléments comme ça, ce sont surtout celles-là qui vont refuser qu'on fasse ce prélèvement volontaire parce qu'elles préféreront d'abord payer leur abonnement de téléphone, le leasing de leur voiture et leurs vacances. C'est la réalité. Vous pouvez secouer la tête si vous voulez, moi je vous le dis d'expérience par rapport à ce qu'on vit tous les jours dans les recettes de district, malheureusement.

Pour toutes ces raisons, je crois que l'objectif que vous souhaitez atteindre est tout à fait louable et nous souhaitons aussi l'atteindre mais par un autre biais, raison pour laquelle je ne vois pas ce qu'une étude supplémentaire, demandée par votre postulat, pourrait apporter à la réflexion et, surtout, au rapport qui devra bientôt nous être fourni sur les moyens les plus adéquats de lutter contre l'endettement de la population jurassienne et en particulier l'endettement des jeunes.

Donc, le Gouvernement vous confirme sa volonté de ne pas perdre trop de temps et d'argent à étudier quelque chose qui l'a déjà été très largement.

Au vote, le postulat no 372 est refusé par 38 voix contre 7.

Le président : Je vous propose de finir le Département des finances avant la pause de midi.

16. Question écrite no 2890 Etat des lieux sur les finances des SIS Thomas Stettler (UDC)

Le Parlement a revu la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours fin 2009. Cette révision avait pour but principal de revoir le financement des SIS qui, pour certains, étaient dans une situation financière difficile et ne pouvaient investir dans du matériel adéquat utile à la vocation des pompiers.

De plus, la durée de service a été prolongée afin de garantir un recrutement suffisant et de pallier le manque de forces vives prêtes à servir comme sapeurs-pompiers.

Sept ans après l'entrée en force de ce nouveau régime de financement, un état des lieux s'impose.

Partant du principe que certains SIS avaient déjà une situation financière et technique satisfaisante avant ladite révision, on peut s'attendre que des fonds de réserves aient été constitués durant les six dernières années et que les équipements soient au top niveau.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. La révision de 2009 a-t-elle eu les effets escomptés ?
2. Quel est l'état des finances des divers SIS ?
3. Si des réserves sont constituées dans certains cas, peut-on s'attendre à une entraide financière des différentes entités ?
4. Peut-on imaginer une baisse de la taxe d'exemption du fait que les dispositions transitoires touchent à leur fin et que tout le monde est censé payer cette taxe jusqu'à cinquante ans ?
5. Le casse-tête pour l'assujettissement à la taxe dévolue aux administrations communales pourrait-il être simplifié ?
6. Comment jugez-vous l'état quantitatif et qualitatif de l'équipement technique et du matériel ?
7. Le recrutement est-il suffisant pour les besoins futurs ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement se réjouit de l'évolution favorable du cours des dommages causés par le feu depuis plusieurs années. Cette diminution du coût des sinistres est, à n'en pas douter, à mettre en relation avec la formation toujours plus pointue des sapeurs-pompiers jurassiens mais également avec l'amélioration des moyens mis à disposition des différents SIS dans le cadre de leurs interventions.

L'équipement des sapeurs-pompiers jurassiens n'est, en fonction de l'organisation actuelle des sapeurs-pompiers, nullement surfait mais correspond aux exigences de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers et de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

1. Oui, dans l'ensemble nous constatons que les sommes d'investissements en matériel adéquat sont en constante augmentation et correspondent aux missions actuelles et ceci dans tous les SIS. Le recrutement est suffisant mais reste très variable selon les régions. La prolongation de la durée de service a permis de conserver les cadres expérimentés en activité afin qu'ils puissent transmettre leur savoir.

2. Sur les 18 SIS, il y en a eu régulièrement entre 7 et 9 qui ont fait face à un surplus de charges durant les années 2011 à 2015. Parmi les SIS concernés, ceux de Haute Ajoie, de la Baroche, du Clos-du-Doubs et de la Courtine font partie des SIS dont le financement est le plus difficile. Nous constatons depuis de très nombreuses années un déséquilibre entre les SIS en fonction des contribuables aux capacités financières fort différentes d'un SIS à l'autre.
3. La législation actuelle n'offre pas cette possibilité qui serait, de surcroît, très délicate à mettre en œuvre. De plus, la constitution de réserves peut être liée à une politique volontariste d'une autorité de surveillance liée au renouvellement de matériel onéreux dans les années à venir. Nous concevons toutefois qu'il est évidemment plus facile de constituer des réserves dans les SIS dégageant des résultats comptables favorables.
4. La taxe d'exemption couvre actuellement environ 70 % des charges des SIS. Le revenu de ces taxes se situe entre 2,1 et 2,6 millions de francs par an, alors que les charges des SIS oscillent entre 3,1 et 3,8 millions de francs. La différence est notamment couverte par les subsides de l'ECA Jura et les contributions communales. On ne peut donc pas imaginer actuellement une baisse de la taxe.
5. L'assujettissement à la taxe est lié à la taxation fiscale et les critères d'application sont définis dans l'ordonnance sur le service contre l'incendie et de secours. Dans la plupart des communes, ce service est informatisé et seuls quelques cas doivent être traités manuellement. Une simplification de la perception de la taxe n'est donc pas envisageable.
6. L'état qualitatif et quantitatif de l'équipement technique et du matériel est régulièrement contrôlé par les inspecteurs d'arrondissement et les experts. Il est jugé bon et en suffisance dans la structure actuelle. Toutefois le fait d'avoir maintenu des points de départ dans presque toutes les localités fait apparaître une disparité dans les équipements, allant de matériel digne d'une collection muséale, bien qu'encore fonctionnel, au matériel technique le plus récent. Le parc à véhicules a été modernisé dans une large mesure suite à l'action spéciale menée par l'ECA Jura en faveur des SIS durant les années 2012 à 2014, donnant ainsi l'opportunité aux SIS d'acquérir des véhicules de première intervention, des tonnes-pompes ou encore des véhicules de transport subventionnés à hauteur de 70 % par l'ECA Jura.
7. L'obligation de servir rend le recrutement suffisant pour l'instant. Toutefois, des défis nous attendent à l'avenir, en relation avec les changements sociétaux actuels. Le problème des effectifs est maintenant lié à la nomadisation des personnes qui suivent le marché de l'emploi et changent très souvent de domicile. A cela s'ajoutent le désintérêt des jeunes à la cause publique et au volontariat, et les possibilités d'activités diverses toujours plus nombreuses. Pour exemple, en Romandie et en France voisine, le temps d'incorporation dans un corps de sapeurs-pompiers est estimé durer entre 8 et 10 ans seulement.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

17. Question écrite no 2900

Echanges automatiques de renseignements relatifs aux comptes financiers : quelle stratégie d'information pour les communautés étrangères ?
Gabriel Voirol (PLR)

Le site de la RCJU, dans sa section fiscalité, propose une série de questions-réponses utiles pour les personnes qui auraient des biens à l'étrangers et qui seraient concernées par l'échange automatique de renseignements prévu entre 2017 et 2018. Les communautés étrangères sont les plus concernées, et, dans la grande majorité des cas, les personnes concernées ne recherchaient pas une soustraction volontaire de leurs biens au fisc jurassien.

Le délai pour la dénonciation spontanée non punissable est fixé au 31.12.2017, ce qui laisse peu de temps pour assurer une bonne communication, en particulier auprès des communautés étrangères, d'où les questions suivantes :

1. Le délai au 31 décembre 2017 est-il fixé au niveau fédéral ou alors les cantons disposent-ils d'une marge de manœuvre ?
2. Quels sont les moyens qui sont ou seront mis en place pour assurer la diffusion d'une information de qualité auprès de communautés étrangères ?
3. Quelles sont les marges de manœuvre cantonales en matière de taxation pour ce genre de situation ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite pose trois questions relatives à l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR), plus particulièrement en lien avec les membres des communautés étrangères résidant dans le canton du Jura.

En préambule, le Gouvernement rappelle que l'EAR est une norme internationale qui prévoit l'échange de renseignements par les institutions financières étrangères (banques, assurances, etc.) aux autorités fiscales du pays de résidence de leur client. En d'autres termes, si un contribuable n'avait pas déclaré un compte à l'étranger à l'administration fiscale jurassienne, celle-ci en aura désormais connaissance, pour autant que les autres conditions de l'échange soient remplies (pays pratiquant l'EAR, compte déclarable selon la norme internationale, etc.)

Conformément à ses engagements sur le plan international, la Suisse échangera des données avec un large cercle d'Etats et territoires partenaires dans le courant 2018. Ces données seront celles collectées durant l'année 2017.

Celui qui ne déclare pas des revenus ou de la fortune à l'autorité fiscale commet généralement une soustraction d'impôt. Le contribuable coupable de cette infraction doit s'acquitter du montant d'impôt soustrait et s'acquitter en plus d'une amende, qui correspond dans la règle à une fois le montant simple d'impôt soustrait.

A noter que l'infraction est punissable lorsque le contribuable agit intentionnellement mais également par négligence. Le fait de « ne pas savoir qu'on commet une soustraction » ou de ne pas le vouloir n'est pas relevant. On notera également que la déclaration d'impôt jurassienne, à sa formule 4 relative aux immeubles, contient une ligne « canton/pays de situation ». De plus, durant l'amnistie simplifiée, le Service des contributions a, à de nombreuses reprises et par des communiqués de presse, attiré l'attention des contribuables

sur l'entrée en vigueur prochaine de l'échange automatique d'informations.

1. Lorsque le contribuable dénonce pour la première fois une soustraction d'impôt, la loi prévoit qu'il est renoncé à l'amende, notamment à la condition «qu'aucune autorité fiscale n'ait connaissance de l'infraction». Cependant, en cas de «découverte imminente» de la soustraction, la dénonciation spontanée n'est plus possible, car elle n'a pas été faite de son propre chef mais par peur d'être découvert.

L'autorité fiscale jurassienne considérera généralement qu'une dénonciation faite durant l'année 2017 dans le cadre de l'EAR sera «spontanée», étant donné qu'il s'agit de la première année de la mise en vigueur de ce type d'échanges.

A la connaissance du Gouvernement, aucune pratique n'a été fixée par la Confédération en la matière. A noter que certains cantons ont laissé entendre qu'ils seraient moins généreux que le canton du Jura, en refusant la dénonciation spontanée dès 2017 pour les contribuables sujets à l'échange automatique. Ces cantons estiment en effet que dès le début de l'année 2017, les contribuables concernés sont nantis du fait que les informations bancaires les concernant seront échangées en 2018. La dénonciation n'a ainsi plus rien de spontanée en termes de repentir sincère, mais peut être qualifiée d'égoïste, puisqu'elle a pour unique but d'éviter l'amende.

2. Le Gouvernement est d'avis que le Service des contributions a déjà informé suffisamment les membres des communautés étrangères, par des séances d'information, par la mise en place d'une page spéciale sur le site internet et l'envoi de courriers aux responsables des communautés étrangères présentes dans le canton. Il est de plus à la disposition de chaque contribuable par téléphone ou sur rendez-vous pour des questions individuelles.

On notera que selon la situation des contribuables, qu'ils soient propriétaires immobiliers ou non, salariés ou indépendants, titulaires d'un compte bancaire à l'étranger ou non, l'impact fiscal peut être différent. Chaque situation devra donc être examinée individuellement.

3. Les cantons sont libres de fixer des règles d'application, sous réserve des dispositions légales. A ce titre, le Service des contributions a déjà admis qu'il traiterait généralement de manière simplifiée les dénonciations liées à l'EAR lorsque le montant d'impôt soustrait et les intérêts ne dépassent pas CHF 1'000 par année, sous réserve des cas particuliers.

En conclusion et même si le Gouvernement est convaincu que la très grande majorité des personnes concernées n'avaient pas l'intention de commettre une soustraction d'impôt en ne déclarant pas leurs avoirs à l'étranger, la loi doit être respectée de la même façon par tous. Les membres des communautés étrangères sont soumis aux dispositions qui leur sont applicables. En permettant à ces personnes, qui, rappelons-le, auraient pu bénéficier de l'amnistie simplifiée jusqu'au 31 décembre 2015, de se régulariser sans amende jusqu'au 31 décembre 2017, le Service des contributions adopte, du point de vue du Gouvernement, une pratique plutôt clémentine.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Chers collègues, je vous propose de reprendre nos débats à 14 heures. Je vous souhaite de bons rafraîchissements et un bon appétit !

(La séance est levée à 11.55 heures.)